

Cheval de Troie, populisme pénal et registres publics de délinquants sexuels <i>par Patrick Lussier*, Nadine Deslauriers-Varin, Jeff Mathesius et Stéphanie Chouinard Thivierge</i>	259
La profession de criminologue en Algérie : une espèce en voie d'apparition ? <i>par Farid Ouabri</i>	290
L'outil IVIE-tr sur les Investissements de VIE lors des trajectoires de radicalisation : une application pratique du modèle de l'Identité Temporelle TIM-E à destination des professionnels de terrain <i>par Erwan Dieu, Linda Testouri et Ronan Palaric.</i>	300
Profils d'incendiaires et d'incendies criminels : Une typologie québécoise basée sur l'analyse de classes latentes <i>par Justine Collin-Santerre et Nadine Deslauriers-Varin</i>	317
La coopération policière en Afrique centrale – Enjeux, Structures et Difficultés <i>par Serges Meye Ndong et Pegui-Bere Adamon Boudzanga</i>	340
Proposition d'une méthodologie de reconstruction d'évènement à partir d'images <i>par Quentin Milliet et Éric Germain Sapin</i>	360
Bibliographie <i>par Marie-Claude Hertig.</i>	382

Trojan horse policies, penal populism, and sex offender registries <i>by Patrick Lussier*, Nadine Deslauriers-Varin, Jeff Mathesius and Stéphanie Chouinard Thivierge.</i>	259
The profession of criminologist in Algeria: a species in the process of appearance ? <i>by Farid Ouabri.</i>	290
The IVIE-tr tool about LIFE Investments during radicalization trajectories : a practical application of the Temporary Identity Model (TIM-E) for professionals <i>by Erwan Dieu, Linda Testouri and Ronan Palaric.</i>	300
Arsonists and arson profiles: A Quebecer typology based on latent class analysis <i>par Justine Collin-Santerre and Nadine Deslauriers-Varin.</i>	317
Police cooperation in central Africa – Issues, Structures and Difficulties <i>by Serges Meye Ndong and Pegui-Bere Adamon Boudzanga</i>	340
Proposal of a methodology to reconstruct events from images <i>by Quentin Milliet and Éric Germain Sapin</i>	360
Bibliography <i>by Marie-Claude Hertig</i>	382

Cheval de Troie, populisme pénal et registres publics de délinquants sexuels

par Patrick LUSSIER*, Nadine DESLAURIERS-VARIN*,
Jeff MATHESIUS** et Stéphanie CHOUINARD THIVIERGE*

Résumé

Depuis maintenant plus de deux décennies, les États-Unis disposent de registres publics de délinquants sexuels et d'avis publics afin d'informer les citoyens de leur présence dans la collectivité. Selon les promoteurs des lois ayant mené à l'implantation de ces mesures, les registres et avis publics permettent d'accroître la sécurité publique puisqu'elles représentent un dissuasif important au passage à l'acte criminel. Le présent article propose une analyse critique des prémisses de ces mesures ainsi que de l'expérience américaine concernant l'implantation, les enjeux et l'impact des registres et avis publics sur la délinquance sexuelle. En fait, ces mesures reposent sur de fausses prémisses et des conclusions erronées concernant les individus ayant commis un délit à caractère sexuel ainsi que leur risque de récidive sexuelle. À la lumière de cette analyse, les auteurs concluent que ces mesures jouent un rôle symbolique qui s'inscrit dans la foulée d'un populisme pénal à l'égard de «délinquants sexuels» et constitue, du même coup, un exemple contemporain de cheval de Troie en matière de politiques et mesures pénales.

Mots-clés: avis public, dangerosité, délinquants sexuels, délinquance sexuelle, pénologie, récidive sexuelle, registre

Summary

For more than two decades, public sex offender registries and public notifications have been part of the policy landscape in the United States. The implementation of such measures were based on the idea that informing the public about the presence of “sex offenders” in the community would increase public safety while representing a powerful deterrent effect. The current study proposes a critical examination of the underlying assumptions of these measures as well as the American experience with respect to the implementation, key issues and impact of sex offender registries and public notification. The authors argue that these measures are based on false assumptions and erroneous conclusions about individuals having been convicted of a sex crime and their risk of sexual recidivism. In the light of this analysis, the authors conclude that these measures play a symbolic role in the wake of a penal populism movement toward “sex offenders” and, at the same time, constitutes a contemporary example of a Trojan horse policy.

Keywords: dangerousness, penology, public notification, sex offenders, sex offending, sexual recidivism, sex offender registry

Le processus par lequel certains phénomènes sont socialement construits comme des problèmes sociaux a attiré beaucoup l'attention des chercheurs depuis les années 1970 (Blumer, 1971; Hilgartner & Bosk, 1988; Schneider,

* École de travail social et de criminologie, Université Laval.

** School of Criminology, Simon Fraser University.

1985). Plusieurs chercheurs ont notamment établi des liens entre ce processus et l'émergence de vagues de criminalité (Fishman, 1977). Ce processus est facilité par des forces sociales, incluant notamment le rôle et l'impact de groupes idéologiques et les médias traditionnels (Sacco, 1995). D'ailleurs, plus récemment, certains avancent que l'avènement des nouveaux médias a fortement contribué au développement d'un discours populiste en matière pénale (Pratt & Clark, 2005). Dans le processus, la représentation du phénomène social peut facilement devenir unilatérale, partielle et simplifiée, voire sensationnaliste, laissant peu de place à des explications alternatives (Dowler & Muzzati, 2006). Les infractions sexuelles représentent un ensemble de phénomènes sociaux susceptibles d'être socialement construits sous forme de vague de criminalité, car ils exacerbent de fortes réactions négatives au sein de la collectivité. Pour illustrer ce point, Sutherland (1950a), proposa un regard critique des premières lois américaines visant directement les «délinquants sexuels». Sa position était relativement claire et tranchante: la science et les connaissances scientifiques sont mises de côté au profit d'intérêts idéologiques. Selon l'auteur, une série d'événements ou, plutôt, de conditions ont facilité et influencé la promulgation des premières lois visant les délinquants sexuels (1). Tout d'abord, une communauté est plongée dans un état de peur suite à une série d'infractions survenant en succession rapide. Une peur collective peut se répandre et s'enraciner si ces événements sont l'objet d'une couverture médiatique importante et persistante. Sutherland souligne que cette peur collective est une possibilité lorsque les comportements qui font l'objet d'une telle attention médiatique sont perçus par les citoyens comme étant incompréhensibles, irrationnels et imprévisibles. Parmi les infractions sexuelles, il est d'avis que les meurtres sexuels d'enfants sont susceptibles de créer de telles réactions négatives au sein de la population ainsi qu'une pression sociale et politique suffisante pouvant mobiliser le gouvernement à intervenir rapidement. C'est dans ce contexte que Sutherland suggère qu'un élément additionnel du processus de construction du problème voit le jour: la création d'un comité «d'experts» dont le rôle est de faire la lumière sur le phénomène et de proposer des solutions afin de régler le problème. Toujours selon l'auteur, ces recommandations sont généralement acceptées sans complément d'enquête ou d'examen critique. Pour Sutherland (1950a; 1950b), les premières lois visant les délinquants sexuels étaient fondamentalement biaisées et le reflet d'un courant idéologique prédominant du moment mis de l'avant par des membres de ces comités de consultation.

L'adage populaire clamant l'importance de durcir le ton face à la criminalité (*being tough on crime*), son importance et ses causes dans le développement des politiques sociales et pénales visant les individus reconnus coupables d'un crime sexuel ne sont pas au centre du présent article. D'ailleurs, la thèse de Sutherland (1950a), bien qu'elle demeure quelque peu rudimentaire, permet de mettre en contexte l'émergence des registres de délinquants sexuels durant les deux dernières décennies, particulièrement aux États-Unis. Depuis la période de l'après-guerre, différents modèles sociolégaux ont été proposés et implantés en réponse aux crimes sexuels et aux délinquants sexuels (Lieb, Quinsey et

Berliner, 1998; Lussier, 2018; Petrunik, 2002). Récemment, la réponse prédominante a été intégrée dans un modèle de protection communautaire (2) mettant l'accent sur les individus à risque de récidive sexuelle. Ce modèle met en lumière la menace que représentent ces individus advenant un retour éventuel de ceux-ci dans la collectivité. Cette approche basée sur le risque marque l'émergence d'une nouvelle génération de lois en réponse aux crimes sexuels (p. ex., La Fond, 2005; Lussier, 2018; McAlinden, 2012; Petrunik, 2003; Simon, 1998). Elle marque également un glissement vers un populisme pénal en proposant des mesures simples comme réponses sociales à un ensemble de phénomènes particulièrement complexes. Ce glissement s'inscrit dans un mouvement plus large d'une gouvernance axée sur le contrôle et la gestion du risque (Beck, Lash & Wynne, 1992; Ericson & Haggerty, 1997; Garland, 2012). En ce qui a trait aux infractions à caractère sexuel, ce mouvement vers une philosophie basée sur le risque a entraîné deux changements majeurs qui ont marqué la réponse sociolégale américaine à l'égard des crimes sexuels. Animés par l'idée d'accroître la sécurité de la population, des avis et des registres publics de délinquants sexuels furent introduits dans tous les États américains (3).

Plus particulièrement, l'article propose un examen des prémisses et des fondements des lois américaines concernant les registres de délinquants sexuels, de même que l'analyse de l'impact de ces registres. Ce faisant, les auteurs émettent l'hypothèse selon laquelle ces dispositions légales et pénales visant des individus reconnus coupables d'une infraction à caractère sexuel font figure de véritable «cheval de Troie». L'image du cheval de Troie est utilisée ici pour décrire un sous-ensemble de politiques et de mesures pénales présentées à la population comme des dispositifs de prévention de la criminalité tout à fait rationnelle, légitime, relativement simple et efficace, fondé sur des preuves scientifiques. En surface, ces politiques semblent bien intentionnées et appuyées par la population qui réclame des actions concrètes, directes et immédiates. Cependant, ces politiques et dispositions pénales ne sont pas seulement peu judicieuses et mal avisées, elles reflètent un certain mépris envers la complexité du phénomène, les connaissances scientifiques concernant le phénomène, ainsi qu'envers les conséquences sociales de ces politiques à plus long terme. Bien que l'expression cheval de Troie soit couramment utilisée pour évoquer une supercherie (par ex., Orenstein & Kelemen, 2016), l'expression renvoie à l'idée selon laquelle une mesure, en apparence bien fondée et bien intentionnée, comporte des éléments moins apparents, symboliques, pouvant être nuisibles et néfastes à plus long terme. De façon spécifique, l'émergence des lois sur les registres semble présenter des caractéristiques d'un cheval de Troie qui reflètent ce glissement vers un populisme pénal, car: (a) elles reposent sur de fausses croyances concernant les individus ayant été reconnus coupables de crimes sexuels; (b) elles servent une fonction bien plus symbolique qu'instrumentale; (c) ces fonctions symboliques font en sorte que, non seulement elles n'atteignent pas leurs objectifs de prévention de la criminalité, elles imposent des conséquences négatives importantes pour les personnes soumises à ces politiques; (d) la présence de ces lois facilite et jus-

tifie l'émergence de politiques supplémentaires tout aussi malavisées et cette croissance imprévue permet d'élargir davantage la portée symbolique des mesures initiales. Ces éléments, mis ensemble, font en sorte que non seulement ces mesures sont peu susceptibles d'être facilement supprimées, remplacées ou modifiées après leur mise en œuvre, mais elles peuvent aussi nuire à la mise en place de stratégies préventives alternatives qui soient mieux adaptées. Dans les sections qui suivent, ces différents points sont abordés et illustrés afin d'étayer la thèse du cheval de Troie concernant les lois sur les registres publics de délinquants sexuels américains.

Registres de Délinquants Sexuels et Avis Publics Américains: Mise en contexte

Bien que les premières lois américaines sur les registres furent adoptées dans les années 1940, les lois concernant les registres de délinquants sexuels furent quant à elles implantées dans les années 1990 dans tous les États américains. Ces lois exigent qu'une fois remises en liberté, les personnes reconnues coupables d'une infraction sexuelle fournissent régulièrement des renseignements personnels valides aux corps policiers. Les personnes inscrites au registre doivent se rapporter aux autorités afin de vérifier leurs informations personnelles, et ce, n'importe où, au moins une fois par an, pendant un minimum de 10 ans (ceci pouvant être imposé à perpétuité). Les lois sur les registres de délinquants sexuels ont été promulguées en 1994 suite au *Jacob Wetterling Crimes against Children and Sexually Violent Registration Program (4)*. Bien que le contenu du registre de délinquants sexuels varie selon l'État, il comprend généralement: le nom et les alias, le sexe, l'origine ethnique de l'individu inscrit; une photo et les caractéristiques physiques de celui-ci; l'adresse de son domicile, la ville et le code postal de sa résidence; des renseignements sur le crime sexuel pour lequel la personne a été reconnue coupable et si la victime était d'âge mineur (p. ex., Brewster, DeLong et Moloney, 2012). Les renseignements qui se retrouvent moins couramment dans ces registres comprennent le niveau d'éducation de l'individu, son emploi et l'adresse de son lieu de travail, le numéro d'immatriculation de son véhicule, la date et le lieu de l'infraction et de l'arrestation, le recours à la coercition ou à une arme au moment de l'infraction, ainsi que la relation entre le délinquant et la victime (Brewster et collab., 2012). Les lois sur les avis publics rendent ces informations accessibles au public par le biais de divers moyens, notamment avec des bases de données des registres de l'État disponibles sur Internet. Les mesures d'avis publics sont devenues une loi fédérale avec la promulgation de la *Megan's Law*. Proposée par l'État du New Jersey suite au décès de la jeune Megan Kanka, la *Megan's Law* est devenue une loi fédérale en 1996. Ensemble, les lois sur les registres de délinquants sexuels et les avis publics, communément appelés «*SORN Laws*» (c.-à-d., «*Sex Offender Registration and Notifications Laws*»), existent dorénavant dans tous les États américains.

Le terme «délinquant sexuel» désigne tous les individus qui ont été reconnus coupables d'un crime sexuel. Ce terme fait donc référence à un groupe d'individus définis par la loi. Cette terminologie englobe ainsi divers comportements criminels sexuels dont la nature, le contexte et la gravité varient énormément (5). Or, la peur, la colère et l'incompréhension de la population en réponse à des cas très médiatisés, impliquant généralement une des formes les plus graves - soit l'homicide sexuel d'un enfant - représentent un dénominateur commun derrière la promulgation des lois sur les registres de délinquants sexuels et sur les avis publics aux États-Unis, mais aussi des versions similaires dans l'ouest de l'Australie, au Canada et au Royaume-Uni (Whitting et collab., 2014; Petrunik, 2003). Comme mentionné par Fitch (2006), la mise en place de ces lois n'était pas fondée sur des données scientifiques probantes, mais découlent plutôt d'une gestion de crise face à des crimes sordides, mais isolés, contre des enfants qui furent largement médiatisés. D'ailleurs, la mise en application des lois sur les registres de délinquants sexuels et sur les avis publics a été décrite comme un véritable acte de foi de la part des décideurs (Logan, 2003), en raison de l'absence de preuves empiriques soutenant leur efficacité en matière de sécurité publique. Selon Simon (1998), l'émergence de ces lois indique un glissement marquant vers un populisme pénal. Du point de vue des décideurs, toutefois, ces lois poursuivaient pourtant trois principaux objectifs: (a) le contrôle et la diffusion de l'information au public; (b) accroître la sécurité publique; et (c) dissuader les individus contemplant l'idée de commettre un crime sexuel.

Contrôle de l'information. L'un des premiers objectifs supposés des registres et des avis publics est de fournir aux citoyens et aux parents des renseignements concernant la présence de délinquants sexuels habitant dans leur voisinage. Cette approche, décrite par Winick (1998), fait référence à la perception d'un contrôle personnel résultant de l'obtention d'informations liées à des situations et des événements potentiellement stressants, risqués ou dangereux. Selon cette perspective, ces lois peuvent donner aux membres de la communauté un sentiment de contrôle sur un danger potentiel dans leur environnement. À cet égard, une étude réalisée par Anderson et Sample (2008) dans l'État du Nebraska supporte cette idée en démontrant que les citoyens américains ont une perception relativement positive à l'égard de ces lois et se sentent plus en sécurité depuis leur mise en place. Or, le fait d'observer un impact sur le sentiment de sécurité de la population ne devrait pas être en soit considéré comme un élément prouvant la réussite de ces mesures quant à la prévention des crimes sexuels. Il s'agit là de deux effets bien distinctifs, soit la réduction réelle du nombre de crimes, d'un côté, et l'augmentation du sentiment de sécurité perçu, de l'autre. Bien que l'un ne soit pas gage de l'autre, ces effets sont malheureusement souvent confondus (p. ex., Lab, 2010). Ces lois peuvent également contribuer à alléger un certain sentiment d'impuissance face aux crimes sexuels commis. D'une certaine manière, Winick (1998) soutient que les lois SORN contribuent également à dissiper la responsabilité des forces de l'ordre quant à la protection de la collectivité face aux crimes sexuels

et ainsi partager une part de la responsabilité quant à leurs fonctions de prévention de la criminalité sexuelle. En contrepartie des conclusions d'Anderson et Sample (2008) concernant cette perception positive de la part de la population générale, un nombre croissant de recherches indiquent que ces lois entretiennent plutôt un sentiment de peur et d'insécurité (Zevitz, 2004) en plus d'entretenir la peur de victimisation sexuelle auprès des résidents (Beck & Travis, 2004). Ces observations divergentes sont le reflet du syndrome «*pas dans ma cour*», où les citoyens sont satisfaits que des lois soient instaurées afin de surveiller les individus dangereux, mais s'opposent à ce que ceux-ci résident dans leur quartier.

Sécurité publique. Les lois sur les registres publics de délinquants sexuels sont présentées comme étant un outil essentiel pour les enquêtes policières. Dans ce contexte, il est suggéré que ces lois: (a) facilitent l'enquête policière et aident à résoudre des crimes sexuels, puisque la police détient des informations personnelles concernant les délinquants sexuels qui résident à proximité (Finn, 1997); et (b) augmentent la probabilité de détection en aidant les forces de l'ordre dans la surveillance et l'arrestation des délinquants sexuels susceptibles de commettre une récidive sexuelle (Prescott, 2012). Les lois sur les avis publics, pour leur part, sont présentées comme un outil permettant de prévenir la récidive sexuelle en fournissant de l'information aux familles, citoyens et victimes potentielles, pouvant être utilisée afin qu'ils assurent leur propre sécurité en surveillant et en évitant les délinquants sexuels dans la collectivité. Les promoteurs des lois sur les avis publics affirment que de telles mesures peuvent aider à prévenir les crimes sexuels en sensibilisant et en encourageant une vigilance accrue de la part des citoyens (La Fond, 2005). Les avis publics peuvent aussi contribuer à la prévention des crimes sexuels en favorisant la collaboration entre le système judiciaire, les services correctionnels et les forces policières (Finn, 1997). En ce qui a trait à la sécurité publique, pour que les lois SORN fonctionnent comme prévu, le soutien, la sensibilisation et la mobilisation de la collectivité constituent des aspects essentiels. D'ailleurs, des chercheurs américains ont observé un soutien de la part du public à l'égard de ces lois par le biais de sondages démontrant que la majorité des résidents américains connaissent ces mesures et croient qu'elles sont importantes (p. ex., Anderson & Sample, 2008; Caputo & Brodsky, 2004; Levenson et collab., 2007). Néanmoins, cette opinion positive n'est encore une fois pas partagée par tous, en particulier par les professionnels des milieux correctionnels et des milieux de la santé (travailleurs sociaux, psychologues, intervenants) qui tendent plutôt à se positionner en désaccord avec le fait que ces lois peuvent accroître la sécurité publique (Malesky & Keim, 2001). Tel que souligné par Welchans (2005), ce soutien ne témoigne pas du fardeau que représentent les lois SORN sur le système judiciaire. De plus, un récent sondage mené dans l'État d'Alabama a montré que les répondants étaient favorables aux lois sur les registres de délinquants sexuels et sur les avis publics, peu importe que ces mesures soient efficaces ou non pour la prévention des crimes sexuels (Koon-Magnin, 2015). Ces résultats suggèrent donc que de telles mesures ont, aux

yeux des citoyens, une valeur beaucoup plus symbolique qu'instrumentale.

Dissuasion. L'un des principes directeurs sous-jacents aux lois sur les registres publics de délinquants sexuels est le concept de la dissuasion (Drake & Aos, 2009; La Fond, 2005). Les lois sur les registres publics reposent sur l'idée selon laquelle la mise en place de registres publics et des conséquences associés à ce registre constitue un important dissuasif à la commission de crimes sexuels (6). Cette perspective de la délinquance sexuelle s'articule vaguement autour de certains principes de la théorie du choix rationnel (Cornish & Clarke, 2014). Cette théorie postule que la commission d'un acte criminel repose sur une analyse stratégique qui implique un calcul rationnel de l'individu quant aux coûts et aux bénéfices associés au passage à l'acte (p. ex., Beauregard & Leclerc, 2007; Beauregard, Rossmo et Proulx, 2007) (7). Pour que les efforts de dissuasion soient efficaces, les coûts perçus associés à la commission du comportement criminel doivent surpasser les bénéfices anticipés et perçus du crime découlant du comportement. Il existe toutefois très peu de recherches empiriques sur l'analyse des coûts et des bénéfices impliquée dans la perpétration d'infractions sexuelles. Les quelques études menées à ce sujet permettent cependant de croire que l'anticipation d'être inscrit dans un registre public de délinquants sexuels ne revêt pas, aux yeux d'individus ayant été reconnus coupables de crimes sexuels d'effet dissuasif important (Murphy & Fedoroff, 2013). Il faut dire que le processus décisionnel est souvent limité dans le temps et basé sur les contingences immédiates de la situation et ne prend donc pas nécessairement en considération des conséquences négatives potentielles et, d'autant plus, lointaines (Ariely & Loewenstein, 2006; Beauregard & Leclerc, 2007; Deslauriers-Varin & Beauregard, 2010). D'ailleurs, Murphy et Fedoroff (2013) montrent que 64% des Canadiens condamnés pour un délit sexuel ayant été interrogés dans le cadre d'une étude rapportent que si les informations contenues dans le registre canadien de délinquants sexuels deviennent accessibles au public, cela aura pour effet d'accroître leurs risques de récidive, et non l'inverse. À ce sujet, l'analyse des perceptions d'individus inscrits dans un registre public américain remet également en cause le potentiel dissuasif de ces mesures (p. ex., Lasher & McGrath, 2012) (8). Bref, si ces résultats ne prouvent pas que les registres publics n'ont pas d'effets dissuasifs, ils mettent à mal la thèse selon laquelle ces mesures entraînent une réévaluation stratégique à la hausse des coûts liés à la commission de crimes sexuels.

Malgré les grands principes directeurs qui ont guidé l'adoption des lois SORN, l'implantation de ces lois présente des problèmes et des enjeux importants pouvant sérieusement compromettre l'atteinte de ces objectifs. Une préoccupation particulière associée à l'implantation de ces registres concerne la qualité, l'exactitude et la validité des informations contenues dans les registres publics. Par exemple, des informations erronées concernant le lieu de résidence d'un individu inscrit dans un registre pourraient avoir des conséquences désastreuses pour des citoyens. De nombreuses inquiétudes ont été soulevées au fil des années à propos des inexactitudes observées dans ces

registres publics (Harris et collab., 2017; Leeds & Tewksbury, 2006). Notamment, suite à l'examen des registres publics de l'état du Kentucky effectué par Tewksbury (2002), le chercheur estima que moins de 75% des adresses résidentielles des individus inscrits au registre étaient exactes. De plus, des recherches plus récentes suggèrent que jusqu'à 100 000 individus inscrits dans les registres publics à travers les États-Unis manquent à l'appel ou sont en fuite (Harris, Levenson et Ackerman, 2014). Si les données du registre sont inexactes ou invalides, il est peu probable que le registre et les avis publics remplissent leur fonction visant à accroître la sécurité publique. En fait, la qualité, l'exactitude et la validité des informations contenues dans le registre peuvent avoir d'importantes répercussions sur tout l'appareil judiciaire (p. ex., les agents de probation, les policiers). À titre d'exemple, des agents de probation ou agents de la paix doivent régulièrement effectuer la vérification et le suivi des individus, ainsi que les informations contenues dans le registre, s'assurer que les informations sont mises à jour et, notamment, procéder à l'enquête et l'arrestation d'individus qui ne s'y conforment pas.

La taille du registre peut également avoir un impact sur l'effet dissuasif des SORN. Aux États-Unis, il y a maintenant plus d'un million d'individus inscrits dans les registres de délinquants sexuels. Étant donné l'augmentation constante du nombre d'individus inscrits dans les registres, plus d'individus sont sous surveillance et plus d'informations sont fournies à la police en lien avec ces individus. Ce fardeau administratif a des conséquences importantes pour les forces policières et les services correctionnels (p. ex., Zevitz & Farkas, 2000). Le temps consacré aux vérifications d'usage est du temps non dédié aux activités régulières des agents de probation et de libération conditionnelle, notamment l'intervention et le counseling. Ce fardeau pourrait également mener à une réduction de la qualité de l'enquête policière concernant les crimes sexuels en dirigeant ainsi l'attention des policiers plus rapidement vers les individus inscrits au registre en négligeant potentiellement ceux qui n'y figurent pas. Or, des études récentes semblent suggérer qu'un certain nombre d'individus ayant commis une série de crimes sexuels posant justement un risque important pour la sécurité publique, seraient ainsi potentiellement mis côté puisque n'étant pas inscrits au registre (p. ex., Deslauriers-Varin & Bearegard, 2014).

Au-delà de la qualité et de la validité des informations contenues dans les registres publics, qu'en est-il de l'utilisation de ces registres par les citoyens? Fait surprenant, outre la sensibilisation et le soutien du public, les questions de l'accès et de l'utilisation des registres sont rarement évoquées dans la littérature scientifique (Beck & Travis, 2004). En effet, si les citoyens n'ont pas recours ou ne peuvent pas accéder aux informations des registres publics, ils ne peuvent donc pas les utiliser afin de prendre des mesures préventives, ce qui peut alors sérieusement compromettre l'objectif clé de ces mesures. Les études réalisées à ce jour indiquent que même si le public connaît les registres et se positionne en faveur de ces lois, la plupart des citoyens ne consultent pas les registres publics (Anderson & Sample, 2008; Kernsmith, Comartin, Craun et

Kernsmith, 2009). Les études ont également permis d'examiner dans quelle mesure les résidents sont conscients de la présence, dans leur propre quartier, d'individus inscrits dans le registre de délinquants sexuels. Par exemple, dans une zone d'avis publics dits passifs (c'est au citoyen que revient la responsabilité de s'informer), il a été démontré que moins du tiers des résidents habitant à moins de 200 mètres d'un délinquant sexuel inscrit au registre était au courant de sa présence dans le quartier (Craun, 2010; voir aussi Kernsmith et collab., 2009). Dans une zone utilisant des mesures plus agressives, toutefois, les citoyens sont beaucoup plus susceptibles d'être informés de la présence de ces individus (Beck & Travis, 2006). Parmi ceux qui utilisent ces registres, seule une minorité prend subséquemment des mesures préventives concrètes (Anderson & Sample, 2008). Les recherches empiriques ne divulguent toutefois pas d'information spécifique quant aux mesures concrètement prises par la population afin de prévenir une victimisation sexuelle. Bref, les défis et enjeux que soulève l'implantation des lois américaines permettent non seulement de remettre en question leur portée en matière de prévention du crime, mais également de soulever des questions importantes quant à leur impact réel. Les objectifs formels des lois SORN sont d'autant plus malavisés lorsque remis en contexte des prémisses sur lesquelles reposent ces lois.

Les Fausses Prémisses des Lois SORN Américaines

Aux États-Unis, le soutien public à l'égard des lois SORN semble découler directement des perceptions des promoteurs et décideurs concernant les délinquants sexuels et les infractions sexuelles. En réponse à de telles infractions, notre analyse suggère que trois principes directeurs semblent avoir guidé le développement des lois SORN auprès des promoteurs, plus particulièrement en ce qui concerne la personne désignée par l'appareil judiciaire comme un délinquant sexuel, soit: *le risque, la stabilité du risque et la spécificité du risque*. Le risque fait référence à la dangerosité de la personne contrevenante et aux probabilités de récidive criminelle, en particulier la récidive sexuelle. La récidive sexuelle de personnes condamnées pour une infraction à caractère sexuel est considérée comme élevée (ceci arrivera), relativement imprévisible (c.-à-d., quand, quoi, où, contre qui et dans quel contexte) et sous-estimée par les indicateurs et mesures administratives traditionnelles de la récidive sexuelle (voir notamment, Langevin, Curnoe, Fedoroff, Bennett et collab., 2004). La stabilité du risque implique que les mécanismes sous-jacents responsables des comportements criminels sexuels de ces individus sont relativement fixes et stables et immuables tout au long de la vie. Les individus ayant commis un délit sexuel seraient caractérisés par une propension spécifique à commettre de façon répétée et persistante des crimes sexuels. Cette propension est considérée comme d'autant plus fixe et stable, car les travaux de recherche qui ont porté principalement sur la nature (p. ex., préférences sexuelles déviantes, trouble de la personnalité, distorsions cognitives, déficits

de l'attachement, psychopathie) et la mesure de cette propension reposent également sur cette prémisse (Lussier, 2018). La spécificité du risque, finalement, renvoie à l'idée selon laquelle les «délinquants sexuels» représentent un groupe distinct de personnes contrevenantes pour qui les sanctions pénales traditionnelles et les programmes d'intervention en milieu correctionnel n'ont aucun impact. Compte tenu de cette spécificité, une réponse différentielle et adaptée est perçue comme incontournable face au risque de récidive élevée et imprévisible que pose ces individus. La présence de programme d'intervention en milieu correctionnel spécifique aux délinquants sexuels représente un exemple éloquent de ce principe (par ex., Polizzi, MacKenzie & Hickman, 1999). Collectivement, ces trois principes impliquent que les personnes condamnées pour un délit à caractère sexuel sont relativement immuables aux sanctions pénales traditionnelles étant donné leur propension stable à perpétrer des crimes sexuels. Dans ce contexte, les lois SORN sont jugées nécessaires.

Cette image du délinquant sexuel a cependant été remise en question par les travaux de recherche émergents de différentes disciplines (par ex., Letourneau & Miner, 2005, Lussier & Cale, 2016, Lussier, 2018; Simon, 1997; Zimring, 2004). Dès les années 1950, en réponse à la mise en place des lois américaines sur les «psychopathes sexuels», des chercheurs ont contesté l'idée selon laquelle: (a) les individus condamnés pour un délit à caractère sexuel sont dangereux; (b) ces individus sont de véritables «déviants sexuels» présentant des problèmes de santé mentale; et (c) qu'une thérapie spécialisée est nécessaire pour répondre aux prémisses (a) et (b) (voir notamment, Tappan, 1951, 1955). Dans les années 1970, les travaux de recherche issue principalement de la psychologie sociale et des études féministes ont également remis en question l'hypothèse de la spécificité en émettant des doutes quant au rôle et à l'importance de la motivation sexuelle en tant que dominateur commun du comportement criminel sexuel des délinquants sexuels. Les travaux de recherche ont d'ailleurs souligné l'importance des motivations non sexuelles et pseudo-sexuelles (rage, colère, recherche d'intimité, pouvoir, gratifications immédiates) de même que le rôle et l'importance de facteurs de risque associés à la délinquance générale et aux violences criminelles (notamment, Malamuth, Sockloskie, Koss et Tanaka, 1991). En fait, ces chercheurs ont souligné que l'exposition à ces facteurs de risque pourrait inciter une personne à commettre divers actes criminels non sexuels tels que la violence conjugale, la maltraitance, la délinquance générale et les voies de fait, au même titre que les crimes sexuels. Ce faisant, ces chercheurs ont remis en doute la pertinence théorique de l'étiquette légale de «délinquant sexuel», soulignant que la présence de similarités était bien plus importante que la présence de facteurs spécifiques à la délinquance sexuelle (p. ex., Lussier, Le Blanc & Proulx, 2005).

Durant les années 1990, des chercheurs en psychologie correctionnels ont contesté les prémisses concernant les risques de récidive des délinquants sexuels en mettant en lumière l'hétérogénéité intragroupe en termes de facteurs de risque, de besoins en matière d'intervention et de probabilités de réci-

diver sexuelle (notamment, Laws, 1989). Ils ont également avancé que les interventions correctionnelles qui tiennent compte du niveau de risque, des facteurs criminogènes pertinents et de l'utilisation d'approches cognitivo-comportementales adaptées pouvaient réduire le risque de récidive (Zinger, Hoge, Bonta, Gendreau et Cullen, 1990). Dans cette foulée, ces chercheurs ont révélé que les taux de récidive sexuelle des délinquants sexuels sont relativement faibles et beaucoup moins élevés que le veut la croyance populaire (Hanson & Bussière, 1998). Par exemple, environ 10% des délinquants sexuels sont à nouveau l'objet d'une mise en accusation pour un crime sexuel dans les cinq années suivant leur libération. De plus, ces taux moyens masquent le fait que les probabilités de récidive de ces personnes contrevenantes adultes varient significativement à la baisse avec l'âge et sont pratiquement nuls après l'âge de 60 ans (Lussier & Healey, 2009). De plus, en ayant recours à des informations spécifiques sur les antécédents criminels, il était possible de quantifier les probabilités de récidive à l'aide d'un instrument d'évaluation du risque. Les travaux de recherche en psychologie correctionnelle ont également montré, du même coup, que ces instruments d'évaluation étaient beaucoup plus précis et valides que le jugement clinique non-structuré et permettaient de revoir à la baisse le niveau de risque que représente ces individus, dont le risque tend à être surestimé par les professionnels des services correctionnels et psychiatriques (p. ex., Hanson & Morton-Bourgon, 2009).

Si le principe de risque est au cœur des travaux de la psychologie correctionnelle, celle de la stabilité (ou de la persistance) est, depuis le début des années 2000, au centre des travaux de recherche en criminologie développementale. À l'aide de données longitudinales portant sur de longues périodes d'observation, ces travaux ont permis de remettre en question l'hypothèse de la stabilité et de la propension fixe et stable à commettre des crimes sexuels (Lussier & Cale, 2016). Ces travaux ont également démontré que, contrairement à la croyance populaire, les individus reconnus coupables d'un crime sexuel n'étaient pas des «spécialistes» du crime sexuel (Lussier, 2005; Simon, 2000) et que l'aggravation vers l'homicide sexuel, phénomène ayant déclenché les lois SORN, était extrêmement rare et pratiquement impossible à détecter à des fins préventives (Sample & Bray, 2003). Compte tenu de l'accent mis sur les recherches longitudinales, ces travaux ont également démenti les fausses affirmations selon lesquelles les adolescents ayant commis un crime sexuel présentent les signes avant-coureurs d'une délinquance sexuelle adulte persistante (Lussier & Blokland, 2014; McCuish & Lussier, 2017). En fait, les travaux de recherche longitudinale comportant un suivi de mineurs ayant commis un délit sexuel à l'adolescence montrent qu'environ 90% d'entre eux ne sont pas l'objet de nouvelles mises en accusation à l'âge adulte (Lussier, van den Berg, Bijleveld, & Hendriks, 2011). D'ailleurs, une étude basée sur une cohorte de naissance a d'ailleurs démontré que ces jeunes persistants représentent moins de 10% de toutes les personnes contrevenantes adultes ayant été l'objet d'une arrestation en lien avec un crime sexuel (Lussier & Blokland, 2014). Bref, les principes de risque, de stabilité et de spécificité qui caractérisent les délinquants

sexuels ont été remis en question et discrédités par les travaux de recherche au profit d'observations scientifiques nuancées qui mettent en lumière l'hétérogénéité de ce groupe d'individus.

Effets Symboliques des Lois SORN

En marge des avancées scientifiques en matière de risque, de délinquance sexuelle et de prévention de la récidive, les promoteurs des lois SORN ont mis l'accent sur l'importance d'accroître la sécurité publique via les registres et les avis publics. Cette philosophie axée sur la protection de la collectivité et l'endiguement du risque de la récidive de contrevenants, la présence de ces registres publics qui permet d'identifier des citoyens comme étant des «délinquants sexuels» ne semble pas sans conséquence négatives importantes sur ces derniers. Payne et Demichele (2007) ont souligné que les conséquences négatives observées suite à l'entrée en vigueur des lois SORN étaient le résultat d'une combinaison de facteurs, en l'occurrence: la difficulté de prédire toutes les conséquences possibles de l'implantation de politiques pénales, l'évaluation inexacte des promoteurs de l'impact des lois SORN, l'implémentation parfois douteuses et inégales des mesures aux États-Unis, ainsi que la pression d'agir rapidement. Étant donné le contexte dans lequel les lois SORN ont émergé, il est raisonnable de penser que le manque de connaissances scientifiques en matière de dissuasion de crimes sexuels ait pu contribuer à la situation actuelle. Toutefois, la pression des groupes de défense des droits des victimes, la couverture médiatique d'homicides sexuels d'enfants et les réactions du public créant un tollé face à ces crimes ont certainement créé une pression sur les différents paliers gouvernementaux afin d'agir rapidement (Petrunik, 2002). La présence de fausses croyances, de conclusions erronées et de mythes entourant le risque et la stabilité du risque, de même que la spécificité de l'activité criminelle et des causes de la délinquance sexuelle, a favorisé dans ce contexte l'adoption des lois SORN à des fins préventives. Alors que l'objectif clé des lois SORN du point de vue des décideurs était d'accroître la sécurité publique, la recherche à ce jour suggère que de telles mesures ont principalement contribué à la discrimination, à la marginalisation et à l'ostracisme des individus ayant été condamnés pour un délit à caractère sexuel. En étiquetant publiquement ces individus, que plusieurs associent à celle de monstre, de paria et de prédateur, les lois SORN ont une portée hautement symbolique ayant des répercussions psychosociales sur les individus inscrits dans les registres publics qui sont l'objet d'avis publics (Simon, 1998).

Les études émergentes montrent bien l'ampleur des répercussions psychosociales des lois américaines sur les individus inscrits dans les registres publics. Dans le cadre d'une méta-analyse concernant les conséquences sociales et psychologiques des lois SORN sur les délinquants sexuels, Lasher et McGrath (2012) ont examiné huit études empiriques portant sur un total de 1,503 individus condamnés et inscrits dans les registres publics américains.

Cette analyse a permis de mettre en lumière l'étendue des conséquences sociales de ces registres pour les personnes visées par les lois SORN. Notamment, les observations de Lasher et McGrath (2012) indiquent que 44% des individus inscrits au registre ont reçu des menaces de la part d'un voisin, 20% ont été menacés ou harcelés par quelqu'un d'autre qu'un voisin, 30% ont perdu leur emploi, 20% ont été forcés de quitter leur domicile, 14% ont subi des dommages matériels et 8% ont été agressés physiquement. De plus, le degré des conséquences sociales diffère de façon notable selon le statut des personnes inscrites aux registres, indiquant des répercussions négatives plus fréquentes et importantes au sein des échantillons composés d'individus considérés à risque élevé de récidive. Les individus présentant un risque élevé de récidive sont, règle générale, soumis à des avis publics plus vastes et plus intenses. Il peut donc être raisonnable de croire que plus les avis publics sont vastes et intenses, plus les conséquences sociales sont négatives pour les individus soumis à de telles mesures. Ce constat tend à appuyer l'hypothèse de l'impact symbolique des lois SORN. La portée des lois américaines s'entend aussi bien au-delà des objectifs d'accroître la sécurité publique non seulement en diminuant les opportunités de réinsertion sociale de la personne contrevenante, mais en ayant un impact sur la cohésion sociale. Dans le cadre de leur méta-analyse, Lasher et McGrath (2012) indiquent qu'au moins la moitié des individus inscrits au registre ont estimé que les lois sur le registre public interfèrent avec leurs opportunités de réintégration sociale en raison d'un stress accru, qu'ils ressentaient de la honte et de la stigmatisation associée à ces mesures les empêchant alors de participer à des activités sociales, qu'ils avaient perdu des amis en raison de ces mesures et se sentaient isolés. Au total, 40% de ces individus rapportaient craindre pour leur sécurité.

L'impact des lois SORN ne se limite d'ailleurs pas seulement aux individus inscrits dans les registres, mais s'étend aussi aux membres de la famille de ces derniers qui rapportent ces mêmes éléments (Tewksbury & Levenson, 2009). À ce sujet, Levenson et Tewksbury (2009) ont constaté que ces lois imposent plusieurs conséquences psychologiques et sociales négatives graves sur les enfants des individus inscrits dans les registres publics. Ces enfants sont susceptibles de ressentir de la colère, de la dépression, de l'anxiété, de la peur, du rejet et d'être aux prises avec des idées suicidaires. Ils sont également susceptibles d'être ridiculisés par les autres, harcelés et, plus rarement, être agressés physiquement. Il est intéressant de noter que, dans ce contexte, la perception de la population tend à minimiser l'impact des registres sur les individus inscrits dans les registres publics. Effectivement, Schiavone et Jeglic (2009) ont examiné les perceptions de la population générale quant aux expériences des individus assujettis aux registres et avis publics. Ces chercheurs ont constaté que plus de la majorité de la population pensent que les individus inscrits dans les registres ne se sentent pas isolés ou ne vivent pas de sentiment d'insécurité, croyant que les registres n'ont pas d'effet sur leurs relations interpersonnelles et que les registres et avis publics ne les empêchent pas de participer à des activités sociales. En outre, cette étude démontre également qu'une proportion

non négligeable de la population estime qu'il est juste que les délinquants sexuels soient harcelés et menacés, agressés physiquement et qu'ils subissent des dommages matériels. Cette étude indique que les citoyens ont tendance à soutenir ces mesures, mais qu'ils ne soucient guère de l'importance et de l'ampleur des conséquences négatives qui découlent de la publication d'informations personnelles (Schivavone & Jeglic, 2009). Ces résultats sont peu surprenants considérant que les lois américaines contribuent non seulement à propager le danger et le risque en lui donnant des visages, des noms et des emplacements, mais qu'elles contribuent également à la dépersonnalisation des personnes visées ainsi que de leur entourage social et familial.

Les Effets Dissuasifs Apparents des Lois SORN américaines

Depuis l'adoption du *Jacob Wetterling Act* et de la *Megan's Law*, plusieurs revues des écrits scientifiques (La Fond, 2005; Logan, 2003; Socia & Stamatel, 2010; Welchans, 2005) concernant l'impact dissuasif des lois SORN sur les crimes sexuels furent réalisées. Fitch (2006) ainsi que Levenson et D'Amora (2007) furent parmi les premiers à tirer des conclusions quant à l'absence d'effets dissuasifs des lois SORN. Ces premiers résultats empreints de pessimistes reflètent en bonne partie les opinions des auteurs qui s'opposent aux registres et avis publics sur des bases éthiques, juridiques et humanistes. Ce vent de pessimismes, toutefois, prendra de l'ampleur avec la première publication d'une méta-analyse quantitative portant sur l'effet combiné des résultats d'études évaluatives. Drake et Aos (2009) ont réalisé, à notre connaissance, la seule méta-analyse quantitative portant sur l'impact dissuasif des lois SORN. Bien qu'ils aient repéré un total de 18 études pertinentes, seulement neuf étaient fondées sur une méthodologie rigoureuse (9). Parmi les études restantes, sept ont examiné la dissuasion spécifique. Cinq d'entre elles étaient basées sur des échantillons de personnes contrevenantes adultes, alors que les deux autres ont examiné des échantillons de mineurs assujettis aux lois sur les registres de délinquants sexuels. Sur le plan de la dissuasion spécifique, Drake et Aos (2009) n'ont constaté aucune tendance claire et significative suggérant que ces lois ont eu un impact dissuasif sur la récurrence générale ou sexuelle d'individus inscrits dans les registres. Néanmoins, les auteurs soulignent que trois de ces études étaient basées sur de petits échantillons ($n < 200$) limitant ainsi la possibilité de tirer des conclusions fermes. En ce qui concerne la dissuasion générale, seulement deux études furent identifiées par Drake & Aos (2009), celles-ci suggérant un possible effet de dissuasion au sein de la population générale. Ils soulèvent également l'importance d'être vigilant à l'égard de ces résultats en raison du petit nombre d'études sur lequel sont basées ces conclusions. Il faut aussi noter qu'une méta-analyse quantitative et l'identification de l'effet statistique combiné dans ce contexte ne peuvent par remédier aux limites conceptuelles et méthodologiques partagées par toutes les études recensées (10). En outre, le recours à une méta-analyse pour évaluer

l'impact des lois SORN n'est pas concluant considérant la présence de variations importantes quant à l'application des lois d'un État américain à l'autre. Dans ce contexte, sans ces considérations additionnelles, l'effet statistique observé par ces chercheurs est dénué de sens. Sur ce fond empreint de pessimisme, depuis la publication des travaux de Drake et Aos (2009), plusieurs études additionnelles furent réalisées afin d'évaluer l'impact dissuasif général et spécifique des lois SORN.

La première question-clé est de savoir si les SORN ont un impact sur les taux de criminalité sexuelle au sein de la société. Les chercheurs ont analysé cette question en examinant les taux de crimes sexuels antérieurs et ultérieurs à l'entrée en vigueur de ces lois. Conséquemment, ces devis de recherche ne peuvent pas démontrer si ces lois ont un effet dissuasif sur la délinquance sexuelle réelle, mais fournissent plutôt des preuves empiriques permettant de savoir si la mise en place des registres et des avis publics était accompagnée ou non par une réduction des taux de crimes sexuels rapportés aux forces de police. La majeure partie des travaux de recherche réalisés à ce jour présente des résultats négatifs ou contradictoires concernant l'impact de ces lois. Les études évaluatives démontrent soit (1) un effet nul (Ackerman, Sacks & Greenberg, 2012; Agan, 2011; Bouffard & Askew, 2016; Letourneau, Bandyopadhyaya et collab., 2010; Sandler et collab., 2008; Sandler et collab., 2017) ou (2) des résultats contradictoires ou simplement non concluants (Vásquez et collab., 2008; Zgoba et collab., 2008). Au total, seulement trois études ont rapporté des résultats montrant une association statistique entre la mise en place de ces lois et les taux de crimes sexuels (Barnoski 2005, Letourneau, Levenson et collab., 2010; Prescott & Rockoff, 2011). Toutefois, les chercheurs ont fait remarquer qu'aux États-Unis, l'analyse des tendances de la criminalité sexuelle démontre que les taux de la criminalité sexuelle étaient en baisse *avant* l'introduction de lois sur les registres de délinquants sexuels et les avis publics, ce qui soulève des doutes quant à l'impact de ces biais sur les études évaluatives n'ayant pas contrôlé statistiquement pour ce biais important.

Les résultats de l'étude de Prescott & Rockoff (2011) se démarquent par la présence d'un effet statistique qui suggère la présence d'un impact dissuasif général. Ces chercheurs ont démontré que la mise en application des lois sur les registres de délinquants sexuels et les avis publics était associée à une diminution du nombre de crimes sexuels signalés aux forces de police, et ce, plus particulièrement dans les États où les registres présentent une portée plus vaste. Ceux-ci ont estimé qu'un registre de taille moyenne pourrait diminuer les taux de crimes sexuels d'environ 1.2 crime sexuel par 10 000 personnes, ce qui correspond à une réduction de 13 pour cent des crimes sexuels officiels. Utilisant une méthodologie similaire, il importe toutefois de noter que Agan (2011) a constaté que la mise en place des registres accessibles sur Internet conduit à une diminution marginalement significative de l'ensemble des crimes sexuels, mais que cet effet ne s'observe pas spécifiquement pour les viols. Ceci dit, aucune tendance distincte ne fut observée en ce qui concerne les viols et

les crimes commis envers des enfants dans les autres études (Bouffard & Askew, 2016; Sandler et collab., 2008). Bien que l'étude d'Agan (2011) n'a pas permis d'identifier un effet statistiquement significatif pour une mesure générale de la délinquance sexuelle, il fut néanmoins possible de souligner une tendance quelque peu similaire aux observations faites par Prescott et Rockoff (2011). Or, malgré l'importance accrue accordée aux enquêtes criminelles sur les infractions sexuelles au cours des dernières années, le pourcentage de crimes sexuels rapportés à la police varie de 5 à 33 % selon les études (p. ex., FBI, 2015; Perreault, 2015). Les études évaluatives des lois SORN n'informent donc pas sur l'impact des mesures sur les taux réels de crimes sexuels au sein de la société, un aspect trop souvent mis de côté par les promoteurs de ces lois.

L'effet global identifié par Prescott & Rockoff (2011) doit être remis en doute à la lumière des résultats contradictoires au sujet de l'efficacité lois SORN ont été notés par Vásquez et collab. (2008) qui ont rapporté l'absence de changement significatif au niveau de l'incidence mensuelle de viols pour sept États sur dix; une diminution significative de l'incidence mensuelle de viols pour seulement deux États; ainsi qu'une augmentation significative de l'incidence mensuelle de viols pour un État. Il est possible d'interpréter ces résultats comme suggérant que les lois SORN présentent un impact différentiel entre les États américains. Les études qui ont examiné un seul État ont présenté des résultats négatifs alors que celles qui se sont plutôt intéressées à plusieurs États ont montré des résultats contradictoires et pourraient être influencées par l'échantillonnage ou l'inclusion d'États en particulier où ces lois peuvent avoir un effet plus significatif sur la criminalité. Il est alors possible de se questionner à savoir si l'effet différentiel des lois sur les registres et les avis publics est réellement saisi par ces études ou si certains autres facteurs sont négligés, tels que l'implantation différentielle de ces lois, les règles et les dispositions variées de ces lois respectives, de même que le contexte sociopolitique de ces États (Harris et collab., 2017). Enfin, pour ce qui est des quelques études ayant examiné l'effet dissuasif général de ces lois à travers les États américains, deux d'entre elles n'ont observé aucun effet dissuasif sur le viol (Ackerman et collab., 2012; Agan, 2011), alors qu'une étude a noté une tendance non statistiquement significative s'orientant vers un effet dissuasif pour d'autres infractions sexuelles (Agan, 2011). Dans l'ensemble, ces études fournissent peu de données empiriques soutenant que les lois sur les registres et sur les avis publics ont une influence globale sur la délinquance sexuelle.

Le deuxième aspect dissuasif des lois sur les registres et avis publics porte sur l'impact de ces lois sur les taux de récidive sexuelle des individus inscrits dans les registres. Bref, est-ce que les registres et avis publics ont un impact dissuasif sur les individus inscrits dans les registres publics? Cette question est d'autant plus importante qu'elle met l'accent sur l'une des principales visées de ces lois, soit la prévention de la récidive sexuelle. L'examen de ces études évaluatives réalisées à ce jour permet de mettre en lumière des grandes tendances qui remettent en question l'utilité des lois américaines comme mesure préventive. Tout d'abord, la majorité des études suggère que ces lois et mesures ne

sont pas statistiquement associées à des taux de récidive sexuelle différentiels, suggérant ainsi l'absence d'un effet de dissuasion spécifique (Caldwell & Dickinson, 2009; Létourneau & Armstrong, 2008; Letourneau, Bandyopadhyay et collab., 2009; Letourneau, Levenson et collab., 2010; Schram & Milloy, 1995; Tewksbury & Jennings, 2010; Zgoba et collab., 2008). Dit autrement, les taux de récidive sexuelle d'individus inscrits dans les registres publics ne sont pas différents de ceux d'individus ayant été condamnés pour un crime sexuel avant la mise en place des lois SORN et n'ayant pas été soumis aux lois SORN. Une étude a toutefois mis en lumière que, bien que les taux de récidive ne sont pas différentiels, ces lois étaient statistiquement associées avec le fait d'être arrêté plus tôt dans sa carrière criminelle pour un crime sexuel (Schram & Milloy, 1995). Il ne s'agit ici donc pas d'un effet dissuasif, mais plutôt d'un effet possible dû à la détection plus rapide d'individus ayant été inscrits dans les registres et ayant perpétré un nouveau crime sexuel. Ces résultats ne sont pas banals, car, initialement, une des prémisses des lois est justement de prévenir la récidive de personnes contrevenantes et de limiter les possibilités d'aggravation des carrières criminelles de ces individus (Sample & Bray, 2003).

Des études évaluatives, toutefois, ont mis en lumière la présence de taux de récidive différentiels entre des individus inscrits aux registres et soumis aux avis publics et ceux n'ayant pas été sujets à ces dispositions. Ces travaux de recherche présentent cependant des résultats contradictoires qui sèment de nombreux doutes quant aux conclusions à tirer de ces expériences (11). La plupart de ces études ont été conduites dans un seul emplacement et, par conséquent, les résultats peuvent être idiosyncrasiques à l'effet dissuasif spécifique d'un État en particulier. Une seule étude a présenté des données provenant de plusieurs États et celle-ci n'a pas relevé de preuves solides concernant un effet dissuasif spécifique (Agan, 2011). La recherche d'un effet dissuasif spécifique global peut masquer, toutefois, la possibilité que les lois sur les registres de délinquants sexuels et les avis publics aient un effet différentiel d'un individu à l'autre. À ce jour, cette hétérogénéité a été examinée principalement en fonction des systèmes de classification du risque de récidive de l'état. Ce glissement des lois américaines vers une approche dite actuarielle n'est pas sans heurts, difficultés et conséquences sociales potentiellement dramatiques pour les individus visés par le statut de délinquant à haut risque de récidive (Silver & Miller, 2011). Ainsi, les individus identifiés comme étant à risque élevé de récidive sexuelle sont maintenant assujettis à des avis publics vastes et agressifs contrairement à ceux présentant un risque plus faible de récidive sexuelle. Les taux de récidive différentiels possibles pourraient donc être le résultat, entre autres, de mesures variantes d'avis publics, d'un statut de classification différent, et d'une propension différentielle à commettre un nouveau crime sexuel. Dans ce contexte, il est difficile de tirer des conclusions fermes quant aux résultats de ces études évaluatives qui tiennent compte des taux de récidive différentiels en fonction du système d'évaluation étatique.

Quelques études ont d'ailleurs examiné les taux de récidive sexuelle différentiels entre les individus inscrits aux registres (Caldwell, Ziemke et Vitacco,

2008; Freeman, 2012; Schram & Milloy, 1995). À cet égard, Zevitz (2006) n'a constaté aucune différence statistique significative en termes de récidive sexuelle. En contraste, Freeman (2012) a noté que les individus soumis à des mesures d'avis publics plus vastes et agressives ont présenté des taux de récidive sexuelle plus élevés. Selon Freeman (2012), étant donné que tous les individus doivent se conformer à des conditions de surveillance similaires, l'augmentation des taux de récidive sexuelle observée par le biais de cette étude pourrait s'expliquer par les conséquences psychosociales imposées aux individus à haut risque de récidive. D'ailleurs, une étude réalisée par Jennings, Zgoba, Donner, Henderson et Tewksbury (2014) a montré que les individus soumis aux lois SORN étaient plus enclins à avoir des démêlés avec la justice en lien avec des crimes reliés aux stupéfiants. Il est possible d'émettre l'hypothèse selon laquelle les difficultés socio-économiques engendrées par les lois SORN favorisent la marginalisation et le comportement déviant. Confrontés aux opportunités fortement limitées de réinsertion sociale, les individus portant la double étiquette de «délinquant sexuel» et de «délinquant à haut-risque de récidive» se tournent vers la criminalité. En somme, les avis publics plus vastes ne semblent pas avoir un effet dissuasif spécifique sur les délinquants adultes, mais peuvent entraîner des conséquences négatives qui favorisent d'autres formes de comportements déviants et criminels, marginalisant davantage ce sous-groupe d'individus. À ce jour, les études évaluatives n'ont pas poussé l'examen plus loin que l'analyse de l'impact des lois SORN sur des indicateurs officiels de la criminalité (par ex., condamnation) qui représente une mesure bien imparfaite de la criminalité. Une analyse de l'impact de l'entrée en vigueur sur l'évolution des taux de victimisation rapportés par les citoyens aurait plus de poids dans l'évaluation globale de l'effet dissuasif.

Croissance Imprévue des Lois SORN et de leur Portée Symbolique

Bien que tous les États américains ont maintenant des lois sur les registres des délinquants sexuels et sur les avis publics, à l'origine, leur mise en application démontre la présence d'un pouvoir discrétionnaire relativement important d'un État à l'autre (Harris, Walfield, Lobanov-Rostovsky et Cubellis, 2017; Letourneau et collab., 2010). En effet, d'importantes variations peuvent être observées d'un état à l'autre quant à la nature et la quantité d'informations fournies dans le registre des délinquants sexuels ainsi que les techniques utilisées afin d'informer la population concernant la présence de délinquants sexuels dans le quartier de résidence (Brewster et collab., 2012; Lees & Tewksbury, 2006). Plus précisément, la *Megan's Law* ne fournit pas d'instructions spécifiques aux États en ce qui a trait à la façon de diffuser l'information à la population (Anderson, Evans et Sample, 2009). À titre d'illustration, les États diffèrent quant à savoir si l'exigence d'inscription au registre ou aux avis publics est rétroactive, et de telles divergences ne sont pas sans conséquence

(Agan, 2011). Il n'est donc pas surprenant qu'une telle discrétion ait favorisé l'émergence de modèles d'avis publics différents à travers les États (La Fond, 2005; Cohen & Jeglic, 2007). En marge des écrits sévères et critiques de différents chercheurs à l'égard des lois SORN et des premiers constats qui remettent en doute la portée dissuasive de ces mesures (Fitch, 2006; La Fond, 2005; Logan, 2003; Welchans, 2005), des modifications seront apportées. La *Adam Walsh Law (The Adam Walsh Child Protection and Notification Act* ou «AWA») a été adoptée en 2006 avec comme objectif de réduire les disparités entre les États tout en élargissant la portée des lois sur les registres de délinquants sexuels et sur les avis publics (Anderson et collab., 2009; Wright, 2008) (12). L'entrée en vigueur des lois SORN a donc été suivie de mesures additionnelles favorisant l'étendue de la portée symbolique des mesures initialement prévues. Ces mesures additionnelles ont été instaurées suite à l'identification de lacunes et difficultés d'implantation liées aux mesures initiales. Ces lacunes et difficultés n'auront toutefois pas été une opportunité de remettre en question les objectifs et les visées des registres et avis publics de la part des promoteurs des lois SORN. À vrai dire, ces lacunes et difficultés furent plutôt interprétées comme des barrières ou des obstacles à l'atteinte des objectifs et des visées initiales des lois sur les registres et avis publics. Ces mesures additionnelles ont prolongé de façon significative la portée symbolique de ces lois. Plus exactement, il est possible de relever au moins deux aspects importants qui illustrent la croissance de la portée symbolique de ces lois depuis leur implantation initiale, à savoir l'instauration de lois imposant des restrictions résidentielles aux individus inscrits dans les registres publics, ainsi que l'utilisation croissante des mesures d'enregistrement des délinquants sexuels et des avis publics visant de jeunes adolescents.

La publication d'informations personnelles permettant d'identifier des individus et leur adresse de résidence a permis aux résidents de découvrir que des individus inscrits dans les registres vivaient à proximité d'endroits considérés à risque par ces derniers: là où les enfants s'amuse, vont à l'école, attendent l'autobus scolaire. Bien que ces endroits soient relativement typiques dans la plupart des villes et dans la banlieue, en particulier dans les zones densément peuplées, la présence de ces individus près des parcs publics, des garderies, des écoles primaires, secondaires et des arrêts d'autobus fut interprétée comme des situations potentiellement risquées. Les citoyens furent indignés lorsqu'ils ont constaté la présence de ces individus près de zones fréquentées par des enfants et des adolescents. Face à cette réalité, des pressions furent exercées dans différents États américains afin de remédier rapidement à la situation. Plusieurs états ont progressivement élaboré, proposé, et mis en œuvre des lois de restriction résidentielle pour les individus inscrits dans les registres publics. Ces lois visent à créer des «zones de sécurité» où les personnes ayant déjà été reconnues coupables d'un crime sexuel ne peuvent pas établir résidence. Sans surprise, ces nouvelles mesures ont reçu l'approbation d'une proportion importante d'Américains ayant de jeunes enfants (Mancini, Shields, Mears et Beaver, 2010).

Environ trente États ont instauré des lois de restriction résidentielle. Bien que ces lois diffèrent d'un état à l'autre, les zones de sécurité varient généralement entre 300 et 600 mètres de lieux géographiques spécifiques, comme les parcs publics, les garderies et les écoles. Pourtant, les quelques études qui ont examiné la question ne soutiennent pas l'idée que les crimes sexuels sont commis dans ou à proximité des endroits visés spécifiquement par ces lois, tels que les terrains de jeux, les écoles ou les garderies (notamment, Barnes, Dukes, Tewksbury et De Troye, 2008; Calkins, Colombino, Matsuura & Jeglic, 2015). En fait, les travaux de recherche montrent une diversité d'emplacements où ces crimes ont généralement lieu, soit des emplacements qui ne sont pas considérés par les lois de restriction résidentielle. En effet, quelques études canadiennes menées plus récemment ont permis d'identifier certains lieux plus propices à la commission de crimes sexuels, notamment les centres commerciaux, les bars, et la résidence de la victime (Beauregard, Proulx, Rossmo, Leclerc et Allaire, 2007; Deslauriers-Varin & Beauregard, 2010; 2014b). Il est aussi bon de mettre en lumière le fait que la majorité des cas d'abus ou d'agression sexuelle seront commis par un individu connu par la victime aux moments des faits, un fait bien établi scientifiquement avant même l'implantation des lois SORN. Plus récemment, l'étude de Savage et Windsor (2018) a d'ailleurs ajouté du poids aux critiques concernant l'expansion des lois américaines et de la nécessité de limiter l'accès à certaines zones géographiques aux personnes condamnées pour un crime sexuel. Les résultats de leur analyse montrent que les zones de protections visées par les lois concernant les restrictions résidentielles ne sont pas des emplacements normalement jugés à risque pour des crimes sexuels. Ce constat n'est pas le résultat de l'impact de ces lois puisque ces observations ont été réalisées ailleurs qu'aux États-Unis, là où de telles lois ne sont pas en vigueur (par ex., Deslauriers-Varin & Beauregard, 2010).

Bien que l'objectif annoncé de ces lois sur les restrictions résidentielles était de créer des zones de sécurité, ces lois semblent plutôt avoir contribué à accentuer la marginalisation de certains quartiers. En effet, les travaux de recherche ont démontré que, suite à leur sortie de prison, les individus inscrits dans les registres publics ont tendance à établir leur résidence dans des quartiers défavorisés caractérisés par une plus grande désorganisation sociale, incluant une prépondérance de personnes vulnérables à la victimisation sexuelle. En dirigeant massivement ces individus vers ces quartiers qui répondent aux restrictions résidentielles imposées, il est possible que les lois SORN aient créé des «points chauds», soit des zones où les taux de criminalité sexuelle sont beaucoup plus élevés (Hughes & Kadleck, 2008; Mustaine, Tewksbury et Stengel, 2006). Pour les individus inscrits dans les registres publics, ces nouvelles mesures représentent aussi un fardeau additionnel lorsque vient le temps de trouver une résidence qui respecte ces critères, et ce, tout en considérant que certains d'entre eux sont eux-mêmes parents. D'ailleurs, ces lois représentent des embûches supplémentaires pouvant entraver leur processus de réinsertion sociale, notamment en étant séparé de leurs enfants, contraints de déménager, vivre loin de leurs amis et membres de la famille, établir résidence

loin des possibilités d'emploi, avoir un accès limité aux ressources communautaires et programmes de traitement externe, etc. Ces embûches peuvent également déstabiliser ces individus de façon imprévisible et accroître les possibilités de déviance et de récidive criminelle (Levenson & Hern, 2007).

Un autre élément découlant de la croissance imprévue des lois SORN américaine est l'utilisation accrue de ces mesures auprès de mineurs ayant commis une infraction sexuelle. Suite à l'entrée en vigueur de L'AWA en 2006, la portée des lois SORN s'est étendue aux jeunes d'au moins 14 ans. Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, les jeunes ayant été reconnus coupables d'un crime sexuel sont ainsi soumis aux mêmes dispositions d'inscription aux registres et avis publics que les adultes. En appliquant ainsi des mesures destinées à l'origine aux adultes, ces changements étaient en opposition directe avec la présence d'un système de justice distinct pour les mineurs. La nécessité d'étendre les lois SORN aux mineurs pourrait bien être le résultat de conclusions erronées de travaux de recherche suggérant qu'intervenir tôt auprès de jeunes ayant commis un crime sexuel pourrait permettre de prévenir une trajectoire de délinquance sexuelle comprenant des centaines de victimes tout au long de la vie (voir notamment, Abel, Osborn & Twigg, 1993). Cette idée, fort répandue dans certains milieux de pratique, suggère que ces mineurs sont les délinquants sexuels adultes de demain, une croyance qui ne repose vraisemblablement pas sur des données probantes. En fait, il est peu probable que ces chercheurs aient eu à l'esprit les lois SORN comme une réponse et une intervention appropriée à la question de la délinquance sexuelle des mineurs. Les travaux de recherche ayant menés à ces conclusions erronées étaient en fait basés sur des données rétrospectives recueillies auprès d'adultes évalués dans un milieu psychiatrique (13). D'ailleurs, Longo et Calder (2005) se sont rapidement dits préoccupés par le recours aux lois SORN auprès de mineurs, notamment car ils n'ont pas commis de délits sexuels depuis assez longtemps pour identifier une tendance claire, un élément essentiel à la diffusion publique de l'information. Ces chercheurs ont également souligné que, compte tenu de l'immaturation caractéristique des adolescents, ceux-ci auront encore plus de difficultés à reconnaître ce qu'ils ont fait ainsi que leur motivation à commettre un crime sexuel, pouvant ainsi favoriser le déni et entraver le processus de réhabilitation.

Les adolescents sont responsables d'une proportion significative des infractions sexuelles, au même titre que les délits à caractère nonsexuel (Lussier & Cale, 2013). Ce fait, toutefois, n'est en rien un présage quant aux trajectoires de ces jeunes à l'âge adulte. D'ailleurs, les études descriptives et rétrospectives réalisées en milieux cliniques durant les années 1990 firent place aux études prospectives longitudinales réalisées auprès de cohortes de naissance. Ces études ont permis de démontrer qu'une minorité de jeunes ayant eu des démêlés avec la justice en lien avec une infraction sexuelle sont l'objet de tels démêlés à l'âge adulte (Lussier & Blokland, 2014; Zimring, Piquero & Jennings, 2007). Des travaux de recherche similaires réalisés auprès de jeunes judiciairisés ont également permis d'estimer qu'environ 10 % des jeunes ayant été jugés pour

un crime sexuel sont à risque d'une récurrence sexuelle à l'âge adulte (Lussier, 2017). Alors que l'accent est mis sur la présence d'une infraction sexuelle à l'adolescence afin d'identifier les jeunes à risque d'un crime sexuel à l'âge adulte, les travaux de recherche basés sur des données prospectives longitudinales montrent que ce processus de filtrage est peu valide. En fait, ces travaux indiquent que les jeunes qui présentent une délinquance générale (c.-à-d., tout type de délinquance) précoce et chronique sont plus à risque d'une délinquance sexuelle adulte que les mineurs ayant eu des démêlés avec la justice en lien avec un délit sexuel (Lussier & Blokland, 2014; Zimring et collab., 2007). Cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de trajectoire de délinquance sexuelle précoce, chronique et persistante de l'adolescence à l'âge adulte. Plutôt, ces résultats de recherche montrent que ces phénomènes extrêmement rares et non la norme et que les mécanismes qui en sont responsables sont encore aujourd'hui relativement méconnus (Lussier, Corrado et McCuish, 2016). Le recours à des mesures s'adressant aux adultes auprès de mineurs démontre une insouciance à l'égard des différences développementales entre les mineurs et les adultes, ainsi qu'au niveau des facteurs développementaux impliqués dans la commission de comportements antisociaux et délinquants, incluant notamment les infractions sexuelles (McCuish & Lussier, 2017). Ces considérations sont supplantées par les préoccupations liées à la sécurité publique, et ce, même si les préoccupations en matière de sécurité publique sont basées sur de fausses croyances, des mythes et des conclusions erronées à l'égard des mineurs qui commettent des délits à caractère sexuel (Letourneau & Miner, 2005; Lussier & Blokland, 2014; Zimring, 2004). Or, les études récentes montrent que les lois SORN ont des conséquences négatives importantes, particulièrement en ce qui a trait à leur santé mentale, mais également quant aux risques plus importants de victimisation sexuelle et nonsexuelle chez ces jeunes assujettis à ces mesures (Letourneau, Harris, Shields, Walfield et collab., 2018). De plus, bien que limité en nombre, l'état actuel des connaissances scientifiques suggère aussi que les lois sur les registres et les avis publics n'ont pas d'effet dissuasif spécifique sur les adolescents ayant commis un délit sexuel (par ex., Caldwell & Dickinson, 2009; Letourneau, Bandyopadhyay et collab., 2009).

Conclusion

Le modèle de protection communautaire américain repose en grande partie sur deux mesures, soit un registre public de délinquants sexuels et des avis publics qui les concernent lors de leur retour dans la collectivité. Ces lois SORN sont apparues dans les années 1990 suite à la pression du public et de groupes de défense des droits des victimes en réaction à des crimes sexuels violents, sordides et atypiques impliquant généralement un enfant. Plutôt que d'informer la population au sujet de la délinquance sexuelle, des personnes contrevenantes, du risque et de la dangerosité de ces personnes, le gouvernement a plutôt recherché l'appui populaire vis-à-vis la mise en place de mesures de contrôle

considérablement drastiques et mal avisés. Dans les faits, toutefois, ces lois affectent tous les individus reconnus coupables d'un crime sexuel, ce qui inclut une panoplie de comportements criminels qui varient considérablement sur plusieurs points. Les travaux de recherche montrent que ces lois s'appuient sur de fausses croyances et des conclusions erronées concernant les individus ayant été reconnus coupables d'un crime sexuel. Ces résultats de recherche n'ont toutefois pas réussi à mettre fin à la prolifération de ces lois à travers les États américains, au contraire. En fait, les chercheurs américains ont montré que si les citoyens américains sont plutôt en faveur de ces lois, leur point de vue à l'égard des délinquants sexuels et des infractions sexuelles est en grande partie basé sur ces fausses croyances et conclusions erronées. En outre, il fut également démontré que même si les citoyens américains sont au courant de ces lois et de la présence de registres publics, ils n'ont pas tendance à les utiliser à des fins préventives, le principal objectif de ces lois. Il est donc suggéré, à la lumière des connaissances actuelles, que ces lois ont permis de mettre en place des mesures qui servent des fins autres que la sécurité publique et la prévention de crimes sexuels. Plus problématique encore, l'expérience américaine en matière de lois sur les délinquants sexuels rappelle un des thèmes clés de la thèse de Wacquant (2012) concernant l'expansion du système pénal non pas comme une réponse aux tendances de la criminalité, mais bien comme source de diffusion de l'insécurité.

À bien des égards, les lois SORN représentent ainsi un cheval de Troie en matière de mesures et politiques. À première vue, ces mesures et politiques apparaissent comme des mesures honnêtes et bien fondées ayant comme objectifs la diffusion de l'information, la sécurité publique ainsi que la prévention de la criminalité. Les lois SORN sont en réalité basées sur des croyances erronées concernant le risque, la stabilité du risque et la spécificité des individus reconnus légalement comme «délinquant sexuel». Ces fausses croyances, basées sur des cas extrêmes, violents et atypiques, et le tollé public que suscitent ces comportements, ont représenté un levier important dans l'élaboration de ces lois. Bien que les mesures des lois SORN ne semblent pas atteindre leur objectif de prévention des crimes sexuels, leur présence, ne serait-ce que symbolique, est appuyée par les citoyens et détournent l'attention des recherches scientifiques basées sur des données probantes et des moyens alternatifs d'aborder ou de répondre au phénomène de la délinquance sexuelle. L'implantation et l'application de ces lois américaines montrent aujourd'hui le manque de considération pour les conséquences réelles de ces mesures auprès des individus visés directement par les lois SORN. En fait, ces mesures facilitent un contexte propice à la marginalisation et la stigmatisation non seulement des individus ayant été reconnus coupables d'un crime sexuel, mais également de leur famille, incluant des enfants. Eu égard aux résultats de recherche soulignant les défis, problèmes et enjeux liés à l'implantation des registres et avis publics, leurs présences ont certainement facilité et justifié l'émergence de mesures additionnelles augmentant ainsi la portée symbolique des lois SORN initiales.

Mis ensemble, ces mesures ont graduellement contribué à l'émergence de véritables ghettos d'individus ayant été condamnés pour un crime sexuel, plus particulièrement dans les quartiers composés de citoyens d'autant plus vulnérables aux crimes sexuels. La simple présence de ces lois et des registres de délinquants sexuels accessibles au public ne doit pas être interprétée comme une indication de leur efficacité en tant que mesure de prévention des crimes sexuels. Dans un contexte de populisme pénal et d'une philosophie américaine de «*tough on crime*», l'élimination de ces mesures à la lumière des connaissances scientifiques actuelles semble maintenant une tâche insurmontable. Sample (2011) soutient qu'en raison de ce contexte, il est peu probable que les chercheurs américains et leurs travaux vont modifier ou aider à redéfinir la perception du public quant au phénomène de la délinquance sexuelle. Sans l'approbation et le soutien du public, ces lois sont peu susceptibles de disparaître. Ackerman et ses collègues (2012) offrent une vision encore plus pessimiste, voire même cynique: étant donné que l'application de ces lois est dispendieuse, le gouvernement américain adoptera peut-être un regard critique envers ces mesures non pas lorsque confronté aux observations scientifiques, mais bien lorsque confrontées à d'importants déficits budgétaires (14). Puisque les chercheurs continuent d'être confrontés à la réalité que ces mesures sont peu enclines à disparaître, il est possible de croire que les recherches futures vont se concentrer à mieux décrire et comprendre les différentes composantes de ces lois et de leur impact (Pawson, 2002). D'autres ont déjà commencé à faire des recommandations afin d'améliorer les pratiques sans pour autant remettre en question ou s'attaquer aux fondements même de ces dispositions pénales (Levenson, 2018). Ce faisant, plutôt que de remettre en question les prémisses, les fonctions et les finalités des lois SORN et de considérer des mesures préventives alternatives qui reposent sur des données probantes, les décideurs américains vont continuer d'opter pour le cheval de Troie au détriment de mesures raisonnables, scientifiquement fondées et plus humaines.

Bibliographie

- ACKERMAN A.R., SACKS M., GREENBERG D.F., 2012, Legislation targeting sex offenders: Are recent policies effective in reducing rape?, *Justice Quarterly*, 29, 6, 858-887.
- AGAN A.Y., 2011, Sex offender registries: Fear without function?, *The Journal of Law and Economics*, 54, 1, 207-239.
- ANDERSON A.L., EVANS M.K., SAMPLE, L.L., 2009, Who accesses the sex offender registries? A look at legislative intent and citizen action in Nebraska, *Criminal Justice Studies*, 22, 3, 313-329.
- ANDERSON A.L., SAMPLE, L.L., 2008, Public awareness and action resulting from sex offender community notification laws, *Criminal Justice Policy Review*, 19, 4, 371-396.
- ARIELY, D., LOEWENSTEIN, G., 2006, The heat of the moment: The effect of sexual arousal on sexual decision making, *Journal of Behavioral Decision Making*, 19, 2, 87-98.
- BARNES J.C., DUKES T., TEWKSBURY R., DE TROYE, T.D., 2008, Analyzing the impact of a statewide residence restriction law on South Carolina sex offenders, *Criminal Justice Policy Review*, 20, 21-43.
- BARNOSKI R.P., 2005, *Sex offender sentencing in Washington State: Has community notification reduced recidivism?*, Washington, D.C., Washington State Institute for Public Policy.

- BEAUREGARD E., LECLERC, B., 2007, An application of the rational choice approach to the offending process of sex offenders: A closer look at the decision-making, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 19, 2, 115-133.
- BEAUREGARD E., PROULX J., ROSSMO K., LECLERC B., ALLAIRE J.F., 2007, Script analysis of the hunting process of serial sex offenders, *Criminal Justice and Behavior*, 34, 8, 1069-1084.
- BECK, U., RITTER, M., BROWN, J., 1993, *Risk Society: Towards a New Modernity*. New York: Sage.
- BECK V.S., TRAVIS L.F., 2004, Sex offender notification and fear of victimization, *Journal of Criminal Justice*, 32, 5, 455-463.
- BECK V.S., TRAVIS L.F., 2006, Sex offender notification: An exploratory assessment of state variation in notification processes, *Journal of Criminal Justice*, 34, 1, 51-55.
- BLUMER H., 1971, Social problems as collective behavior, *Social problems*, 18(3), 298-306.
- BOUFFARD J.A., ESKEW L.N., 2017, Time-series analyses of the impact of sex offender registration and notification law implementation and subsequent modifications on rates of sexual offenses. *Crime & Delinquency*, Online First.
- BREWSTER M.P., DELONG P.A., MOLONEY J.T., 2012, Sex offender registries: A content analysis, *Criminal Justice Policy Review*, 24, 6, 695-715.
- CALDWELL M.F., DICKINSON C., 2009, Sex offender registration and recidivism risk in juvenile sexual offenders, *Behavioral Sciences & the Law*, 27, 6, 941-956.
- CALDWELL M.F., ZIEMKE M.H., VITACCO M.J., 2008, An examination of the Sex Offender Registration and Notification Act as applied to juveniles: Evaluating the ability to predict sexual recidivism, *Psychology, Public Policy, and Law*, 14, 2, 89.
- CALKINS C., COLOMBINO N., MATSUURA T., JEGLIC E., 2015, Where do sex crimes occur? How an examination of sex offense location can inform policy and prevention, *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 39, 2, 99-112.
- CAPUTO A.A., BRODSKY, S.L., 2004, Citizen coping with community notification of released sex offenders. *Behavioral Sciences & the Law*, 22, 2, 239-252.
- COHEN M., JEGLIC E.L., 2007, Sex offender legislation in the United States: What do we know? *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 51, 4, 369-383.
- CORNISH D.B., CLARKE R.V. (Eds.), 2014, *The reasoning criminal: Rational choice perspectives on offending*. New Brunswick, Transaction Publishers.
- CRAUN S.W., 2010, Evaluating awareness of registered sex offenders in the neighborhood, *Crime & Delinquency*, 56, 3, 414-435.
- DESLAURIERS-VARIN N., BEAUREGARD, E., 2010, Victims' routine activities and sex offenders' target selection scripts: A latent class analysis, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 22, 315-342.
- DESLAURIERS-VARIN N., BEAUREGARD E., 2014, Consistency in crime site selection: An investigation of crime sites used by serial sex offenders across crime series, *Journal of Criminal Justice*, 42, 123-133.
- DOWLER K., FLEMING T., MUZZATTI S.L., 2006, Constructing crime: Media, crime, and popular culture, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 48(6), 837-850.
- DRAKE E., AOS S., 2009, *Does sex offender registration and notification reduce crime? A systematic review of the research literature*, Washington D.C., Washington State Institute for Public Policy.
- DUGAN M.J., 2001, *Megan's Law or Sarah's Law-A Comparative Analysis of Public Notification Statutes in the United States and England*, Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Review, 23, 617-644.
- DUWE G., DONNAY W., 2008, The impact of Megan's Law on sex offender recidivism: The Minnesota experience, *Criminology*, 46, 2, 411-446.
- ENGLISH K., 1998, Containment Approach: An Aggressive Strategy for the Community Management of Adult Sex Offenders. *Psychology, Public Policy, and Law*, 4(1/2), 218-235.
- ERICSON R.V., HAGGERTY K.D., 1997, *Policing the risk society*. Oxford: Oxford University Press.
- FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION, 2015, National incident-based reporting system, 2012-2014.
- FINN P., 1997, *Sex offender community notification* (Vol. 2, No. 2). Washington, DC: US Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice.

- FISHMAN M., 1978, Crime waves as ideology, *Social problems*, 25(5), 531-543.
- FITCH K., 2006, *Megan's Law: Does it protect children*, London, NSPCC.
- FREEMAN N.J., 2012, The public safety impact of community notification laws: Rearrest of convicted sex offenders, *Crime & Delinquency*, 58, 4, 539-564.
- GARLAND D. (2012). *The culture of control: Crime and social order in contemporary society*. Chicago: University of Chicago Press.
- HARRIS A.J., LEVENSON J.S., ACKERMAN A.R., 2014, Registered sex offenders in the United States: Behind the numbers, *Crime & Delinquency*, 60, 1, 3-33.
- HARRIS A.J., WALFIELD S., LOBANOV-ROSTOVSKY C., CUBELLIS M.A., 2017, State implementation of the sex offender registration and notification act: A multidimensional analysis, *Justice Research and Policy, Online First*, 1-24.
- HILGARTNER S., BOSK C.L., 1988, The rise and fall of social problems: A public arenas model. *American Journal of Sociology*, 94(1), 53-78.
- HUGHES L.A., KADLECK C., 2008, Sex offender community notification and community stratification. *Justice Quarterly*, 25, 3, 469-495.
- JENNINGS W.G., ZGOBA K.M., DONNER C.M., HENDERSON B.B., TEWKSBURY R., 2014, Considering specialization/versatility as an unintended collateral consequence of SORN, *Journal of Criminal Justice*, 42, 2, 184-192.
- KEMSHALL H., WEAVER B., 2012, The sex offender public disclosure pilots in England and Scotland: Lessons for 'marketing strategies' and risk communication with the public, *Criminology & Criminal Justice*, 12, 5, 549-565.
- KERNSMITH P.D., COMARTIN E., CRAUN S.W., KERNSMITH R.M., 2009, The relationship between sex offender registry utilization and awareness, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 21, 2, 181-193.
- KOON-MAGNIN S., 2015, Perceptions of and support for sex offender policies: Testing Levenson, Brannon, Fortney, and Baker's findings, *Journal of Criminal Justice*, 43, 1, 80-88.
- LAB S.P., 2010, *Crime prevention: approaches, practices and evaluations*, New Providence, Matthew Bender & Company.
- LA FOND J.Q., 2005, *Preventing sexual violence: How society should cope with sex offenders*, Washington, American Psychological Association.
- LASHER M.P., MCGRATH, R.J., 2012, The impact of community notification on sex offender reintegration: A quantitative review of the research literature, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 56, 1, 6-28.
- LAWS D.R., 1989, *Relapse prevention with sex offenders*, Guilford Press.
- LEES M., TEWKSBURY R., 2006, Understanding policy and programmatic issues regarding sex offender registries, *Corrections Today*, 68, 1, 54.
- LETOURNEAU E.J., ARMSTRONG K.S., 2008, Recidivism rates for registered and nonregistered juvenile sexual offenders, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 20, 4, 393-408.
- LETOURNEAU E.J., BANDYOPADHYAY D., ARMSTRONG K.S., SINHA D., 2010, Do sex offender registration and notification requirements deter juvenile sex crimes?, *Criminal Justice and Behavior*, 37, 5, 553-569.
- LETOURNEAU E.J., BANDYOPADHYAY D., SINHA D., ARMSTRONG K.S., 2009, The influence of sex offender registration on juvenile sexual recidivism. *Criminal Justice Policy Review*, 290, 2, 136-153.
- LETOURNEAU E. J., LEVENSON J. S., BANDYOPADHYAY D., SINHA D., ARMSTRONG K.S., 2010, Effects of South Carolina's sex offender registration and notification policy on adult recidivism. *Criminal Justice Policy Review*, 21, 4, 435-458.
- LETOURNEAU E.J., LEVENSON J.S., BANDYOPADHYAY D., SINHA D., ARMSTRONG K.S., 2010, *Evaluating the Effectiveness of Sex Offender Registration and Notification Policies for Reducing Sexual Violence Against Women: Final Report for National Institute of Justice*, Medical University of South Carolina.
- LETOURNEAU E.J., MINER M.H., 2005, Juvenile sex offenders: A case against the legal and clinical status quo. *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 17, 3, 293-312.
- LETOURNEAU E.J., HARRIS A.J., SHIELDS R.T., WALFIELD S.M., RUZICKA A.E., BUCKMAN C., KAHN G.D., NAIR R., 2018, Effects of juvenile sex offender registration on adolescent well-being: An empirical examination, *Psychology, Public Policy, and Law*, 24, 1, 105-117.

- LEVENSON J.S., BRANNON Y.N., FORTNEY T., BAKER J., 2007, Public perceptions about sex offenders and community protection policies, *Analyses of Social Issues and Public Policy*, 7, 1, 137-161.
- LEVENSON J.S., COTTER L.P., 2005, The effect of Megan's Law on sex offender reintegration, *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 21, 1, 49-66.
- LEVENSON J.S., D'AMORA D.A., 2007, Social policies designed to prevent sexual violence: The emperor's new clothes?, *Criminal Justice Policy Review*, 18, 2, 168-199.
- LEVENSON J.S., HERN A.L., 2007, Sex offender residence restrictions: Unintended consequences and community re-entry, *Justice Research and Policy*, 9, 59-73
- LEVENSON J., TEWKSBURY R., 2009, Collateral damage: Family members of registered sex offenders, *American Journal of Criminal Justice*, 34, 1-2, 54-68.
- LEVENSON J., 2018, Sex management policies and evidence-based recommendations for registry reform, *Current Psychiatry Reports*, 20, 21.
- LIEB R., QUINSEY V., BERLINER L., 1998, Sexual predators and social policy, *Crime and Justice*, 23, 43-114.
- LOGAN W.A., 2003, Sex offender registration and community notification: Emerging legal and research issues. *Annals of the New York Academy of Sciences*, 989, 1, 337-351.
- LOGAN W.A., 2008, Sex offender registration and community notification: Past, present, and future, *New England Journal on Crime & Civil Confinement*, 34, 3-16.
- LUSSIER P., 2018, *Délinquance sexuelle: Au-delà des dérives idéologiques, populistes et cliniques*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- LUSSIER P., 2005, The criminal activity of sexual offenders in adulthood: Revisiting the specialization debate, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 17, 3, 269-292.
- LUSSIER P., 2017, Juvenile sex offending through a developmental life course criminology perspective: An agenda for policy and research, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 29, 1, 51-80.
- LUSSIER P., BLOKLAND A., 2014, The adolescence-adulthood transition and Robins' continuity paradox: Criminal career patterns of juvenile and adult sex offenders in a prospective longitudinal birth cohort study, *Journal of Criminal Justice*, 42, 2, 153-163.
- LUSSIER P., BOUCHARD M., BEAUREGARD E., 2011, Patterns of criminal achievement in sexual offending: Unravelling the "successful" sex offender, *Journal of Criminal Justice*, 39, 5, 433-444.
- LUSSIER P., CALE J., 2013, Beyond sexual recidivism: A review of the sexual criminal career parameters of adult sex offenders, *Aggression and Violent Behavior*, 18, 5, 445-457.
- LUSSIER P., CALE J., 2016, Understanding the origins and the development of rape and sexual aggression against women: four generations of research and theorizing, *Aggression and Violent Behavior*, 31, 66-81.
- MALESKY A., KEIM J., 2001, Mental health professionals' perspectives on sex offender registry web sites, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 13, 1, 53-63.
- MANCINI C., SHIELDS R.T., MEARS D.P., BEAVER K.M., 2010, Sex offender residence restriction laws: parental perceptions and public policy. *Journal of Criminal Justice*, 38, 1022-1030.
- MCALINDEN A.M., 2012, The governance of sexual offending across Europe: Penal policies, political economies and the institutionalization of risk, *Punishment & Society*, 14, 2, 166-192.
- MCUISSH E.C., LUSSIER P., 2017, Unfinished stories: From juvenile sex offenders to juvenile sex offending through a developmental life course perspective, *Aggression and Violent Behavior*, sous presse.
- MERCADO C.C., ALVAREZ S., LEVENSON J., 2008, The impact of specialized sex offender legislation on community reentry, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 20, 2, 188-205.
- MURPHY L., FEDOROFF J.P., 2013, Sexual offenders' views of Canadian sex offender registries: A survey of a clinical sample. *Canadian Journal of Behavioural Science/Revue canadienne des sciences du comportement*, 45, 3, 238.
- MURPHY L., FEDOROFF J. P., MARTINEAU M., 2009, Canada's sex offender registries: Background, implementation, and social policy considerations, *The Canadian Journal of Human Sexuality*, 18, 1/2, 61.

- MUSTAINE E.E., TEWKSBURY R., STENGEL, K.M., 2006, Social disorganization and residential locations of registered sex offenders: Is this a collateral consequence?, *Deviant Behavior*, 27, 3, 329-350.
- MUSTAINE E.E., TEWKSBURY R., 2011, Residential relegation of registered sex offenders, *American Journal of Criminal Justice*, 36, 44-57.
- ORENSTEIN M.A., KELEMEN R.D., 2017, Trojan horses in EU foreign policy, *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 55(1), 87-102.
- PAWSON R., 2002, *Does Megan's Law Work? A Theory-driven Systematic Review*. London, ESRC UK Centre for Evidence Based Policy and Practice.
- PERREAULT S., 2015, *Criminal victimization in Canada, 2014*. Juristat, Statistics Canada, Catalogue no. 85-002-X.
- PETRUNIK M.G., 2002, Managing unacceptable risk: Sex offenders, community response, and social policy in the United States and Canada, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 46, 4, 483-511.
- PETRUNIK M., 2003, The hare and the tortoise: Dangerousness and sex offender policy in the United States and Canada, *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 45, 1, 43-72.
- PRATT J., CLARK M., 2005, Penal populism in New Zealand, *Punishment & Society*, 7(3), 303-322.
- PRESCOTT J.J., 2012, Do Sex Offender Registries Make Us Less Safe? *Regulation*, 35, 2, 48-55.
- PRESCOTT J.J., ROCKOFF J.E., 2011, Do sex offender registration and notification laws affect criminal behavior? *The Journal of Law and Economics*, 54, 1, 161-206.
- SACCO V. F., 1995, Media constructions of crime, *The Annals of the American academy of political and social science*, 539(1), 141-154.
- SAMPLE L.L., 2011, The need to debate the fate of sex offender community notification laws, *Criminology & Public Policy*, 10, 2, 265-274.
- SAMPLE L.L., BRAY T.M., 2003, Are sex offenders dangerous? *Criminology & Public Policy*, 3, 1, 59-82.
- SANDLER J. C., FREEMAN N.J., SOCIA K.M., 2008, Does a watched pot boil? A time-series analysis of New York State's sex offender registration and notification law, *Psychology, Public Policy, and Law*, 14, 4, 284.
- SANDLER J.C., LETOURNEAU E.J., VANDIVER D.M., SHIELDS, R.T., 2017, Juvenile sexual crime reporting rates are not influenced by juvenile sex offender registration policies, *Psychology, Public Policy, and Law*, 23, 2, 131-140.
- SAVAGE J., WINDSOR C., 2018, Sex offender residence restrictions and sex crimes against children: A comprehensive review. *Aggression and Violent Behavior*.
- SCHIAVONE S.K., JEGLIC E.L., 2009, Public perception of sex offender social policies and the impact on sex offenders, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 53, 6, 679-695.
- SCHRAM D.D., MILLOY C.D., 1995, *Community notification: A study of offender characteristics and recidivism*, Washington, Washington State Institute for Public Policy.
- SCHNEIDER J.W., 1985, Social problems theory: The constructionist view. *Annual review of sociology*, 11(1), 209-229.
- SILVER E., MILLER L.L., 2002, A cautionary note on the use of actuarial risk assessment tools for social control. *Crime & Delinquency*, 48(1), 138-161.
- SIMON J., 1998, Managing the monstrous: Sex offenders and the new penology, *Psychology, Public Policy, and Law*, 4, 1-2, 452.
- SIMON L.M., 1997, The myth of sex offender specialization: An empirical analysis, *New England Journal on Crime & Civil Confinement*, 23, 387.
- SIMON L.M., 2000, An examination of the assumptions of specialization, mental disorder, and dangerousness in sex offenders, *Behavioral Sciences & the Law*, 18, 2 3, 275-308.
- SMALLBONE S.W., WORTLEY R.K., 2000, *Child sexual abuse in Queensland: Offender characteristics and modus operandi*, Brisbane, Queensland Crime Commission.
- SOCIA K.M., STAMATEL J.P., 2010, Assumptions and evidence behind sex offender laws: Registration, community notification, and residence restrictions. *Sociology Compass*, 4, 1, 1-20.
- SUTHERLAND E.H., 1950a, The diffusion of sexual psychopath laws, *American Journal of Sociology*, 56, 2, 142-148.

- SUTHERLAND, E. H., 1950b, The sexual psychopath laws. *Journal of Criminal Law and Criminology*, 40(5), 543.
- TEWKSBURY R., 2002, Validity and utility of the Kentucky sex offender registry, *Federal Probation*, 66, 21.
- TEWKSBURY R., JENNINGS W.G., 2010, Assessing the impact of sex offender registration and community notification on sex-offending trajectories, *Criminal Justice and Behavior*, 37, 570-582.
- TEWKSBURY R., LEVENSON J., 2009, Stress experiences of family members of registered sex offenders. *Behavioral Sciences & the Law*, 27, 4, 611-626.
- TEWKSBURY R., MUSTAINE E.E., 2007, Collateral consequences and community re-entry for registered sex offenders with child victims: Are the challenges even greater?, *Journal of Offender Rehabilitation*, 46, 1-2, 113-131.
- VÁSQUEZ B.E., MADDAN S., WALKER J.T., 2008, The influence of sex offender registration and notification laws in the United States: A time-series analysis, *Crime & Delinquency*, 54, 2, 175-192.
- WELCHANS S., 2005, Megan's Law: Evaluations of sexual offender registries, *Criminal Justice Policy Review*, 16, 2, 123-140.
- WHITTING L., DAY A., POWELL M., 2014, The impact of community notification on the management of sex offenders in the community: An Australian perspective, *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 47, 2, 240-258.
- WINICK B.J., 1998, Sex offender law in the 1990s: A therapeutic jurisprudence analysis, *Psychology, Public Policy, and Law*, 4, 1-2, 505.
- WRIGHT R.G., 2008, Sex offender post-incarceration sanctions: Are there any limits, *New England Journal on Crime & Civil Confinement*, 34, 17.
- ZEVITZ R.G., 2004, Sex offender placement and neighborhood social integration: The making of a scarlet letter community, *Criminal Justice Studies*, 17, 2, 203-222.
- ZEVITZ R.G., 2006, Sex offender community notification: Its role in recidivism and offender reintegration. *Criminal Justice Studies*, 19, 2, 193-208.
- ZEVITZ R.G., FARKAS M.A., 2000, Sex offender community notification: Examining the importance of neighborhood meetings, *Behavioral Sciences & the Law*, 18, 2 3, 393-408.
- ZGOBA K.M., MINER M., LEVENSON J., KNIGHT R., LETOURNEAU E., THORNTON, D., 2016, The Adam Walsh Act: An examination of sex offender risk classification systems, *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 28, 8, 722-740.
- ZGOBA K., WITT P., DALESSANDRO M., VEYSEY B., 2008, *Megan's Law: Assessing the practical and monetary efficacy*, National Criminal Justice Reference Service.
- ZIMRING, F.E., 2004, *An American travesty: Legal responses to adolescent sexual offending*, University of Chicago Press.
- ZIMRING F.E., PIQUERO A.R., JENNINGS W.G., 2007, Sexual delinquency in Racine: Does early sex offending predict later sex offending in youth and young adulthood?, *Criminology & Public Policy*, 6, 3, 507-534.

Notes

- 1 *Sexual Psychopath Laws*, qui furent d'ailleurs abandonnées quelques années après leur entrée en vigueur.
- 2 Le modèle de protection communautaire reflète une philosophie interventionniste mise en évidence par une série de mesures légales et pénales (par ex., *Community Protection Act*) visant à accroître la sécurité des citoyens et le bien-être de victimes d'actes criminels (voir notamment Petrunik, 2002; 2003). Dans le contexte de l'article, cette philosophie fait référence à un ensemble de dispositions légales et pénales visant spécifiquement des individus ayant été reconnu coupable d'une infraction à caractère sexuel. Plus concrètement, ces mesures visent à exercer un contrôle formel et additionnel auprès d'un sous-groupe de personnes condamnées qui est reconnu comme dangereux. Ces individus sont l'objet de mesures légales et pénales dont l'étendue va bien au-delà de la peine imposée suite à la condamnation. Le statut «d'individu dangereux» peut être déterminé en fonction d'un type de délit pour lequel l'individu a été

reconnu coupable (par ex., crime sexuel) et d'une évaluation de la dangerosité par des experts (par ex., évaluation du risque de récidive criminelle). Un exemple concret de modèle de protection communautaire (modèle de l'endiguement) visant les délinquants sexuels fut notamment proposé par English (1998).

- 3 Les lois sur les registres de délinquants sexuels ne sont pas exclusives aux États-Unis et ont été mises en application ailleurs au Royaume-Uni (Dugan, 2001; Kemshall & Weaver, 2012), en Australie (Whitting, Day et Powell, 2014) et au Canada (Murphy et collab., 2009; Petrunik, 2002; 2003). Cependant, leur application se différencie clairement sur le plan de leur portée, des règles et des procédures. L'implantation de ces mesures a eu un profond impact sur le système de justice pénale américain et la façon dont celui-ci répond aux infractions d'ordre sexuel. Au Canada, notamment, depuis quelques années, des pressions sont exercées dans le but d'importer le modèle de protection communautaire américain (Lussier, 2018).
- 4 Plus exactement, cette loi a été adoptée suite à la disparition de Jacob Wetterling, un garçon de 11 ans ayant été enlevé par un inconnu alors qu'il s'amusait à l'extérieur de la maison avec ses amis. En cherchant le garçon, de nombreux résidents furent surpris de constater la présence d'une maison de transition dans le quartier. Cette découverte les a alors incités à exiger des mesures de sécurité accrues dans le quartier. En 2016, l'individu responsable de la disparition du jeune garçon a avoué son crime aux autorités. Au moment de l'infraction, il résidait à 50 kilomètres de distance du lieu où la victime a été enlevée et non à la maison de transition du quartier en question.
- 5 Bien que la définition juridique spécifique d'une infraction sexuelle varie selon les pays et les États, les infractions qualifiées de crimes sexuels comprennent, sans s'y limiter, les infractions telles que le viol, l'agression sexuelle, l'abus sexuel de mineurs, l'inceste, la production et/ou la possession de pornographie juvénile et les actes de grossière indécence (p. ex., Agan, 2011)
- 6 La dissuasion générale fait référence à l'effet de la mesure sur la population générale alors que pour ce qui est de la dissuasion spécifique, celle-ci fait référence à l'effet de la peine sur la récidive sexuelle d'individus inscrits au registre public de délinquants sexuels.
- 7 En effet, en envisageant de commettre une infraction sexuelle, du point de vue de la théorie du choix rationnel, les individus seraient confrontés à un calcul coûts-bénéfices impliquant notamment les modalités entourant la sélection de la victime, le passage à l'acte, les probabilités d'être appréhendés et condamnés, la sévérité anticipée de la peine associée à l'acte commis (Lussier, Bouchard et Beauregard, 2011; Prescott, 2012).
- 8 Dans l'étude de Lasher et McGrath (2012), alors que 74 % de leur échantillon ont indiqué qu'ils étaient motivés à ne pas récidiver, seulement 27 % pensent que les lois sur le registre et les avis publics les empêchent de récidiver. De plus, seulement 32 % ont indiqué qu'ils seraient plus disposés et motivés à entreprendre une démarche de réhabilitation en raison de la surveillance accrue. Bref, les attitudes et les perceptions des individus inscrits dans les registres américains ne témoignent pas d'un effet dissuasif unilatéral. En outre, toujours selon la même étude, seulement 24 % croient qu'ils ont moins accès aux victimes, indiquant ainsi que la majorité des individus croient qu'ils pourraient récidiver s'ils le veulent.
- 9 Il importe de noter que quatre des cinq études mentionnées par Levenson et D'Amora (2007) les ayant menés à conclure à l'absence de preuves empiriques supportant l'effet dissuasif de ces lois ont été exclues de leur analyse en raison de limites méthodologiques importantes.
- 10 À titre d'illustration, pour des raisons éthiques et légales, l'attribution aléatoire aux avis publics n'est pas caractéristique du devis de recherche des études examinées. Les études le plus sophistiquées qui furent identifiées étaient généralement appuyées sur un devis pré/post-recherche, ce qui n'est pas sans problème méthodologique, puisque ne permettant pas de s'assurer que le changement observé – s'il y a – est réellement dû à la mise en place de ces mesures et non à d'autres facteurs/causes externes.
- 11 Deux études ont démontré que la mise en œuvre de ces lois est statistiquement associée à des taux de récidive sexuelle inférieurs (Barnoski, 2005; Duwe & Donnay, 2008), ce qui peut être interprété comme étant un indicateur de la présence d'un effet dissuasif. L'étude de Duwe & Donnay (2008) était centrée sur les individus à haut risque de récidive et, par conséquent, les résultats ne peuvent pas être généralisés à tous les individus condamnés pour un crime sexuel. L'étude de Barnoski (2005), quant à elle, a été menée dans l'État de Washington et peut alors

ne pas être représentative de l'expérience des autres États américains, tel que suggéré par d'autres travaux de recherche réalisés à ce sujet. Néanmoins, il est à noter que l'étude de Freeman (2012) a montré que l'implantation de ces lois est statistiquement associée à une *augmentation* des taux de récidive sexuelle (Freeman, 2012). L'effet statistique observé sur les taux de récidive sexuelle était perceptible seulement après l'ajustement des caractéristiques individuelles, telles que le niveau de risque de récidive sexuelle. Deux autres études empiriques, bien que non statistiquement significatives, ont également relevé une augmentation des taux de récidive sexuelle d'individus inscrits dans les registres et soumis aux modalités d'avis public. Agan (2011) a noté que les individus soumis à ces lois étaient légèrement plus enclins à être l'objet d'une nouvelle arrestation pour viol, mais pas pour d'autres infractions sexuelles. En outre, Zevitz (2006) a identifié une tendance suggérant que les individus soumis à des mesures d'avis publics plus intensives semblaient être plus susceptibles d'être accusés à nouveau d'un crime sexuel. Il n'était cependant pas possible de tirer des conclusions fermes en raison du trop petit nombre de récidivistes.

- 12 La promulgation de cette nouvelle mesure exigeait, entre autres, d'accroître l'étendue des infractions reconnues (p. ex., possession de pornographie juvénile) et des informations contenues dans la base de données (p. ex., échantillon d'ADN), d'étendre l'application des exigences d'enregistrement à tous les mineurs âgés de 14 ans et plus qui ont commis certains types de crimes sexuels, et d'introduire un système de classification des délinquants sexuels par niveau de risque.
 - 13 Il est fort reconnu, en criminologie, que les données rétrospectives sur le comportement criminel auprès de populations non représentatives gonflent artificiellement les taux de récidive, ainsi que la probabilité d'une continuité de l'agir criminel au long cours (notamment, Lussier & Cale, 2013).
 - 14 À cet égard, en 2008, Zgoba et ses collègues ont rapporté que, dans quinze comtés de l'État du New Jersey seulement, les coûts annuels de la *Megan's Law* étaient estimés à environ 3,9 millions de dollars américains, les coûts augmentant chaque année étant donné le nombre croissant d'individus enregistrés.
-

La profession de criminologue en Algérie : une espèce en voie d'apparition ?

par Farid OUABRI*

Résumé

La profession de criminologue est un sujet qui, à ce jour, n'a jamais été traité en Algérie. Perçu comme une espèce étrange et étrangère, le spécialiste de l'étude du crime suscite pourtant plusieurs interrogations sur l'exercice même de sa profession. En effet, comment définit-on un criminologue, et sous quelles conditions peut-on se prévaloir de cette qualité? Quelles sont les missions dévolues et les qualités requises pour un criminologue? *Quid*, des perspectives d'emploi et d'évolution de carrière? Enfin, peut-on concevoir l'exercice d'une profession qui n'est pas encore réglementée, ni connue ou organisée? C'est l'ensemble de ces questions que le présent article tente d'aborder. Les réponses peuvent y être déroutantes!

Mots-clés: criminologue, analyse criminologique, intervention clinique, criminologie, phénomène criminel.

Summary

The profession of criminologist is a subject that, to date, has never been treated in Algeria. Perceived as a strange and foreign species, the specialist in the study of crime raises several questions about the very exercise of his profession. Indeed, how do we define a criminologist, and under what conditions can we rely on this quality? What are the assigned missions and qualities required for a criminologist? What about job prospects and career development? Finally, can one conceive the exercise of a profession that is not yet regulated, not known or organized? It is all of these questions that this article attempts to address. The answers can be confusing!

Keywords: criminologist, criminological analysis, clinical intervention, criminology, criminal phenomenon.

Introduction

Depuis l'apparition de la vie sur terre, l'Homme a toujours cherché à se mettre à l'abri des dangers qui le menacent, notamment les dangers criminels. Ces dangers qui ne cessent d'évoluer dans le temps et l'espace présentent plusieurs caractères liés soit à leur origine (la folie, inadaptation sociale, choix de vie délinquant, vengeance, etc) leur nature (crimes contre les personnes, crimes contre les biens, crimes en col blanc, cybercriminalité, etc), ou leur volume (délinquance de masse, délinquance individuelle). Dans tous les cas, le but était, est, et sera toujours le même: éviter la victimisation. Pour cela, des connaissances «scienti-

* Docteur en droit privé et sciences criminelles, Université d'Alger 1.

fiques» devaient donc être fournies sur les criminels et leurs motivations, les causes du crime, les facteurs de passage à l'acte, les victimes et les points chauds du crime, etc. Or, depuis bien longtemps, les explications sur le phénomène criminel étaient essentiellement métaphysiques, philosophiques, sociologiques, juridiques, voire aussi psychiatriques. Cependant, toutes ces explications présentaient le défaut d'être dépourvues de méthodes scientifiques fiables, et le plus souvent, on parlait à la fois de «délit», «maladie», «faute», ou «péché» pour désigner la même chose. La naissance de la criminologie dans le dernier quart du XIX^{ème} siècle à la suite des travaux de Cesare Lombroso, Enrico Ferri et Raffaele Garofalo, devait donc combler ce défaut. Le crime devient ainsi un objet d'étude scientifique et peu à peu le métier de criminologue voit le jour. Toutefois, au moment même où l'on parle aujourd'hui de sociologues, juristes, économistes ou psychologues comme des professions «ordinaires» et reconnus socialement et institutionnellement, la profession de criminologue reste inconnue, sinon méconnue dans certains pays, notamment en Algérie (1). En effet, qu'est-ce qu'un criminologue? Qu'est-ce qui le distingue des autres professionnels ayant rapport avec le phénomène criminel? Comment devenir criminologue et selon quelles conditions? En somme, quelles sont les missions et les responsabilités du criminologue? Nous allons essayer de répondre à toutes ces questions en commençant d'abord par préciser la définition de la profession de criminologue et les missions qu'il accompli (I), nous présenterons ensuite les conditions et les qualités requises pour exercer cette profession (II), avant de finir par présenter les potentialités d'employabilité et les possibilités d'évolution de carrière (III).

I. Définition et missions de la profession de criminologue

En effet, lorsqu'on demande aux personnes qu'est-ce qu'un criminologue? le premier réflexe que font certains, c'est de parler des séries télévisées américaines sur le crime comme *New York Section criminelle*, *NCIS: Enquêtes spéciales*, ou encore *Esprits criminels*. D'autres, évoquent l'image de détectives célèbres comme Sherlock Holmes ou Hercule Poirot! Or, le criminologue n'est ni un héros de cinéma, encore moins un détective privé. Alors en quoi consiste la profession de criminologue? Curieusement, si on sait «à peu près» ce qu'est un juriste, un psychiatre ou un sociologue, on ne trouve toujours pas de définition unitaire du criminologue! D'ailleurs, devrait-il vraiment y avoir une définition «unitaire» de cette profession? Pas tellement. Mais, disons-le d'emblée, le criminologue est une personne qui fait de la recherche scientifique sur le phénomène criminel, est en contact des criminels et des victimes, pratique et partage ses connaissances soit auprès d'un public étudiant (écoles, universités, centres de formation), des organismes institutionnels (police, gendarmerie, justice), voire même pour le bénéfice de la société civile (associations, réseaux d'aide, citoyens, etc).

Bien évidemment, cette définition qu'on vient de citer peut paraître étrange, sinon étrangère en Algérie, car la profession de criminologue n'y est pas encore entrée dans les mœurs. Pour s'en convaincre, il suffit de poser la question aux étudiants sur le métier de criminologue pour savoir que leurs réponses concernent toutes le métier de juriste-pénaliste. Dans leur esprit en effet, le criminologue

est celui qui étudie les lois pénales (2), ou celui qui, avec des combinaisons blanches, des masques et des gants, effectue des enquêtes criminelles sur la scène de crime. Cependant, cette explication réductrice ne doit pas étonner dès lors qu'on sait que l'enseignement même de la criminologie est très récent en Algérie. Actuellement, en dehors du secteur de la police, la gendarmerie ou l'administration pénitentiaire, il n'y a que la Faculté de droit de l'Université d'Alger 1 qui, exceptionnellement, offre une formation de master en deux ans en criminologie parcours professionnel (3). Cette situation n'est pas propre à l'Algérie, car des pays voisins comme la Tunisie ou le Maroc connaissent aussi le même déficit d'enseignement en criminologie (4).

Or, si cette difficulté perdure à identifier le criminologue parmi les professions qui s'intéressent d'une manière ou d'une autre au phénomène criminel, c'est aussi parce qu'en Algérie il n'existe malheureusement pas de structures ou d'organes étatiques ou régionaux de lutte contre la criminalité (5). Même si l'on dispose d'un «Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie» (6), ou d'un «Organe national de prévention et de lutte contre la corruption» (7), l'insuffisance pour ne pas dire l'absence de connaissances criminologiques reste problématique en Algérie. L'Institut National de Criminalistique et de Criminologie de la Gendarmerie Nationale (INCC-GN) créé récemment, offre cependant un bon exemple de l'intérêt porté à l'étude de la criminalité (8). Ainsi, par les expertises qu'il effectue, les statistiques qu'il établit et les études sur la délinquance qu'il mène depuis quelques années, il participe à la diffusion du savoir criminologique (9). Il en est de même de l'instauration depuis 2006 d'un Comité national de coordination des actions de lutte contre la criminalité (10). Toutefois, le rôle de ces deux organes reste très limité car l'accès à leurs travaux demeure restreint et aucune structure de diffusion de leurs recherches n'existe jusqu'à nos jours (11).

Quoi qu'il en soit, il existe *grosso modo* deux manières de concevoir la profession de criminologue. En effet, le criminologue peut avoir soit une orientation en «intervention clinique», soit une orientation en «analyse criminologique», avec la possibilité de combiner ces deux orientations (12).

En effet, dans la première orientation, le criminologue aura pour mission d'entrer en contact avec des personnes qui ont commis des infractions ou qui risquent d'en commettre à nouveau ainsi qu'auprès des victimes d'actes criminels (13). Plus précisément, il devra procéder à l'évaluation du risque de récidive des délinquants et établir des rapports cliniques et pré-sententiels. Dans cette même orientation, le criminologue participe aussi à la réinsertion des délinquants par la mise en œuvre de programmes d'intervention clinique et le suivi pour les personnes en probation. Toutes ces missions sont exercées dans différents lieux en fonction du poste occupé (centres de détention, établissements de rééducation, hôpitaux psychiatriques, maisons d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales, centres d'aide pour enfants, centre de désintoxication, maisons de jeunes, etc).

En Algérie, il y a lieu de rappeler que c'est la «Commission de l'application des peines» présidée par le juge de l'application des peines qui assure les missions de traitement des délinquants (14). Néanmoins, ceux qui pratiquent au sein de

cette Commission sont essentiellement des assistants sociaux, éducateurs, psychologues, psychiatres ou médecins (15). Il en est de même de la création récente, en 2005, du «Service spécialisé d'évaluation et d'orientation au sein des établissements pénitentiaires». Ce Service est en effet «chargé d'étudier la personnalité du condamné et d'évaluer la dangerosité qu'il représente pour lui-même, les autres détenus, le personnel et pour la société. Il élabore le programme correctionnel dans le but de sa réinsertion sociale» (16). Mais, là aussi, le manque de criminologues cliniciens spécialement formés aux méthodes d'observation scientifique des délinquants pose problème pour une meilleure lutte contre la récidive (17).

Pour ce qui de la deuxième orientation qui a pour objet l'analyse criminologique, le criminologue sera amené à effectuer des recherches scientifiques sur les causes de la délinquance et les processus de passage à l'acte. Il étudiera aussi les victimes d'actes criminels, mais aussi l'efficacité des moyens de lutte contre la criminalité. À cet effet, il devra procéder à des analyses quantitatives et qualitatives des données sur les phénomènes criminels, interpréter les statistiques de la délinquance et découvrir les nouvelles tendances criminelles. Surtout, il aura pour mission de développer des plans de prévention et proposer des solutions pour améliorer l'efficacité des mesures d'aide aux victimes et de répression du crime. Pour réaliser toutes ces missions, le criminologue devra se déplacer sur le terrain pour effectuer des sondages, des enquêtes ou des observations, et travaillera en collaboration avec les services de police, de gendarmerie ou de justice, mais aussi prodiguer l'enseignement à l'université ou dans des écoles spécialisées.

II. Les conditions et les qualités requises pour exercer la profession

En effet, n'est pas criminologue celui qui veut, et l'on s'étonnera de voir certains intervenants dans les plateaux de télévision ou à la radio à la suite d'un événement criminel professer des explications très approximatives qui s'approchent beaucoup plus du sens commun ou du style journalistique que d'un savoir scientifique solide et bien construit. Cette situation découle directement du manque d'encadrement de la profession de criminologue, car contrairement aux autres professions (juristes, notaires, experts psychiatres, etc), il n'y a pas de textes qui imposent des conditions particulières pour obtenir la qualité de criminologue. Cette même situation découle aussi du manque de reconnaissance de la criminologie comme une discipline à part entière, et il suffit simplement de constater qu'elle est souvent reléguée au rang de matière connexe à une formation principale de droit, psychologie ou psychiatrie. Ce constat s'illustre parfaitement en Algérie où il n'existe aucune réglementation de la profession de criminologue ni aucun Ordre professionnel qui réunit des criminologues?! De plus, on n'y trouve aucune association de criminologie ni aucune structure qui accueille des spécialistes en criminologie (18). Pas besoin aussi de rappeler l'absence de Code de déontologie de la profession de criminologue.

Ainsi, contrairement à certains pays qui affichent une avancée remarquable dans la promotion et le développement de la criminologie, à l'instar de la Faculté

de droit et de criminologie de l'Université catholique de Louvain en Belgique, l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne en Suisse, ou encore l'École de criminologie de l'Université de Montréal qui offre un cursus complet de formation en criminologie depuis le Baccalauréat jusqu'au Doctorat (19), l'Algérie ne dispose pas encore de formation complète en criminologie dans ses Universités (20).

En tout état de cause, les conditions d'accès à la profession de criminologue diffèrent d'un pays à l'autre. Au Québec par exemple, il est nécessaire depuis juillet 2015 d'obtenir un permis de pratique de l'Ordre des criminologues du Québec, tandis que dans d'autres pays comme la France, il suffit d'avoir fait des études de psychologie ou un master en sciences criminelles avec un parcours criminologie ou une spécialisation en droit pénal pour se voir attribuer l'«étiquette» criminologue. Dans tous les cas, l'exercice de la profession de criminologue nécessite d'avoir certaines qualités humaines et intellectuelles, et la première d'entre elles consiste à avoir de l'esprit d'ouverture et d'écoute qui permet de comprendre avant de juger. Le criminologue devra aussi avoir un sens aigu de l'observation et d'analyse, et un grand intérêt à s'intéresser aux personnes en difficultés qu'il s'agisse des victimes ou auteurs d'infractions. De plus, comme il aura souvent à travailler en équipe, la facilité à communiquer avec les autres, des collaborateurs notamment, et une grande capacité d'adaptation sont également des qualités requises pour le criminologue car son métier l'amènera à travailler dans différents lieux (centres de détention, maisons de réinsertion pour jeunes, police, gendarmerie, réseaux associatives ou communautaires, etc). À toutes ces qualités, s'ajoutent aussi la curiosité, l'aptitude à s'organiser et l'esprit d'imagination et d'innovation qui sont essentiels au criminologue puisque face à l'évolution des sciences criminelles, et de phénomènes de délinquance, il devra être capable de proposer de nouvelles approches et méthodes d'intervention individuelles ou collectives. Enfin, la connaissance des lois et la prise en compte des droits humains sont aussi indispensables au travail de criminologue dans la mesure où il aura à se prononcer sur la libération, ou au contraire le maintien en incarcération des criminels qui présentent un risque sérieux de récidive.

III. Les potentialités d'employabilité et possibilités d'évolution de carrière

Bénéficier de la qualité de criminologue ouvre en effet la porte à diverses perspectives d'emploi. Ainsi, travaillant individuellement ou en équipe, qu'il ait choisi une orientation en «intervention clinique», ou en «analyse criminologique», le criminologue peut donc accéder à plusieurs organismes au sein du Gouvernement ou parmi les services communautaires ou de la société civile. Il demeure néanmoins que les potentialités d'emploi et l'évolution de carrière dépendent beaucoup plus du niveau de développement et de l'intérêt accordés à la science criminologique dans chaque pays. Et ce n'est pas un hasard si, au Canada par exemple, au Québec plus particulièrement, le marché de travail «criminologique» est très florissant (21).

En toute hypothèse, et comme on l'a déjà souligné, le criminologue peut travailler en tant qu'analyste au sein des institutions étatiques de lutte contre la

délinquance, notamment dans les services de police, de gendarmerie ou de la justice. Il pourra à cet effet éclairer par son expertise la prise de décision en matière de compréhension des phénomènes criminels et proposer des plans de prévention. Il pourra aussi participer à des commissions de lois afin d'améliorer la législation relative à la lutte contre la délinquance. Le criminologue analyste aura également la possibilité de travailler au sein des compagnies d'assurance, les entreprises privées de sécurité, ou dans le milieu judiciaire pour élaborer les réponses pénales efficaces de lutte contre la criminalité. De même, l'analyse criminologique implique aussi l'enseignement universitaire, l'élaboration des enquêtes sur la victimisation, la délinquance auto-rapportée, les points chauds du crime, les incivilités (22), ou le sentiment d'insécurité de la population d'une ville ou d'une région par exemple.

En tant que clinicien, le criminologue aura la tâche d'aider à la conception des programmes de réinsertion sociale au bénéfice des détenues ou ceux qui purgent leurs peines en milieu ouvert (sous libération conditionnelle, ou bracelet électronique par exemple). Il pourra intervenir auprès des jeunes ou adolescents victimes d'infractions (viols, agressions, kidnapping (23), etc) dans le cadre de la victimologie clinique afin de favoriser le processus de dévictimisation et de réparation des dommages causés (24). Les Centres de rééducation pour mineurs offrent aussi un grand potentiel d'employabilité en criminologie clinique dès lors que ces Centres ont besoin de comprendre les difficultés d'adaptation sociale des enfants accueillis pour les aider à apprendre le contrôle de soi, éviter les conduites agressives et assimiler les règles de vie en société. Le criminologue clinicien aura également la possibilité de travailler au sein des hôpitaux psychiatriques pour identifier les personnes qui nécessitent un internement d'office aux fins de soins, au lieu d'aggraver leur cas en milieu carcéral.

Cependant, la disponibilité des débouchés professionnels en criminologie et leur diversification sont, comme on vient de le souligner, étroitement liés à la place qu'occupe la criminologie au sein de la Cité. Cela veut dire que le savoir criminologique doit avoir une place centrale dans les programmes de formation universitaire avec la possibilité d'offrir aux étudiants des stages pratiques (au sein des établissements pénitentiaires, de rééducation ou structures hospitalières par exemple) afin de rompre avec l'enseignement exclusivement théorique. Le crime étant un fait social et humain, nécessite de l'étudier au plus près, avant d'envisager de le réduire (25). L'Algérie accuse encore un déficit en connaissances criminologiques et en compétences dédiées à la lutte contre la délinquance. Or, il faut préciser que depuis ces dernières années, de nouvelles menaces criminelles sont apparues dans certaines régions en Algérie qui méritent d'être analysés à la lumière des méthodes criminologiques (26). En conséquence, il est nécessaire, sinon urgent de créer des centres de recherches en sciences criminologiques et des organes d'analyse des phénomènes criminels. Cela peut prendre la forme d'un Observatoire national et des observatoires régionaux des phénomènes de délinquance, ou de Comités réunissant des personnes formées en criminologie. En bref, il s'agira, le mot n'est pas excessif, d'une révolution intellectuelle dont il faut espérer se réaliser dans le plus grand pays d'Afrique (27).

Conclusion

En guise de conclusion et en réponse à la question posée en début de cet article: le criminologue est-il une espèce en voie d'apparition en Algérie? La réponse est: pas encore, car la profession reste encore inconnue, non réglementée et très peu visible (28). Quoi faire? D'abord, il faut une prise de conscience institutionnelle sérieuse de l'importance de la discipline criminologie et l'intérêt vital qu'elle apporte à la société dans la lutte contre la délinquance. Il faut ensuite encourager l'enseignement et le développement des programmes d'analyse du crime sous toutes ses formes. Il faut enfin faciliter l'accès des personnes ayant eu une formation en sciences criminelles au marché du travail, ce qui suppose la promotion du partenariat entre les secteurs, public et privé, sans exclure le rôle de la société civile.

Notes

- 1 Rares sont en effet les chercheurs qui se sont intéressés à cette question. À ce propos, voir par exemple l'ouvrage de Jean Proulx, *Profession criminologue*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2007 et, Bensimon Ph., *Profession: criminologie, Analyse clinique et relation d'aide en milieu carcéral*, Guérin Canada, 2^{ème} éd., 2002.
- 2 En tant qu'enseignant de criminologie en Master, j'ai en effet moi-même observé ce type de réponses auprès des étudiants.
- 3 Trouvant que beaucoup de formations universitaires n'étaient que des «coquilles vides», (pauvreté des programmes, manque d'enseignants, etc), et dans un contexte de restriction budgétaire, la Commission nationale pédagogique du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique avait décidé en 2017 la suppression de certains masters, et d'en fusionner d'autres. C'est cette situation qui explique aujourd'hui, en partie, l'absence de formation en criminologie dans les autres Universités en Algérie.
- 4 En Tunisie par exemple, ce n'est que récemment qu'a été lancé un Master droit pénal et criminologie au sein de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Carthage de Tunis.
- 5 Un pays voisin, le Maroc, a créé récemment un «Observatoire national de la criminalité», qui aura pour mission, selon le ministre de la justice marocain, «de faire l'inventaire et la collecte des données en coopération avec les différentes parties judiciaires, de mettre en place une base de données statistiques relative à la criminalité, d'examiner le phénomène de récidive pour proposer des solutions adéquates à même de prévenir contre la criminalité et d'améliorer les textes de loi sur la lutte contre la criminalité», «Création d'un Observatoire national de la criminalité», journal *Les Eco.*: <http://www.leseco.ma/maroc/63164-creation-d-un-observatoire-national-de-la-criminalite.html> Consulté le 23 février 2019.
- 6 Décret exécutif n° 97-212 du 9 juin 1997 portant création de l'Office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, *JO de la République algérienne démocratique et populaire*, n° 41 du 15 juin 1997, pp. 4-6. (Ce texte a été modifié plusieurs fois, cf. la dernière modification par le décret présidentiel n° 06-181 du 31 mai 2006).
- 7 Loi n° 06-01 du 20 février 2006 modifiée et complétée relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, *JO de la République algérienne démocratique et populaire*, n° 14, du 8 mars 2006, p. 4 et s. (modifiée par l'ordonnance n° 10-05 du 26 août 2010 et la loi n° 11-15 du 10 août 2011).
- 8 Décret présidentiel n° 04-183 du 26 juin 2004 portant création de l'Institut national de criminalistique et de criminologie de la Gendarmerie nationale et fixant son statut, *JO de la République algérienne démocratique et populaire*, n° 41 du 27 juin 2004, pp. 16-19.
- 9 Art. 4 du même décret présidentiel précise en effet que cet Institut est chargé de:
«- Réaliser, à la requête des magistrats, des enquêteurs et des autorités habilitées, des expertises et examens scientifiques relevant de leurs compétences respectives dans le cadre des enquêtes

préliminaires et des informations judiciaires en vue d'établir les preuves permettant d'identifier les auteurs des crimes et délits;

- Assurer une assistance scientifique aux investigations complexes par la mise en œuvre des procédés de la police scientifique et technique visant la collecte et l'analyse des objets, traces et documents prélevés sur les lieux du crime;

- Participer aux études et analyses relatives à la prévention et à la réduction de toute forme de criminalité;

- Concevoir et réaliser des banques de données, conformément à la loi y compris celle des empreintes génétiques, qui seront mises à la disposition des enquêteurs et magistrats en vue de l'établissement des rapprochements et liens éventuels entre les criminels et les modes d'action criminelle;

- Participer, en qualité d'organisme prestataire d'examen et d'expertises dans le domaine de la criminologie, à la définition d'une meilleure politique de lutte contre la criminalité;

- Initier et mener des travaux de recherche ayant trait à la criminalité en recourant à des technologies de pointe;

- Œuvrer au développement de la recherche appliquée et des méthodes d'investigation ayant été jugées efficaces dans les domaines de la criminologie et de la criminalistique sur le plan national et international;

- Participer à tous séminaires, conférences ou colloques au niveau national et international utiles au développement du personnel de l'institut;

- Participer à l'organisation de cycles de perfectionnement et de formation post-gradués dans les spécialités des sciences criminelles;

- Concevoir, assurer le suivi et évaluer les recherches confiées à des tiers».

10 Décret exécutif n° 06-108 du 8 mars 2006 portant création du Comité national de coordination des actions de lutte contre la criminalité, JO de la République algérienne démocratique et populaire, n° 15, 12 mars 2006, pp. 19-20.

11 Même si l'INCC-GN produit périodiquement une *Revue de la Gendarmerie nationale*, cette revue n'est pas disponible en dehors de cet Institut ni auprès des Universités ou autres centres universitaires. La Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) publie aussi une revue «*Revue Echorta*», mais cette revue n'est pas vraiment scientifique car elle ne produit aucune connaissance scientifique sur le phénomène criminel, se bornant seulement à donner quelques chiffres sur la délinquance ou à souligner l'activité des corps de police ou encore à décrire certains événements liés aux visites des responsables de police dans tel ou tel région du pays!

12 Toutefois, il a été relevé dans un sondage que 79 % des criminologues sont des cliniciens chargés de l'évaluation et du traitement des délinquants, et 21 % d'entre eux assument des fonctions administratives ou de recherches universitaires ou dans des centres spécialisés. Jean Proulx, cf. Proulx J., *Profession criminologue*, op. cit., pp. 25-28.

13 Voir sur cette orientation, Bensimon Ph., *Profession: criminologue, Analyse clinique et relation d'aide en milieu carcéral*, p. 153 et s. Le contact avec les délinquants comporte toutefois certains risques, notamment celui d'être agressé soi-même physiquement ou psychologiquement par un criminel sous observation ou traitement d'insertion sociale comme le rappelle à juste titre le criminologue Jean Proulx, cf. Proulx J., *Profession criminologue*, op. cit., pp. 8-12.

14 Selon l'article 24 de la loi n° 05-04 du 6 février 2005 portant Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus (JO de la République algérienne démocratique et populaire, n° 12 du 13 février 2005, pp. 9-24), cette Commission est compétente pour:

«- Le classement et la répartition des détenus suivant leur situation pénale, la gravité de l'infraction pour laquelle ils sont détenus, leur sexe, leur âge, leur personnalité et leur aptitude à l'amendement;
- Le suivi de l'application des peines privatives de liberté et des peines de substitution, le cas échéant;

- L'examen des demandes de permission de sortie, de suspension provisoire de l'application de la peine, de libération conditionnelle pour raison de santé;

- L'examen des demandes de placement en milieu ouvert, en semi-liberté et en chantiers extérieurs;

- Le suivi de l'application des programmes de rééducation et de dynamisation de leurs mécanismes».

15 Ces professionnels peuvent intervenir au stade de l'«observation judiciaire» qui se déroule au cours de l'instruction de l'affaire et que l'on trouve par exemple à l'article 68 al. 8 et 9 du Code de procédure pénale: «*Le juge d'instruction procède ou fait procéder, soit par des officiers de police judiciaire, ... soit par toute personne habilitée par le ministre de la justice, garde des sceaux à une enquête sur la personnalité des inculpés, ainsi que sur la situation matérielle, familiale ou sociale. Toutefois, en matière de délit, cette enquête est facultative.*

Le juge d'instruction peut prescrire un examen médical, confier à un médecin le soin de procéder à un examen médico-psychologique ou ordonner toutes autres mesures utiles...». Les psychologues et psychiatres peuvent également intervenir au stade de l'«observation pénitentiaire» qui se déroule au moment de l'exécution de la peine dans un établissement pénitentiaire dès l'incarcération comme le précise l'article 58 de la loi du 6 février 2005 relative à l'organisation pénitentiaire et à la réinsertion sociale des détenus: «*Le détenu doit être obligatoirement examiné par le médecin et le psychologue, lors de son incarcération, lors de sa libération et chaque fois que nécessaire*». Cette forme d'observation est effectuée par «*Les psychologues et les éducateurs exerçant au sein d'un établissement pénitentiaire [qui] sont chargés d'étudier la personnalité du détenu, d'élever son niveau de formation générale, de l'assister et l'aider à la solution de ses problèmes personnels et familiaux, et d'organiser ses activités culturelles, éducatives et sportives*» (Art. 91 de la même loi). Pour le cas des mineurs, le juge des mineurs saisi d'une affaire a également pour mission d'étudier: «*la personnalité de l'enfant, notamment au moyen d'une enquête sociale, d'examen médicaux, psychiatriques et psychologiques, et du contrôle du comportement. Il peut en outre, si tous les éléments d'appréciation suffisants lui sont disponibles, ne pas tenir compte de toutes ces mesures ou d'en ordonner certaines d'entre elles*». Art. 34 de la loi n° 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant, *JO de la République algérienne démocratique et populaire*, n° 39 du 19 juillet 2015, pp.4-18.

16 Art. 2 de l'arrêté du 21 mai 2005 portant organisation et fonctionnement du service spécialisé au sein des établissements pénitentiaires, *JO de la République algérienne démocratique et populaire* n° 44 du 26 juin 2005, pp. 30-31. Ce service est également formé de médecins, psychiatres, psychologues, assistants sociaux, assistants en sécurité des établissements. Pour plus de détails sur ses missions, cf. les articles 6 et s. du même arrêté.

17 Pour plus de détails sur les difficultés de traitement des délinquants en Algérie, voir notre ouvrage: *Cours de criminologie*, Tome 2, *La criminologie appliquée*, Office des Publications Universitaires, Alger, 2018, pp. 107-118.

18 Pourtant, il existait dès 1942 certes sous la période coloniale française un «Institut de criminologie de l'Afrique du Nord» qui avait pour objet de: «*1. L'étude de la criminologie en vue de ses applications sociales, notamment en Afrique du Nord; 2. L'enseignement des disciplines intéressant la criminologie; 3. La formation professionnelle des candidats aux fonctions de magistrats, médecin-légiste et fonctionnaire de police*». Cf. sur le compte-rendu de la création de cet Institut «Institut de criminologie de l'Afrique du Nord», *Revue algérienne, tunisienne et marocaine de législation et de jurisprudence*, mars 1942, pp. 49-54. Mais, cet Institut a malheureusement disparu avec la guerre de Libération nationale et n'a pas été repris à l'indépendance de l'Algérie en 1962.

19 En France aussi, l'«accès» à la profession de criminologue qui n'est pas reconnue ni réglementée s'obtient comme spécialité après une formation en droit ou en psychologie malgré la création d'un Institut de criminologie de Paris depuis 1922. Même s'il existe une Chaire de criminologie au sein du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), la création d'une Section Criminologie au Conseil National des Universités en mars 2012, puis sa suppression rapide en août de la même année, témoigne dans ce pays d'une lutte idéologique entre partisans et opposants à l'institutionnalisation de cette science! Sur ce sujet, voir par exemple, Mucchielli L., «De la criminologie comme science appliquée et des discours mythiques sur la «multidisciplinarité» et «l'expression française», *Champ pénal*, vol. VII, 2010 8.; même auteur, «L'impossible constitution d'une discipline criminologique en France: cadres institutionnels, enjeux normatifs et développements de la recherche des années 188 à nos jours», *Criminologie*, vol. 37, n° 1, 2004, pp. 13-42. Aux États-Unis, l'enseignement de la criminologie se fait généralement dans des départements universitaires ou en complément à une formation en sociologie.

20 Nonobstant la formation de master en deux ans en criminologie parcours professionnel de la Faculté de droit de l'Université d'Alger 1 comme on l'a déjà souligné.

- 21** 87 % de bacheliers en criminologie travaillent en effet dans ce pays dans leur domaine de compétence, contre 1,6 % seulement qui se trouvent en situation de chômage selon le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport, Cité *in*: <https://crim.umontreal.ca/programmes-cours/programmes-criminologie> Consulté le 01/03/2019. Selon l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, sur 808 criminologues actifs au 31 mars 2016, 86 % des membres sont des femmes. Voir à cet effet le lien: <https://www.metiers-quebec.org/sociaux/criminologue.htm> Consulté le 01/03/2019. Il en est de même des données de 2015 fournies par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur du Québec qui révèlent que, des 60 % des répondants en Baccalauréat qui se sont dirigés vers le marché du travail, 92 % d'entre eux sont à temps complet. Pareil cas pour la Maîtrise où la totalité des 92 % des répondants ont trouvé un emploi à plein temps. Cité *in*: <https://www.metiers-quebec.org/sociaux/criminologue.htm> Consulté le: 08/03/2019.
- 22** Sur le phénomène des incivilités en Algérie, voir notre article «Les «incivilités» en Algérie, point de vue du criminologue», *in* Ouabri F., *Cours de criminologie*, Tome 2, *La criminologie générale*, Office des Publications Universitaires, Alger, 2018, pp. 98-104.
- 23** Sur le Kidnapping en Algérie, voir Ouabri F., «Regard criminologique sur le phénomène de kidnapping en Algérie», *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, n° 3, 2017, pp. 288-305.
- 24** La «dévictimisation» renvoie aux mécanismes de rétablissement de la victime à travers différentes mesures telles les réparations et les démarches pour obtenir de l'aide, voir par exemple, Gaudreault A., «Victimisation secondaire», *in* Lopez G., Tzitzis S., *Dictionnaire des sciences criminelles*, Dalloz, 2004, pp. 960-963.
- 25** «Réduire», car il est utopique de prétendre à une éradication totale du phénomène criminel!
- 26** Pour un aperçu de la criminalité en Algérie, voir notre article, «Criminalité en Algérie et politique criminelle: la prévention situationnelle, une nouvelle voie pour la lutte contre la délinquance», *Les Annales de l'Université d'Alger 1*, t. 1, n° 27, juillet 2015, pp. 16-34.
- 27** En termes de superficie, l'Algérie a en effet une superficie de 2 381 741 km², suivie de la République démocratique du Congo avec une superficie de 2 345 409 Km², et du Soudan (du Nord, la partie Sud de ce pays ayant fait sécession) avec 1 886 068 Km².
- 28** Cela, en dépit de la présence de médecins, psychologues et psychiatres au sein des établissements pénitentiaires chargés de l'évaluation de la personnalité des délinquants et la conception de programmes de réinsertion sociale.
-

L'outil IVIE-tr sur les Investissements de VIE lors des trajectoires de radicalisation : une application pratique du modèle de l'Identité Temporelle TIM-E à destination des professionnels de terrain

par Erwan DIEU*, Linda TESTOURI** et Ronan PALARIC***

Résumé

Le processus dit de radicalisation et sa prise en charge impose un nouveau regard sur les modes d'intervention des professionnels des champs socio-judiciaire et éducatif. Inspiré de la littérature internationale et des besoins exprimés par les terrains, l'outil IVIE, présenté dans cet article, permet une évaluation de la situation d'une personne dans sa globalité à un instant présent, tout en permettant une projection vers un futur non-infractionnel. L'évaluation permet de mettre en exergue les forces et faiblesses de la personne et de construire, alors, un plan de prise en charge. Cet article restitue les premières expérimentations d'IVIE par les acteurs de terrain, mettant en évidence une certaine technicité, mais également une démarche positive centrée sur un futur possible et non plus un présent difficile. La pluridisciplinarité, au travers de l'usage d'IVIE, serait également facilitée.

Mots-clés : TIM-E, Modèle de l'Identité Temporelle, radicalisation, plans de vie, trajectoire temporelle,

Summary

The so-called process of radicalization and its support imposes a new focus on the modes of intervention in socio-judicial and educational fields. Inspired by the international literature and needs expressed by the terrain, the IVIE tool, presented in this article, allows an assessment of the situation of a person at a given moment, while allowing a projection towards a non-criminal future. The evaluation makes it possible to highlight the strengths and weaknesses of the person and to build, then, a plan of care. This article restores the first experiments of IVIE by the actors in the field, highlighting a certain technicality, but also a positive approach centered on a possible future and not a difficult present. Multidisciplinary, using IVIE, would also be facilitated.

Keywords : TIM-E, Time Identity Model, radicalization, plans of life, temporal trajectory

1. Contexte de la recherche

Les pratiques d'intervention socio-judiciaires et de la prévention spécialisée portent sur un public mineur ou majeur, en prévention primaire, secondaire ou tertiaire. Ces pratiques sont aujourd'hui confrontées à des situations de radi-

* Dr psychologie, criminologue et directeur général du Service de Criminologie ARCA, 10 rue du Comte de Monts, 37300 Joué-lès-Tours.

** psychologue clinicienne spécialisée en psycho-criminologie et victimologie, formatrice ARCA.

*** Dr psychologie, psychologue clinicien, formateur ARCA.

calisation, au poids humain, organisationnel et sociétal fort. Le modèle intégratif TIM-E (Modèle de l'Identité Temporelle, cf. Dieu, 2016), basé sur les trajectoires de vie, sera un appui à l'articulation des modèles criminologiques entre eux et le lien avec l'application professionnelle en entretien. Pour établir un lien avec la problématique de la radicalisation, il doit prendre en considération une hypothèse théorique (détaillée par la suite) qui synthétise ces trois aspects (également détaillés par la suite) : la trajectoire personnelle du sujet connaîtrait une ou des situations d'impact qui impactera(en)t ses valeurs et son lien social, avec des mécanismes primaires et des mécanismes secondaires qui seraient visibles à travers les investissements de vie.

Après avoir échangé sur leurs interventions respectives, des associations œuvrant dans le champ de la problématique de la radicalisation ont constaté une complémentarité de leurs champs d'intervention ainsi qu'une volonté commune de développer des échanges réciproques. Elles ont décidé de s'engager dans une logique partenariale de recherche-action afin de construire en commun des réponses adaptées à la complexité des problématiques rencontrées par les justiciables et les jeunes en très grande difficulté. La complémentarité de leurs interventions, situées dans l'accompagnement du public justice et en prévention spécialisée, nécessite de partager leurs compétences en vue d'enrichir la qualité de leur expertise et leurs pratiques. Nos résultats s'appuient sur une série de formations et expérimentations réalisées auprès des acteurs de terrains impliqués. Cette recherche-action est construite autour de sites pilotes choisis au regard des besoins de terrain, au sein des réseaux Citoyens & Justice et du Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (ci-après : CNLAPS), et menée par l'Association de Recherches en Criminologie Appliquée (ci-après : ARCA). Une formation pratique aux méthodes sélectionnées est effectuée au sein des sites d'expérimentation ciblés, s'appuyant sur la connaissance préalable de la problématique radicale et des modèles d'accompagnement criminologique des terrains retenus.

Il s'agit de conceptualiser les avancées des modèles criminologiques autour des trois éléments de l'hypothèse afin de proposer aux professionnels des modalités communes d'action. Au regard des expérimentations des méthodes et des retours effectués, des focus groups sont réalisés afin de construire et expérimenter avec les sites expérimentaux une adaptation des supports testés sous la forme d'un suivi individuel. Les éléments de la co-construction seront complétés par des échanges avec la fédération Citoyens & Justice et le CNLAPS, concernant l'intérêt du protocole adapté dans la conduite des mesures socio judiciaires et d'accompagnements en prévention spécialisée, et les actions globales des associations fédérées. La phase d'expérimentation du protocole adapté s'effectue sur d'autres sites tests. Une nouvelle récolte des données et un focus group sont effectués pour établir un protocole définitif saisissable par les professionnels. La phase de création et expérimentation du protocole/outil créé au sein de la recherche-action porte sur 1 site Citoyen & Justice et CNLAPS (AGACEF42) déjà expérimenté des

méthodes similaires de criminologie positive ainsi que l'ensemble des associations de la CNLAPS participant au regroupement « radicalisation » (20 représentants).

2. L'implantation de pratiques de criminologie positive au sein de l'intervention socio-judiciaire et de la prévention spécialisée pour répondre à la problématique de la radicalisation ?

Contexte de la problématique de la radicalisation au sein des modèles de criminologie

Depuis 10 ans, les études sur les personnes dites radicalisées et leur accompagnement se sont multipliées. Elles portent essentiellement sur la compréhension du processus de radicalisation (Horgan, 2008 ; Nilsson, 2018) et l'évaluation du risque qui en résulte (Khalil, 2017 ; Kiran et Sarma, 2017 ; Pressman et Flockton, 2012). Pour répondre à l'évaluation et aux méthodes de réhabilitation possibles, la criminologie se partage en plusieurs courants (Andrews et Bonta, 2010 ; Dieu, 2018 ; Maruna, 2001 ; Paternoster, Bachman, Bushway, Kerrison, O'Connell et Human, 2015 ; Ward, Mann et Gannon, 2007 ; Ward, Yates et Willis, 2012 ; Wormith et Zidenberg, 2018). Les professionnels peuvent trouver des réponses dans la criminologie actuelle pour des problématiques d'entretien d'évaluation et d'accompagnement tels que l'engagement et la disposition du sujet et de l'intervenant (Ward, Day, Howells et Birgden, 2004), l'analyse des facteurs de risque dynamiques (Ward et Beech, 2015 ; Ward, 2016 ; Ward et Fortune, 2016), l'intervention autour des facteurs de protection (Ward, 2017 ; Heffernan et Ward, 2017). A travers les modèles criminologiques d'intervention, les pensées radicales, les comportements extrémistes, les pratiques rigides, etc., se voient traitées sous l'angle de l'apprentissage social et des pratiques / thérapies comportementales et cognitives (Polaschek, 2011).

Bien que les modèles diffèrent dans leur position d'origine et leur but, accès à une satisfaction de vie régulant la personne ou gestion du risque, l'accompagnement *in fine* propose des approches cognitivo-comportementales généralistes qui ne semblent pas avoir été conceptualisées aux potentielles spécificités de la radicalisation. Nous entendons ici « Radicalisation » d'après la définition de Khosrokhavar (2014) : « processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel ».

L'évaluation et l'accompagnement du processus de radicalisation doit prendre en considération ces trois précisions actuelles :

- i) Le processus prend source dans des situations (déclencheurs) à fort impact psychologique remettant en question (ou cristallisant) les valeurs de la personne. Cette hypothèse a été observée d'un point de vue neuropsychologique et elle établit un lien avec l'isolement social de la personne (Decety, Clifford et Workman, 2017). Il faudrait dès lors différencier les mécanismes

psychologiques primaires (causaux et de type « schémas ») et secondaires (conséquentiels et « fonctionnels ») au sein de la radicalisation.

- ii) Les mécanismes psychologiques primaires (ou causaux) sont conceptualisés sous l'angle des émotions (Trip, Bora, Marian et Drugas, 2019). Précisons qu'en explorant les parcours de vie et les situations d'impact, il n'y a pas de détection systématique de traumatisme (PTSD), voire plus généralement de critère A (PTSD) aux situations de vie.
- iii) Les mécanismes secondaires (ou fonctionnels) sont dynamiques et s'organisent autour de trois aspects revenant systématiquement dans les corrélations : les besoins, les narrations, le réseau, qui renforcent les mécanismes primaires (« 3N Model » : Needs, Narratives, Network, cf. Bélanger, Moyano, Muhammad, Richardson, Lafrenière, McCaffery, Framand et Nociti, 2019 ; Kruglanski, Bélanger et Gunaratna, 2019).

A ces mécanismes, s'ajoutent une structuration de l'évaluation autour des facteurs liés au processus de radicalisation. Ceux-ci ne sont pas scientifiquement éprouvés mais une pluralité de recherches met en évidence une liste non exhaustive d'éléments de vie en lien avec un possible processus de radicalisation. Ces éléments ne sont pas à considérer séparément mais dans une complémentarité et une inter-influence. Ils sont relatifs à la personne, son environnement mais également son positionnement subjectif en rapport avec les extrémismes.

Dans cette optique, le gouvernement britannique a créé une grille d'évaluation du processus de radicalisation basée sur trois critères (Sarma, 2017) : i) les facteurs favorisant l'engagement, comprenant les croyances et les émotions qui peuvent orienter l'individu vers le terrorisme ; ii) les facteurs internes favorisant le recours à la violence ; iii) les capacités de l'individu à se procurer les moyens du passage à l'acte.

L'outil VERA-2 propose une approche structurée du jugement autour de 5 domaines à explorer (Pressman, Flockton, 2012) : i) Croyances, attitudes, idéologie ; ii) Contexte social et intention ; iii) Passé, et capacité d'action ; iv) Engagement et motivation ; v) Facteurs de protection.

Une autre combinaison de facteurs proposée par le Conseil de l'Europe (2018) met en avant quatre dimensions : i) les croyances et opinions (idéologie – récit) ; ii) l'environnement social et les desseins de l'individu, ce qui comprend les relations familiales, les groupes et réseaux auxquels l'individu est associé et qui peuvent influencer ses projets et promouvoir la violence idéologique ; iii) les capacités de l'individu au regard de ses antécédents et du bagage qu'il a acquis ; iv) les besoins personnels et idéologiques à l'origine de l'extrémisme violent ».

Via la recherche-action « Three Circles To Desistance » (3C2D) financée par la Commission Européenne, la Belgique, l'Italie et la Suisse ont expérimenté l'outil d'évaluation « ESPERE » (Dieu, Testouri et Palaric, 2019) qui se présente sous deux dimensions (risque et protection) avec pour chacune d'elle trois axes (facteurs historiques, facteurs cognitivo-émotionnels, facteurs socio-

comportementaux). De plus, une évaluation est indiquée de la disposition (interne et externe), intégrant la réceptivité spécifique.

Bien qu'il soit difficile d'identifier spécifiquement et statistiquement un faisceau de facteurs de risque d'engagement extrémistes (Sarma, 2017), les recherches s'accordent sur l'importance à accorder au rapport que le sujet entretient avec la religion, à son environnement social, et à ce que l'engagement extrémiste pourrait lui apporter quant à ses besoins fondamentaux. L'outil IVIE propose alors aux professionnels une aide pour explorer ces sphères et les mettre en perspective quant au parcours de la personne, son présent et la construction de son avenir.

Choix du modèle de réflexion

Les mécanismes primaires causaux sont repérables au sein du parcours du sujet, au sein d'un travail sur l'évolution de la trajectoire. Les mécanismes secondaires fonctionnels sont mis en action dans les investissements de vie du quotidien du sujet. C'est dans le fonctionnement du présent qu'un schéma s'active autour des valeurs, des cognitions, des émotions et des comportements du sujet. Notre hypothèse envisage donc la radicalité comme un recours symptomatologique d'une vulnérabilité identitaire dans une situation issue d'apprentissages développementaux. Cette hypothèse est déjà testée au sein du protocole « CésURE » (ou 3C2D, projet financé par la Commission Européenne) qui intervient sur la radicalisation et le terrorisme. CésURE est basé sur le Modèle TIM-E intégratif en criminologie et prenant en compte la spécificité de la radicalisation (Modèle de l'Identité Temporelle, cf. Dieu, Sorel et Bouchard, 2019).

TIM-E propose une intervention sur l'identité temporelle du sujet permettant la régulation des émotions via des images visuelles et des représentations de soi (D'Argembeau et Van Der Linden, 2006). Dans sa construction théorique, TIM-E s'appuie sur les avancées de l'AIP (Shapiro, 2001) et recommande l'utilisation des Entretiens Temporels pour identifier et accompagner les identités temporelles affectées par un pattern négatif, c'est-à-dire les mémoires dysfonctionnellement stockées dans des réseaux de mémoire inadaptés. En lien avec l'AIP (Hase, Balmaceda, Liebermann et Hofmann, 2017) rappellent que le critère A n'est pas nécessaire à la construction de mémoires implicites pathogènes et de réseaux de mémoire dysfonctionnels engendrant des processus psychopathologiques divers. Le Network Balance Model (Chamberlain, 2017) décrit le processus de traitement de l'information comme un bâtisseur de mémoires positives ou négatives. Les mémoires pathogènes présenteraient dans leur expression des risques comportementaux et cognitifs, tandis que les mémoires ressources faciliteraient la mobilisation des facteurs de protection. Il s'agit de répondre avec les Entretiens Temporels (mobilisant TCC, EMDR, MBCT, ST, RV...) aux contributions récentes des neurosciences en criminologie (Ward, Wilshire et Jackson, 2018) qui permettraient d'installer ou développer chez le sujet des ressources en tant que facteurs de protection dans une conception de psychopathologie forensique (Smith, Felix, Benight et Jones, 2017). Il s'agit d'intervenir sur les éléments causaux des vulnérabilités radicales (Lindekilde,

O'Connor et Schuurman, 2017 ; Silke et Veldhuis, 2017) pour faciliter le travail autour des éléments fonctionnels et faire se rencontrer deux formes de désistance (processus d'arrêt des problématiques), une victimologique et une agrosologique (Turanovic, 2019).

Objectifs, problématiques et étapes de recherche

La recherche-action vise à mettre en avant une harmonisation des démarches professionnelles dans l'évaluation et l'aide à la prise en charge des situations dite « de radicalisation ». L'harmonisation des pratiques permet un échange entre professionnels plus performant du fait d'un vocabulaire commun, d'une logique réflexive commune. De ce partage, émerge alors une pluridisciplinarité nécessaire en réponse à la problématique de la radicalisation. Aussi, face à un public parfois récalcitrant à évoquer un parcours singulier ou des convictions qui lui sont propres, il demeure pertinent de se munir d'outil(s), véritable média dans la relation, pour dépasser certains obstacles. Cela permet également de mettre à distance les interprétations personnelles ou projections des professionnels sur des sujets sensibles et polémiques et parfois difficiles à saisir. Du point de vue du justiciable dont nous avons évoqué la méfiance, les critères objectivables peuvent éviter le sentiment de stigmatisation.

Il s'agit donc de prévenir les biais personnels, soutenir le travail commun et faciliter l'engagement des personnes accompagnées à travers un vocabulaire, une technique d'entretien et une méthode d'analyse mis en harmonie. L'harmonisation sera basée sur des modèles scientifiques qui prennent en considération les particularités de la problématique de la radicalisation. Avec l'objectif d'harmonisation des pratiques, se dégage une problématisation de recherche orientée vers les attentes des professionnels de terrain en termes d'outils d'évaluation et de suivi des situations, mais également vers la création et l'expérimentation d'un outil commun et comprenant l'ensemble des données jugées pertinentes pour aborder les situations de radicalisation dans leur ensemble. Ces outils seront présentés plus loin dans ce rapport. La création d'un outil commun aux professionnels de terrain doit permettre une facilité des échanges entre ces professionnels mais également une évaluation structurée autour des points pertinents identifiés par la littérature scientifique et ainsi une évaluation et un suivi plus précis des situations de radicalisation.

Il est ici rappelé qu'il ne s'agit pas d'un outil de prise en charge en tant que tel. Son efficacité ne s'exprime pas par le changement de la personne évaluée mais par l'aide apportée aux professionnels grâce à un éclairage spécifique de la situation. Il aurait été utile de comparer les démarches professionnelles avec / sans outil IVIE, mais la réalité du terrain n'a pas permis de mettre en place un groupe-contrôle.

Deux hypothèses se dégagent alors de cette problématisation :

1. Un outil commun construit par les attentes du terrain et les indicateurs de la littérature internationale permet aux professionnels d'améliorer l'évaluation et la prise en charge des personnes suspectées d'engagement dans la radicalisation : il distingue les vulnérabilités et les ressources positives ; Il structure

l'évaluation autour des éléments à aller rechercher ; Il permet de dégager des pistes de travail ; Il permet de penser l'évolution de la personne durant l'accompagnement ; Dans un service, il permet de prioriser les situations ; Il permet les échanges entre professionnels de formations diverses, autour d'un langage commun.

2. L'outil commun est conçu pour une appropriation rapide et personnelle par le professionnel, afin de : Faciliter la compréhension de la démarche après une formation rapide ; Faciliter de prise en main de l'outil ; Permettre une adéquation entre les éléments à rechercher et les éléments de dossier ; Favoriser une approche qualitative et non-quantitative qui offre un regard singulier sur les situations.

Différentes étapes sont nécessaires pour valider ou invalider ces hypothèses.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'entendre les attentes de chacun des professionnels et de leur proposer une formation à des méthodes répondant à ces attentes. Ces formations ont eu lieu à Paris durant deux semaines. Un à deux professionnels suivant les sites d'expérimentation ont pu être formés à différents outils pour participer à cette recherche-action.

Dans un deuxième temps, il a été demandé à ces professionnels de tester les méthodes sur leur lieu d'exercice, d'échanger avec un superviseur en cas de difficultés ou de questionnements.

Dans un troisième temps, au vu des retours des professionnels, il doit être proposé un outil unique répondant aux attentes et contraintes de terrain. L'outil est présenté au groupe « radicalisation » du CNLAPS avec la présence du site d'expérimentation AGACEF42 en continuité et représentant également Citoyen & Justice. L'outil sera testé par la suite par les nouveaux sites en question. La recherche-action est donc centrée sur les allers-retours entre pratique de terrain et recherche, dans l'objectif de faire coïncider les données de la littérature scientifique et la réalité des pratiques.

2. IVIE (tr) : un outil de soutien pour l'accompagnement et l'analyse des Investissements de Vie des personnes pouvant ou ayant rencontré une trajectoire de radicalisation

Une réponse aux retours d'expérimentation des professionnels : l'outil IVIE(tr)

L'outil IVIE(tr) est basé sur les connaissances et travaux scientifiques présentés précédemment. Il prend principalement appui sur le modèle théorique TIM-E de l'Identité Temporelle et de ses méthodes d'« Entretien Temporels ». De plus, conformément aux hypothèses développées au sein de la recherche-action, afin de s'appliquer aux problématiques de radicalité identitaire, IVIE(tr) s'est appuyé sur les travaux scientifiques existant et les méthodes des outils spécifiques du modèle TIM-E.

- Trois bases ont servi d'appui pour l'élaboration de l'outil IVIE(tr) :
- i) le retour des professionnels quant à l'applicabilité des méthodes proposées ;
 - ii) l'articulation des modèles criminologiques autour du modèle TIM-E centré sur les trajectoires de vie ;
 - iii) la réponse possible aux théories concernant le processus de radicalisation.

Concernant le premier appui, lorsque nous avons interrogé les professionnels lors des focus groups, des retours d'auto-questionnaires et des expérimentations des méthodes, ils nous ont fait part des méthodes qu'ils souhaitent voir intégrer au sein de l'outil final.

Nous pouvons résumer ainsi les retours des professionnels :

Tableau 1 :

Synthèse de la réception des outils du modèle TIM-E (Entretiens Temporels)	Nécessité de l'intégration des méthodes au regard des premières expérimentations
Méthode basée sur les Plans de vie	+++
Méthode basée sur les trajectoires temporelles	+++
Méthode basée sur l'évaluation des Vulnérabilités, Ressources et Dispositions	+
Méthode basée sur les Plans de vie et perspectives temporelles en Réalité Virtuelle	=

+++ : éléments jugés nécessaires par les professionnels

+ : éléments jugés pertinents par les professionnels, mais à réviser

= : éléments jugés en lien avec le besoin mais non mobilisables

- : éléments jugés non pertinents par les professionnels

Nous avons pu détailler avec les professionnels directement dans les focus groups et via leurs retours écrits les méthodes spécifiques à retenir et les éléments correspondant au sein des expérimentations. Cela confirme ainsi la bonne mobilisation du Modèle TIM-E par les professionnels en harmonie avec les modèles criminologiques (point d'appui ii), ainsi que la réponse aux théorisations du processus de radicalisation présentées au début du rapport (ex. investissements, fonctionnements, trajectoires et ruptures) (point d'appui iii). Les retours des professionnels ont également intégré les problématiques d'alliance dans l'entretien, le besoin de disposer la personne, la méfiance possible au sein des entretiens duels, des questions orientées voire des questionnaires eux-mêmes.

Voici la synthèse des retours détaillés et l'intégration des méthodes comme dimensions de l'outil IVIE(tr) :

Tableau 2 :

Synthèse de l'intégration des méthodes au sein de l'outil original IVIE	Méthode basée sur les Plans de vie	Méthode basée sur les trajectoires temporelles	Méthode basée sur l'évaluation des Vulnérabilités, Ressources et Dispositions	Méthode basée sur les Plans de vie et perspectives temporelles en Réalité Virtuelle	Dimensions retenues au sein de l'outil original IVIE
Etablir un recueil d'informations générales ?	><	><	><	><	IVIE – recueil d'informations générales
Questionner la trajectoire du sujet de manière collaborative ?	+	+++	-	+	IVIE – trajectoires de radicalité
Explorer le Plan de vie et les investissements de la personne ?	+++	=	=	+++	IVIE – Investissements de vie (facteurs du présent)
Comprendre le fonctionnement de la personne en situation ?	+	-	+++	+	IVIE – Investissements de vie (fonctionnement du présent)
Organiser les facteurs historiques ?	+	+++	+	+++	IVIE – Investissements de vie (facteurs historiques)
Investir les perspectives futures ?	+++	+++	-	+++	IVIE – Investissements de vie (perspectives futures)
Analyser les familles de facteurs ?	=	-	+++	+	IVIE – Analyses des familles de facteurs
Synthétiser les éléments vers le Suivi	+++	=	+++	+	IVIE – Bilan d'analyse et accord pour Plan de Suivi

+++ : éléments jugés nécessaires par les professionnels

++ : éléments jugés pertinents par les professionnels, mais à réviser

= : éléments jugés en lien avec le besoin mais non mobilisables

- : éléments jugés non pertinents par les professionnels

Présentation des dimensions de l'outil IVIE(tr) : ce qui est attendu comme méthode

Nous présenterons ici l'outil IVIE(tr), puis les résultats analysés des expérimentations de l'outil. L'outil IVIE est une méthode d'appréciation s'appliquant aux personnes S des cellules de suivi et auteurs d'infraction au titre de l'article 138-18°CPPF et 132-45-22°CPF ou sur orientation spécifique du SPIP. Une version électronique de l'outil IVIE a été créée afin d'utiliser le support directement sur un fichier PDF dynamique. IVIE a été construit pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de vulnérabilité susceptible d'un investissement social. Il vise la compréhension des perspectives de vie du sujet en lien avec un plan de vie présentant des besoins primaires et secondaires mobilisant éventuellement des moyens radicaux. Les personnes concernées pour une appréciation répondent aux critères suivants :

- i) La personne est volontaire et /ou orientée par un partenaire (ex. : cellule de suivi de la préfecture) ;
- ii) Ayant une obligation prévue en France au 18° de l'article 138 du CPP et au 22° de l'article 132-45 du CP ou sur demande explicite du SPIP ;
- iii) Pour un accompagnement minimum de 3 séances.

Les temps d'action IVIE sont multiples : T0 : Orientation par un partenaire ; T1 : Accueil et présentation du fonctionnement ; T2 : Phase d'entretiens basés sur l'évaluation des plans de vie selon les processus de radicalité ; T3 : Phase d'évaluation des besoins ; T4 : Bilan et retour à la personne et aux partenaires. La fréquence des rendez-vous est déterminée à la suite d'un échange entre le référent IVIE, la personne accompagnée et éventuellement le partenaire. Elle n'est pas définitive et peut être réévaluée à tout moment par chacune des parties en fonction des besoins, des ressentis, des demandes. Elle est déterminée par les étapes d'appréciation qui correspondent à une évaluation des besoins. IVIE est une appréciation basée sur des entretiens collaboratifs et suivant une déontologie stricte et qui veille au respect de la vie privée. Néanmoins, comme tout citoyen, et en lien avec l'évaluation, les professionnels ont l'obligation légale d'informer les autorités compétentes en cas de danger imminent pour autrui.

IVIE contient une fiche de liaison qui permet un recensement des coordonnées (en plus du référent) et des éléments d'orientation (ex. préfecture, SME, type de mesure, obligation ou injonction de soin). Une description du fonctionnement de l'outil IVIE(tr) est indiquée, elle reprend les éléments nécessaires à l'application du support, ses parties et ses objectifs. La fiche signalétique créée dans IVIE reprend les besoins sociaux urgents. Il s'agit des informations qui concernent : les ressources du sujet, la situation judiciaire et les aides possibles, la situation de logement (détails demandés dans les deux cas : avec ou sans logement), les détails concernant l'emploi et les besoins, les éléments sanitaires et de handicap. Pour le soutien à l'entretien, les professionnels ont souligné le besoin de supports visuels dont ils pourraient se

servir de média dans la communication. Toutefois, le support ne doit pas seulement être vecteur de communication positive, il servirait également de méthode d'entretien facilitant l'exploration de la trajectoire du sujet par le sujet lui-même, ainsi que le recueil structuré des informations nécessaires à l'analyse professionnelle. Le support d'entretien doit alors être « *visuel* », « *organisé* », avec des trajectoires temporelles « *visibles* » pour « *guider* ».

Les temporalités explorées correspondent aux étapes de l'entretien et aux étapes de l'analyse. Ces étapes facilitent la collaboration avec le sujet durant l'entretien mais également la structuration de l'analyse pour le professionnel. Voici les temporalités (passé, présent, futur) et étapes de l'entretien et des analyses ultérieures : présent, étape d'entrée (1) ; passé, étape 2 ; futur, étape 3 ; présent, étape de sortie (4). A travers les temporalités, IVIE explore les trajectoires de vie du sujet, les évolutions, ruptures, renforcements. Les trajectoires seront visuellement représentées par des lignes soutenant des espaces colorés où des annotations sont possibles. Il s'agit d'aider le sujet à observer et prendre conscience des changements dans son parcours en se tournant vers des perspectives futures possibles. Il s'agit d'explorer de la partie « Needs » (besoins) théorisée au sein du modèle 3N portant sur la radicalisation (Bélanger et al., 2019). Les changements témoignent des besoins en action du sujet. Au sein de l'outil IVIE, les évolutions et changements s'interrogent sous trois périodes temporelles : La vie avant les événements / changements (passé) ; les changements actuellement vécus (présent) ; la vie future avec / sans les changements, les liens et projets dans le futur (futur).

Au sein de ces trois temporalités exprimées par le sujet, le professionnel propose de différencier les éléments objectifs des éléments subjectifs, c'est-à-dire de laisser le sujet exprimer son propre regard sur ces évolutions de parcours. Il s'agit de la partie « Narratives » (besoins) théorisée au sein du modèle 3N portant sur la radicalisation (Kruglanski, Bélanger et Gunaratna, 2019). Les narrations du sujet porteront sur au moins deux trajectoires. Ces trajectoires expriment ce que le sujet pourrait devenir dans deux potentiels, s'il poursuit sa trajectoire avec ou sans les changements, modifications répercutées sur les espaces de trajectoires. Au sein de l'outil IVIE, les trois périodes temporelles s'interrogent alors sous deux types de trajectoire de vie : une trajectoire comportementale (factuelle et observable) ; une trajectoire cognitivo-émotionnelle (narrative).

Enfin, le sujet investigate ses trajectoires de vie dans le temps en lien avec les trajectoires d'autrui. La trajectoire de la personne est comparée (par la personne elle-même) à celle de l'entourage, les pertes et arrivées possibles au sein de celle-ci. Il s'agit d'explorer pour le sujet la partie « Network » (réseau) théorisée au sein du modèle 3N portant sur la radicalisation (Bélanger et al., 2019). Voici les trois « espaces » de trajectoire proposés dans l'outil IVIE : La trajectoire personnelle (le sujet) ; La trajectoire de l'ancien entourage (ex. famille, proches, amis, anciennes valeurs) ; La trajectoire du nouvel entourage possible (ex. nouveaux amis, nouveaux centres d'intérêts).

La présentation des étapes de l'entretien et de l'analyse s'effectue en quatre étapes, chaque étape permet le questionnement autour de points de vigilance (au sein des facteurs analysés) :

- L'exploration des facteurs situationnels du Présent (étape 1) segmente les éléments relationnels des éléments sociaux, chacun des éléments recouvrant lui-même plusieurs facteurs : Éléments relationnels : famille, conjugalité / sexualité, amis ; Éléments sociaux : religion/pratiques, loisirs/réseaux sociaux, scolarité/emploi, situation administrative/judiciaire/sociale, alcool/drogues.
- L'exploration des facteurs statiques du Passé (étape 2) différencie les éléments historiques du parcours des éléments déclencheurs et changements au sein de la trajectoire, chacun des éléments recouvrant lui-même plusieurs facteurs : Facteurs historiques : situation familiale et contextuelle, vulnérabilités, ressources ; Facteurs déclencheurs / changements récents : événements (ex. abandon, deuil, victimisation...), soulevés par... (ex. le sujet, les professionnels, l'entourage...), les conséquences.
- L'exploration des facteurs concernant les perspectives futures envisagées du Futur (étape 3) dichotomise les éléments de trajectoires (construction de projets) des éléments dispositionnels, chacun des éléments recouvrant lui-même plusieurs facteurs : Perspectives envisagées en termes de trajectoire / construction de projets (futur) (trajectoire personnelle, trajectoire de l'entourage) ; Perspectives envisagées en termes d'accompagnement / dispositions (futur) (réceptivité et stade de changement, Prochaska et Norcross, 2010 ; Disposition au suivi basée sur le MORM, Ward, et al., 2004).
- L'exploration des facteurs concernant les dynamiques de fonctionnement du Présent (étape 4) propose quatre éléments fonctionnels à analyser, chacun des éléments recouvrant lui-même plusieurs facteurs : Valeurs personnelles (ex. liberté, famille, spiritualité...) ; Habiletés émotionnelles (ex. gestion des émotions, occurrence et intensité de la colère, régulation de la tristesse...) ; Comportement social (ex. isolement, addictions, changements vestimentaires, agression...) ; Gestion des pensées (ex. pensées répétitives, pensées envahissantes, rigidité ou flexibilité de la réflexion...).

La technique d'exploration avec la personne des éléments et investissements de vie prend en considération le vécu émotionnel au sein des facteurs (ex. famille), l'investissement temporel des facteurs (ex. loisirs et réseaux sociaux) afin de déterminer le temps d'exposition et d'investissement concret au sein de chacun des facteurs, et le degré d'importance accordé à chacun des facteurs comme nuance dans le poids accordé par le sujet à chacun des facteurs. En plus des feuilles dynamiques d'exploration et d'analyse présentées, IVIE met à disposition du professionnel des feuilles de prise de notes et d'analyse approfondie par temporalité. Chacune de ces feuilles rappelle : la temporalité investiguée (ex. Présent) ; l'étape d'entretien (ex. Etape 1) ; le nombre de RDV que cela a pris (ex. 2 entretiens) ; Les familles de facteurs (ex. facteurs situationnels) ; Les facteurs généraux (ex. facteurs relationnels) ; Les

facteurs spécifiques (ex. famille, amis, conjugalité-sexualité) ; Les points de vigilance ; La qualité de l'échange (ex. utile, neutre, inutile) ; L'évocation du problème (ex. fort/avéré, neutre, faible/infirmé) ; La poursuite recommandée de l'entretien sur le champ visé (ex. oui, à revoir, non) ; L'avis général du professionnel.

Il est proposé au professionnel d'analyser les éléments à deux temps possibles, lors d'une première évaluation (à la suite des premières rencontres), mais aussi la possibilité d'une ré-évaluation (à la suite d'un accompagnement). Le nom, sexe mais surtout l'âge de la personne lors de ces entretiens et le contexte du suivi sont des informations à indiquer pour éclairer les analyses. Il s'agit des informations en termes de compréhension de cas, d'évolution et de besoin d'accompagnement : quelles sont les ressources positives de la personne et de son milieu, les valeurs de la personne et de son milieu, ainsi que les investissements de vie cristallisés ou non, proches ou non de la problématique ? Au sein de la trajectoire de radicalité possible, il est proposé d'indiquer les facteurs participant au processus : facteurs historiques (Passé), déclencheurs (Passé), situationnels (Présent), fonctionnels (Présent), perspectives liées à un projet personnel (Futur) ou au projet /destin d'autrui (Futur). Concernant la disposition de la personne au sein du suivi, il est distingué la disposition au changement par le sujet (sous la forme de stades) des types de disposition (ex. disposition interne liée à la trajectoire ou à la personne ? Disposition externe liée à l'intervenant ou au contexte ?) L'objectif est de saisir le niveau d'accès à la problématique par la personne, ce qu'elle en comprend ou non, ainsi que les leviers et freins possibles dans la relation à installer pour l'accompagnement (ex. individuel, contextuel). Les préconisations proposées au sujet et/ou au service doivent croiser l'avis du sujet quant à sa situation et l'intérêt du suivi pour terminer sur une décision partagée collaborative.

3. Expérimentations et retours : une première exploration de l'outil

La prise en main de l'outil

Sur l'ensemble des professionnels présents durant la journée (cadres, directeurs des fédérations, professionnels de terrain...), douze professionnels de l'éducation spécialisée rencontrant le public visé ont complètement participé à la journée de formation dans un but de pratique opérationnelle à l'outil IVIE.

En plus des échanges en focus group, il leur a été transmis un questionnaire interrogeant leur avis quant à :

- La facilité de prise en main de l'outil : caractère intuitif de l'outil Vs nécessité d'une formation poussée
- L'appropriation professionnelle : adéquation de l'outil avec leurs préoccupations professionnelles
- Intérêt de l'outil dans leur pratique : complémentarité avec d'autres outils
- Retour qualitatif : nous avons demandé aux professionnels de nous retourner des protocoles remplis pour observer la façon dont l'outil est utilisé.

Par la suite, les professionnels ont pu retourner des supports complétés d'entretien via l'outil IVIE et leurs analyses et avis. Pour des raisons de confidentialité et d'anonymat, nous ne reporterons pas ici les visuels et les cas, mais les professionnels en question sont disponibles pour échanger.

Les participants à la recherche relèvent une difficulté dans l'appropriation de l'outil, qui est due à un langage « technique », « spécifique », « psy » et qui ne permettrait pas une utilisation spontanée d'IVIE. Pour autant, passée cette première étape, considérée comme un « départ difficile », ils mentionnent un intérêt de l'outil qui se différencie de l'entretien individuel classique et permet de susciter l'intérêt de la personne. Une formation à l'outil est conseillée par l'ensemble des participants. Un participant met en avant la possibilité de former des « professionnels référents au sein des services ».

L'appropriation professionnelle

Il est relevé la pertinence d'une « démarche positive » basée sur un futur plausible et « heureux » plus que centré sur un présent difficile. Les informations recherchées sont perçues comme une objectivation du regard porté sur la situation. Elles constituent un pas de côté par rapport aux habitus professionnels parfois basés sur des aprioris. En l'absence de formation de l'ensemble des professionnels des services, certains professionnels ont exprimé le sentiment de se sentir « isolés » par rapport à leurs collègues. Il est mis en avant un langage commun appréciable, mais une nécessité de former l'ensemble des professionnels pour optimiser les échanges. L'outil IVIE serait, en effet, un vecteur de partage d'informations et de pratiques. Il faciliterait la mise en commun d'informations pour la prise en charge des situations, et ainsi la planification des interventions de chacun. IVIE serait donc un levier pour décloisonner les pratiques. Certains professionnels ont manifesté l'intérêt de l'outil IVIE au-delà de la problématique de radicalisation, notamment l'addiction. Il semblerait que le média qu'il constitue soit facilitateur de la parole. Il permet au professionnel de se sentir en confiance, grâce à son caractère objectif ; il permet également à la personne suivie de se sentir prise en charge dans sa globalité et non pour le caractère infractionnel de certains de ses comportements.

IVIE et la pratique professionnelle

La majorité des participants ont manifesté leur intérêt d'incorporer IVIE à leur « boîte à outils ». L'outil est associé à un savoir-faire spécifique qu'il conviendrait de mettre en avant. Le point positif mis en exergue est la méthodologie de l'entretien qui se trouverait facilitée. Le besoin de supervision est également mentionné. En nous basant sur les protocoles IVIE travaillés par les professionnels, nous n'observons aucune catégorie d'informations laissée sans réponse. Les professionnels ont donc été en mesure de trouver les informations nécessaires. Les professionnels mettent en avant des catégories d'informations qu'ils n'ont pas l'habitude d'interroger

et une structuration du document qui leur permet de mettre en lien, et de donner de la visibilité à des informations primordiales qui pourraient rester en second plan.

Conclusion et discussion

A travers l'expérience de la recherche-action avec la création du support et les retours des professionnels, nous retenons qu'un support est applicable aux professionnels des deux partenaires (intervenants socio-judiciaires et éducateurs en prévention spécialisée). Pour autant, nous souhaitons indiquer ici une liste de préconisations futures. Il s'agit de guidelines importantes qui permettraient de poursuivre la bonne appropriation du support IVIE(tr) par d'autres professionnels intervenant sur le public cible. Des interrogations se posent concernant les modalités de distribution du support, les modalités de supervision de l'utilisation, ainsi que les modalités de validation de l'utilisation du support à plus grande échelle. Aussi, nous différencions dans les préconisations les modalités qui concernent les enjeux de la diffusion des enjeux d'encadrement, de pratique et de retours à visée de validation confirmatoire.

Modalité de distribution et public visé

Au regard de la spécificité de la recherche-action et de l'analyse des trajectoires, nous conseillons de ne distribuer le support IVIE(tr) qu'à des professionnels du champ socio-judiciaire et de la prévention spécialisée qui interviennent directement sur un public judiciairisé ou exposé à la délinquance, et devant répondre dans leur pratique d'accompagnement au possible phénomène de radicalisation du public suivi. Selon les besoins d'utilité pratique dans les entretiens, des prises de note et de l'alliance avec les personnes, nous recommandons l'utilisation des entretiens dynamiques de trajectoire, ainsi que le partage sur les investissements de vie. Aussi, afin d'approfondir les stratégies d'entretien sur ces plans, nous conseillons de recommander aux professionnels qui le souhaiteraient de se saisir des méthodes initiales approfondies basées sur les modèles sources (ex. RBR, GLM, TIM-E, TCC).

Vers une recherche confirmatoire de la validité et de l'impact de l'outil IVIE (tr)

Les différentes préconisations présentées ont pour but de simplifier la diffusion et la maîtrise du support au sein des services. Afin que le modèle, les méthodes et le support IVIE(tr) rencontrent un écho favorable, il faut prendre en compte les retours des professionnels à plus grande échelle et valider l'utilisation du support de manière confirmatoire (ex. pertinence des informations traitées à moyen-long terme, avoir une bonne fidélité d'utilisation entre les professionnels, entre les différentes utilisations). Aussi, nous recommandons l'organisation de formations harmonisées avec un suivi

dans l'exposé et la diffusion de ces formations. Afin de mesurer l'impact de diffusion et saisissement du support IVIE(tr) par les professionnels de terrain, nous conseillons de procéder à une nouvelle recherche-action au sein de laquelle l'équipe de recherche bénéficiera d'un retour chiffré quantitatif et d'un retour qualitatif sur les impressions des formateurs relais comme des professionnels de terrain formés. Il serait à ce titre pertinent d'apprécier le retour des partenaires sensibilisés et collaborant avec les professionnels formés.

Bibliographie

- Andrews, D.A., & Bonta, J. (2010). *The psychology of criminal conduct*. New York : Routledge.
- Bélangier, J.J., Moyano, M., Muhammad, H., Richardson, L., Lafrenière, M-A.K., McCaffery, P., Framand, K., & Nociti, N. (2019). Radicalization Leading to Violence : A Test of the 3N Model. *Frontiers in Psychiatry*. doi : 10.3389/fpsy.2019.00042
- Chamberlain, E. (2017). The Network Balance Model of Trauma Resolution. EMDR International Association Annual Meeting. *EMDR International Association Annual Meeting*.
- Conseil de l'Europe. (2018). Prison : Terreau de radicalisation et d'extrémisme.
- D'Argembeau A, & Van Der Linden M. (2006). Individual differences in the phenomenology of mental time travel : The effect of vivid visual imagery and emotion regulation strategies. *Consciousness and Cognition*, 15,342-350.
- Decety, J., & Workman, C.I. (2017). A multilevel social neuroscience perspective on radicalization and terrorism, *Social Neuroscience*, 13(5). Repéré à <http://dx.doi.org/10.1080/17470919.2017.1400462>
- Dieu, E. (2016). Du modèle temporaliste TIME au protocole PRATIC : l'effectivité du GLM (évaluation, accompagnement individuel et groupal). « *Good Lives Model (GLM) : Premières rencontres internationales francophones* », Tournai, Belgique
- Dieu, E., Testouri, L., & Palaric, R. (2019). Proposition d'une évaluation de l'identité radicalisation... *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 2.
- Dieu, E. (2019). Que faire des modèles de la désistance dans l'accompagnement des auteurs d'infraction ? *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 2.
- Dieu, E., Sorel, O., & Bouchard, J.P. (2019). Place de la psychothérapie intégrative dans la prise en charge des problématiques de radicalisation, *Annales Médico-Psychologiques*, in press
- Hase, M., Balmaceda, U.M., Liebermann, P., & Hofmann, A. (2017). The AIP Model of EMDR Therapy and Pathogenic Memories. *Frontiers in Psychology*, 1578(8)
- Heffernan, R. & Ward, T. (2017). A comprehensive theory of risk and protective factors. *Aggression and Violent Behavior*, 37, 129-141.
- Horgan, J. (2008). From Profiles to Pathways and Roots to Routes : Perspectives from Psychology on Radicalization into Terrorism. *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 618.
- Khalil, J. (2017). A Guide to Interviewing Terrorists and Violent Extremists. *Studies in Conflict & Terrorism*.
- Kiran M., & Sarma, K.M. (2017). Risk assessment and the prevention of radicalization from nonviolence into terrorism. *American Psychologist*, 72(3), 278-288.
- Kruglanski, A.W., Bélangier, J.J., & Gunaratna, R. (2019). *The Three Pillars of Radicalization : Needs, Narratives, and Networks*. Oxford University Press
- Lindekilde, L., O'Connor, F., & Schuurman, B. (2017). Radicalization patterns and modes of attack planning and preparation among lone-actor terrorists : an exploratory analysis. *Behavioral Sciences of Terrorism and Political Aggression*.
- Maruna, S. (2001). *Making Good : How ex-convicts reform and rebuild their lives*. Washington : American Psychological Association.
- Nilsson, M. (2018). Jihadiship : From Radical Behavior to Radical Beliefs, *Studies in Conflict & Terrorism*.

- Paternoster, R., Bachman, R., Bushway, S., Kerrison, E., & O'Connell, D. (2015). Human Agency and Explanations of Criminal Desistance : Arguments for a Rational Choice Theory. *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 1(3), 209–235.
- Polaschek, D.L.L. (2011). Many sizes fit all : A preliminary framework for conceptualizing the development and provision of cognitive-behavioral rehabilitation programs for offenders. *Aggression and Violent Behavior*, 16, 20-35.
- Pressman, E., & Flockton, J. (2012). Risk for Violent Political Extremists and Terrorists : The VERA 2 Structured Assessment. *British Journal of Forensic Practice*, 14(4).
- Prochaska, J.O., Norcross, J.C. (2010). *Systems of Psychotherapy : A Transtheoretical Analysis (7e éd.)*. Belmont : Brooks & Cole.
- Sarma, K. (2017). Risk Assessment and the Prevention of Radicalization from Nonviolence Into Terrorism. *American psychologist*. Vol. 72, No. 3, 278–288
- Shapiro, F. (2001). *Eye movement desensitization and reprocessing : Basic principles, protocols, and procedures*. 2nded. New York : Guilford Press
- Silke, A., & Veldhuis, T. (2017). Countering Violent Extremism in Prisons : A Review of Key Recent Research and Critical Research Gaps. *Perspectives on terrorism*, 11(5), in press.
- Smith, A., Felix, E., Benight, C., & Jones, R. (2017). Protective Factors, Coping Appraisals, and Social Barriers Predict Mental Health Following Community Violence : A Prospective Test of Social Cognitive Theory. *Journal of Traumatic Stress*, 30(3), 245-253.
- Trip, S., Bora, C.H., Marian, M., & Drugas, M.J. (2019). Psychological Mechanisms Involved in Radicalization and Extremism. *A Rational Emotive Behavioral Conceptualization*. *Frontiers in Psychology*, 10, 437. DOI : 10.3389/fpsyg.2019.00437
- Turanovic, J.J. (2019). Victimization and Desistance from Crime. *Journal of Developmental and Life-Course Criminology* : <https://doi.org/10.1007/s40865-018-0100-2>
- Ward, T. (2016). Dynamic risk factors : Scientific kinds or predictive constructs? *Psychology, Crime, & Law*, 22.
- Ward, T. (2017). Prediction and Agency : The Role of Protective factors in Correctional Rehabilitation and Desistance. *RUNNING HEAD : Protective factors*.
- Ward, T., & Beech, A.R. (2015). Dynamic risk factors : A theoretical dead-end? *Psychology, Crime & Law*, 21, 100-113.
- Ward, T., Day, A., Howells, K., & Birgden, A. (2004). The multifactor offender readiness model. *Aggression and Violent Behavior*, 9, 645-673.
- Ward, T., & Fortune, C.-A. (2016). From dynamic risk factors to causal processes : a methodological framework. *Psychology, Crime et Law*, 22(1-2), 190-202.
- Ward, T., Mann, R.E., & Gannon, T.A. (2007). The good lives model of offender rehabilitation : clinical implications. *Aggression and Violent Behavior*, 12, 87–107.
- Ward, T., Yates, P.M., & Willis, G.M. (2012). The Good Lives Model and the Risk Need Responsivity Model : A Critical Response to Andrews, Bonta, and Wormith. *Criminal Justice and Behavior* 39(1) :94-110
- Ward, T., Wilshire C., & Jackson, L. (2018) The contribution of neuroscience to forensic explanation. *Psychology, Crime and Law*. DOI : 10.1080/1068316X.2018.1427746
- Wormith, S., & Zidenberg, A. (2018). The Historical Roots, Current Status, and Future Applications of the Risk-Need-Responsivity Model (RNR) : The Translation of Evidence-Based Practices to Correctional. Dans Jeglic, E., & Clakins, C. (dir). *New Frontiers in Offender Treatment*. Springer International Publishing

Profils d'incendiaires et d'incendies criminels : Une typologie québécoise basée sur l'analyse de classes latentes

par Justine COLLIN-SANTERRE*
et Nadine DESLAURIERS-VARIN**

Résumé

L'objectif de cette étude est de développer une typologie des incendiaires québécois, ainsi qu'une typologie des incendies criminels, toutes deux dérivées d'analyses statistiques et ayant une portée autant pratique que scientifique. En collectant des informations sociodémographiques, événementielles et psychologiques, il fut possible de faire ressortir les principales scènes de crime visées par les incendiaires ainsi que leurs motifs à commettre un crime d'incendie, grâce à l'analyse de classes latentes. Pour ce faire, des dossiers provenant de différents corps policiers de la province de Québec furent consultés et codifiés. Pour sélectionner les dossiers, un outil de collecte de données était acheminé aux différents corps policiers participants à l'étude. Les résultats démontrent que quatre scènes de crime sont principalement visées par les incendiaires, ainsi que six motifs des incendiaires québécois. Ces sous-groupes de motifs identifiés furent ensuite combinés avec les scènes de crime identifiées, afin de démontrer les possibles associations entre les scènes de crimes et les motifs des auteurs. Globalement, les analyses permettent de soulever que les profils des crimes d'incendie et des incendiaires sont méconnus au Québec et qu'en comprenant les motifs de ces incendiaires, l'enquête en sera mieux orientée tout en permettant de réduire le bassin de suspects potentiels et faciliter son identification.

Mots-clés: incendie criminel, incendiaire, scène de crime, motif, analyses de classes latentes.

Summary

The goal of this study was to explore and develop a statistically derived typology of arsons and arsonists from the Province of Quebec, for practical as much as scientific concerns. By collecting sociodemographic, criminal, and psychological information on the crime and the individual, it was possible to identify, through latent class analyses, the most targeted crime scenes and main motivations to commit an arson. To do so, police files from across the Province were selected and coded. To select those files, a coding sheet was sent to police services across the Province of Quebec. Results show four main targeted crime scenes and six main motivations to commit arson. The identified crime scene and motivation profiles were then combined, using bivariate analyses, to see how the arsonists' motivation varied based on the targeted crime scenes. Globally, analyses highlighted that arson and arsonist profiles are still unknown in Quebec and, by knowing the most targeted crime scene and arsonist motivations, it is possible to enhance the investigators' comprehension in arson cases, as much as guide them in terms of crime prevention and suspects' prioritization and identification.

Keywords: arson, arsonists, crime scene, motivation, latent class analysis.

* Étudiante au Doctorat en criminologie, à l'Université de Montréal.

** Professeure agrégée en criminologie à l'Université Laval et chercheure affiliée au Centre International de Criminologie Comparée (CICC) de l'Université de Montréal.

L'identification de l'auteur lors d'une enquête pour un incendie criminel est parfois difficile pour les enquêteurs puisque les preuves physiques permettant d'identifier le ou les suspects sont détruites. Certes, un nombre important de typologies concernant les incendiaires ainsi que les incendiaires sériels furent développées (p. ex., Douglas, Burgess, Burgess et Ressler, 1992; Geller, 1992; Rider, 1980; Sapp, Huff, Garu, Ilove et Horbert, 1994). Toutefois, la vaste majorité de ces typologies ne sont pas issues d'analyses statistiques, mais sont plutôt basées sur des études de cas ou sur l'analyse qualitative d'information contenue dans les dossiers et rapports provenant des milieux policiers, gouvernementaux ou hospitaliers. Tout en considérant que les incendiaires sont responsables de dommages physiques, psychologiques et financiers importants, en plus du faible taux de résolution des crimes d'incendie (Holmes et Holmes, 2009), il apparaît primordial de développer des connaissances sur les incendiaires et sur leurs comportements afin de relier plus facilement les incendies à leur auteur et faciliter leur identification (Canter et Young, 2009; Santtila, Fritzon et Tamelander, 2004).

Phénomène de crime d'incendie

Définitions et prévalence du crime d'incendie

Le Code criminel du Canada (2019) définit le crime d'incendie comme présentant quatre sous-catégories: (1) Danger pour la vie humaine; (2) dommages matériels; (3) intention frauduleuse; et (4) par négligence. Tous les crimes d'incendie, excepté celui par négligence, se définissent de la manière suivante: «[...] toute personne qui, intentionnellement ou sans se soucier des conséquences de son acte, cause par le feu ou par une explosion un dommage à un bien, que ce bien lui appartienne ou non [...] ou en partie» (457-459). Pour l'incendie criminel causant danger pour la vie humaine, l'auteur de l'incendie doit savoir que le bien est occupé ou habité, ou ne pas s'en soucier (p.457). Pour l'incendie criminel avec intention frauduleuse, l'auteur doit soit avoir l'intention de frauder une autre personne, et d'être le détenteur ou bénéficiaire d'une police d'assurance incendie sur le bien incendié (p.458). Enfin, l'incendie criminel par négligence se définit ainsi: «[...] le responsable d'un bien – ou le propriétaire de la totalité ou d'une partie d'un tel bien – qui, en s'écartant de façon marquée du comportement normal qu'une personne prudente adopterait pour prévoir ou limiter la propagation de l'incendie ou prévenir les explosions, contribue à provoquer dans ce bien un incendie ou une explosion qui cause des lésions corporelles à autrui ou endommage des biens» (p.458).

Pour la province de Québec, le Ministère de la Sécurité publique (2015) note une baisse de 2010 à 2014. En 2010, on enregistrait 3 583 crimes d'incendie (soit 1,7 % de toutes les infractions), alors qu'en 2014 le crime d'incendie totalisait 0,8 % de toutes les infractions au Code criminel, soit 2 269 crimes d'incendie. De plus, le Service de police de la Ville de Québec (2016) a enregistré 145 incendies criminels en 2013, 167 en 2014, pour se terminer avec une baisse des

crimes des incendies en 2016, soit 112 incendies (1,0 % de l'ensemble des infractions contre les biens rapportés). Le Service de police de la Ville de Montréal (2017), a lui aussi enregistré une baisse, avec 796 crimes d'incendie en 2010 et 406 en 2017 (0,8 % de l'ensemble des infractions contre les biens rapportés). Que ce phénomène soit en augmentation ou en diminution, il n'en reste pas moins que les conséquences découlant des incendies criminels se résument non seulement à d'importantes pertes financières, mais également des pertes humaines, lesquelles sont non-négligeables (Geller, 1992; Edwards, 2004). Plus important encore, Statistique Canada (2010) note que le taux d'élucidation des incendies criminels en 2010 était de 16,0 %, ce qui est relativement faible.

Enquêtes lors de crimes d'incendie

Les premières impressions des pompiers quant à la scène de crime peuvent être cruciales pour déterminer si l'incendie est de cause naturelle ou criminelle (Lushbaugh et Weston, 2012; Turvey, 2012; Van Allen, 2007). Selon Van Allen (2007), la «détermination de la cause de l'incendie est le résultat de l'élimination de toutes les causes accidentelles possibles, par la découverte, ou non, de foyers d'incendie ainsi que par l'état des corps, ou objets, en combustion vive» (p.289). Un des meilleurs indices permettant de croire que l'incendie est de nature criminelle est l'utilisation d'un accélérateur ou d'un dispositif pour amorcer l'incendie, lequel augmentera l'intensité ainsi que la vitesse de propagation du feu (Hakkanen, Puolakka et Santtila, 2004; Lushbaugh et Weston, 2012; Turvey, 2012; Van Allen, 2007). De plus, la reconstruction et l'interprétation du comportement du délinquant peuvent être plus complexes en cas d'incendie, car plusieurs des preuves physiques seront détruites (Turvey, 2012). En effet, selon Kelm (2012), c'est en identifiant ces comportements incendiaires que d'importantes pistes, pour les enquêteurs, peuvent ressortir et ainsi permettre de réduire la liste de suspects potentiels. À titre d'exemple, pour déterminer l'intention de l'incendiaire et le motif sous-jacent à l'incendie, les enquêteurs doivent s'intéresser aux dommages réels et intentionnels. En d'autres mots, les enquêteurs doivent en savoir le plus possible sur l'environnement ciblé, la structure incendiée ainsi que sur la présence d'accélérateur et de dispositifs incendiaires (Hakkanen, Puolakka et Santtila, 2004; Turvey, 2012). Il est généralement tenu pour acquis que plus grande est la quantité d'accélérateur utilisée par l'individu, ou plus grand est le rayon d'impact du dispositif utilisé, plus le délinquant avait l'intention de causer des dommages considérables.

Typologies relatives aux crimes d'incendie

Les typologies regroupent les individus qui partagent des caractéristiques similaires et facilitent la compréhension d'un événement criminel. Le comportement criminel, les caractéristiques du délinquant, les caractéristiques de la victime et les circonstances entourant l'événement sont les quatre éléments généralement compris dans les typologies.

La typologie de Douglas, Burgess, Burgess et Ressler (1992)

Étant utilisée principalement par le FBI, cette typologie est basée sur des données de multiples sources: lecture de dossiers d'enquêtes et d'articles scientifiques sur les crimes d'incendie ainsi que des entrevues avec des incendiaires incarcérés aux États-Unis. La première catégorie est l'incendie motivé par le vandalisme (*vandalism-motivated arson*), ayant comme but principal la destruction générale du bien ciblé. Ces incendiaires visent principalement des écoles, des secteurs résidentiels et des lieux publics. Les individus perpétrant ce genre de crime agissent en groupe et sont principalement des adolescents ou de jeunes adultes. La scène de crime laisse croire que le crime fut commis de manière spontanée, présentant plusieurs preuves physiques telles que des empreintes de pas ou de doigts, ou le dispositif incendiaire utilisé. La consommation de drogue ou d'alcool n'est pas associée avec ce type d'incendie, bien que les incendiaires aient probablement des antécédents criminels pour plusieurs types de délits d'autres natures. La seconde catégorie est l'incendie motivé par l'excitation (*excitement-motivated arson*). Afin d'attirer l'attention du plus grand nombre de personnes, le lieu ciblé par l'incendie sera dans un endroit plus achalandé et, de préférence, ouvert. La troisième catégorie est l'incendie motivé par la vengeance (*revenge-motivated arson*). Ici, l'acte incendiaire sera précipité par un sentiment d'injustice ressenti par l'individu, que ce sentiment soit basé sur des faits réels ou imaginaires. Douglas, Burgess, Burgess et Ressler (1992) mentionnent également que l'événement conflictuel peut dater de quelques heures à plusieurs années avant l'incendie. La quatrième catégorie est l'incendie servant à camoufler un autre crime (*crime concealment arson*). Le motif principal des auteurs de ce type d'incendie est en fait de détruire des preuves ou bien de camoufler un autre crime commis antérieurement, tel qu'un meurtre ou un vol de véhicule. En raison de la nature du crime, des traces d'accélération seront fréquemment retrouvées sur les lieux et l'individu ne récidivera probablement pas en matière de crime d'incendie. L'incendie sert directement aux fins de l'incendiaire. La cinquième catégorie comprend les incendies motivés par le profit (*profit-motivated arson*). Le motif principal des incendies de cette catégorie est simplement d'obtenir des gains matériels et financiers (Hicks et Sales, 2006). L'individu sera plus organisé et planifiera son crime de manière plus méthodique que les individus des catégories précédentes, puisqu'il commet l'incendie avec une finalité bien précise. L'utilisation d'accélération est fréquente, afin d'augmenter le champ de destruction du lieu visé, que ce soit une maison ou un véhicule, par exemple. Il se peut fortement que l'incendiaire ait retiré des objets de forte valeur financière ou sentimentale avant le crime. La présence d'un coauteur est fréquemment observée: le premier individu est l'initiateur du crime, alors que le second est plus familier avec les crimes d'incendie et aura fort probablement des antécédents judiciaires en cette nature. Enfin, la sixième catégorie est l'incendie extrémiste (*extremist-motivated arson*). Cet incendiaire utilise le feu pour manifester son désaccord envers une cause politique, sociale ou religieuse. Le lieu visé se situe aux antipodes des valeurs préconisées par l'incendiaire, comme des laboratoires de recherches sur les animaux, des abattoirs, des

magasins de fourrures, ou encore des institutions religieuses. Comme la catégorie précédente, l'individu qui commet ce genre d'incendie est organisé, prépare des dispositifs incendiaires plus élaborés (p. ex. des cocktails Molotov, des fusées routières) et se proclamera responsable du crime.

La typologie de Canter et Fritzon (1998)

C'est en utilisant les dossiers d'enquête de 175 incendies criminels que les chercheurs ont déterminé deux dimensions relatives à l'incendie criminel, lesquelles reflètent si le motif du crime est instrumental ou expressif, et si la cible est un objet ou une personne (Canter et Fritzon, 1998). La première catégorie est instrumentale/objet. L'incendie est opportuniste et servira les intentions du délinquant, lui accordant davantage de bénéfices (Ellingwood et al., 2013). La deuxième catégorie, expressive/objet, représente un individu allumant un incendie en plein jour dans le but d'extérioriser ses émotions et d'attirer l'attention, tout en ciblant des établissements à valeur symbolique, tels que des églises, des compagnies ou des hôpitaux. Dans la troisième catégorie, soit instrumentale/personne, l'incendie causé est le reflet d'une émotion négative (p.ex. désir de vengeance, haine) ressentie à cause des relations interpersonnelles de l'incendiaire. De plus, la préméditation est aussi courante pour les cas de cette catégorie (Kocsis et Cooksey, 2002). Finalement, la dernière catégorie est expressive/personne. L'incendie criminel perpétré par le délinquant est le résultat d'un stress intérieur pouvant mener l'individu au suicide.

But de l'étude

L'établissement d'un profil criminel dans le but d'identifier les auteurs des crimes d'incendie est particulièrement important, car a) la plupart des incendies criminels détruisent les preuves nécessaires à l'enquête et b) le suspect ne sera jamais retrouvé (Clermont et Vallé, 1992). Cependant, les autorités québécoises manquent d'information pour bien comprendre ce genre de crime. De plus, les études traitant des crimes d'incendie ne découlent généralement pas d'études empiriques ou d'analyses statistiques, mais sont plutôt basées sur des études de cas ou sur l'analyse qualitative d'information contenue dans des dossiers et rapports provenant des milieux policiers, gouvernementaux ou hospitaliers. Il apparaît donc important que le phénomène des crimes d'incendie soit étudié et qu'une typologie soit dérivée à l'aide d'analyses statistiques rigoureuses et permettant une meilleure représentativité, afin de pallier ce manque scientifique.

Finalement, à ce jour, aucune étude québécoise ni canadienne traitant des incendies criminels n'a été recensée. Le profilage criminel des auteurs d'incendies criminels n'est pas un champ de recherche développé au Québec. Le manque potentiel d'adéquation entre certains profils psychologiques et criminologiques établis aux États-Unis et en Europe, et les crimes d'incendie criminel au Québec, est donc problématique. En effet, dû à l'influence de facteurs situationnels, environnementaux et géographiques, il est possible de croire que

les cas d'incendies criminels aux États-Unis et ailleurs – et les typologies américaines et européennes qui en découlent – sont différents des cas d'incendies criminels québécois. Des études antérieures ont d'ailleurs démontré que les auteurs de crimes sexuels vont présenter des modes opératoires différents en fonction de l'environnement géographique dans lequel ils opèrent (p. ex., Beauregard, Rebocho et Rossmo, 2010; Deslauriers-Varin et Beauregard, 2010). Afin d'améliorer la compréhension du crime d'incendie et d'augmenter le taux de détection des suspects, le développement des connaissances quant aux auteurs de ce type de délit et quant à leurs actions et comportements apparaît primordial.

La présente étude exploratoire tente justement de répondre à ces trois failles en proposant: (1) une étude sur les incendies criminels et leurs auteurs; (2) basée sur des analyses statistiques permettant d'identifier de façon plus rigoureuse la présence et la prévalence de profils d'auteurs et de crime d'incendie grâce à; (3) l'analyse de dossiers policiers québécois. Plus précisément, la présente étude a comme objectif d'identifier et de décrire les caractéristiques et motifs d'auteurs des crimes d'incendie ainsi que les sites les plus communément visés lors de la perpétration de ce crime au Québec.

Méthodologie

Échantillon

La base de données finale comporte l'information recueillie à partir de 48 dossiers d'incendie criminel rendus accessibles par les différents corps de police participants. De ces 48 dossiers, l'information au sujet de 59 individus ayant eu une participation active dans la perpétration d'un crime d'incendie, dans la province de Québec, a été colligée. Lorsque l'incendie inscrit au dossier était commis avec un coauteur ayant une participation «active» (c.-à-d., avec un individu ayant aidé à amorcer ou alimenter l'incendie), ce coauteur était alors considéré comme un auteur en soi et un nouveau cas était ajouté à la base de données. Ceci explique pourquoi les analyses du présent mémoire sont basées sur des incendies criminels commis par 59 individus, alors que seulement 48 dossiers furent consultés.

Finalement, la consultation des dossiers rendus accessibles a permis la création d'une base de données de 245 incendies criminels commis par 59 incendiaires sériels ($n=20$) et non sériels ($n=39$). En concordance avec la littérature existante (p. ex., Kocsis et Cooksey, 2002), pour les fins de la présente étude, l'individu devait avoir commis trois incendies ou plus pour être considéré comme un incendiaire sériel. Selon cette définition, 20 des 59 incendiaires de la présente base de données furent considérés comme des incendiaires en série. Ces 20 incendiaires furent responsables de 200 incendies au total (sur les 245 inclus dans la base de données) commis sur une période moyenne de 389 jours ($\bar{É.-T.} = 612,67$ jours, variant de 1 à 2 386 jours) et ont commis en moyenne 4,49 incendies ($\bar{É.-T.} = 6,75$ variant de 3 à 31 incendies). Enfin, des 59 incen-

diaires étudiés, 11 d'entre eux ont commis des crimes d'incendie en tant que coauteur (participation directe ou indirecte), ce qui explique un nombre d'incendiaires supérieur au total des dossiers consultés.

Procédures

Les dossiers utilisés aux fins analytiques sont accessibles grâce à un partenariat établi avec le Service de l'analyse du comportement de la Sûreté du Québec (SQ) (1). Les données de ce projet ont été récoltées entre septembre 2015 et février 2016. Ces données proviennent de dossiers policiers clos (c.-à-d., des dossiers pour lesquels le crime d'incendie est solutionné) portant sur des crimes d'incendie commis à travers le Québec entre 2006 et 2015.

C'est en se basant sur les besoins de la recherche et du Service de l'analyse du comportement de la Sûreté du Québec, tels que de créer une typologie québécoise en adéquation avec les dossiers d'incendies criminels locaux, qu'un outil de collecte de données fut créé, se divisant principalement en trois sections: 1) données sociodémographiques du contrevenant; 2) données de l'événement; 3) informations ayant trait au profil psychologique du contrevenant, une fois identifié. Bien qu'il soit désormais possible d'accéder publiquement à ces informations, les données issues des dossiers de police consultés ont été anonymisées pour les fins de la présente étude (2).

Analyses statistiques

Le logiciel SPSS Statistics 24 fut utilisé pour créer la base de données ainsi que pour les analyses bivariées une fois les profils d'incendiaires identifiés. Les analyses de classes latentes (ACL) qui ont servi à créer les typologies ont, pour leur part, été effectuées à l'aide du logiciel SAS 9.4 en recourant au PROC LCA développé par Lanza (2007) (3). Les ACL furent ici privilégiées, contrairement aux analyses de classification plus communément utilisé en sciences sociales (p. ex. *cluster*), puisqu'elles permettent de «représenter un phénomène à l'aide d'un modèle comportant des sous-groupes latents», chaque individu d'un même sous-groupe présentant des caractéristiques communes aux autres individus de ce sous-groupe [Traduction libre] (Collins et Lanza, 2010, p.4). De fait, l'ACL permet d'identifier les tendances sous-jacentes présentes dans un échantillon, et ainsi de démontrer l'hétérogénéité du phénomène analysé (Deslauriers-Varin, N. et Beauregard, E., 2010; Lanza, Collins, Lemmon et Schafer, 2007). Chacune de ces classes est mutuellement exhaustive et exclusive. Quant à elle, l'analyse de classification partage les éléments à l'intérieur des sous-groupes avant de vérifier les similarités entre les éléments, ce qui diminue la précision de ce type d'analyse (Romesburg, 1990; Tatsuoka, 1988). En d'autres mots, contrairement aux analyses de classification de type *cluster*, l'ACL prend le temps de comparer la possibilité d'appartenance d'un élément/d'une variable précise à l'intérieur d'un sous-groupe. L'ACL apparaît donc ici comme une méthode d'analyse plus juste, précise et permettant d'identifier des classes ou sous-catégories parfois plus petites, moins observables ou limitées qui ne seraient pas nécessairement identifiées à l'aide des

analyses de classification plus communes (voir Deslauriers-Varin et Beaugard, 2014).

Les analyses de la présente étude seront effectuées en trois temps. Premièrement, une première ronde d'ACL, basée sur des variables factuelles quant au lieu de l'incendie, et qui ne nécessite donc pas d'avoir identifié l'auteur du délit, permettra de décrire et de mettre en lumière les différents lieux/scènes où les incendies criminels sont commis (c.-à-d., la typologie pour les scènes de crime d'incendie). Dans un deuxième temps, d'autres ACL seront effectuées, basées cette fois sur des variables nécessitant d'avoir préalablement identifié l'auteur du délit, afin de décrire et mettre en lumière les motifs et intentions des incendiaires à l'étude (c.-à-d., la typologie des motifs et intentions). Finalement, ces deux typologies seront combinées à l'aide du logiciel SPSS, afin de voir les associations lieu-motivation existantes, le cas échéant. Ce processus d'analyse en trois temps permet de faire l'étude de deux aspects particuliers: les individus/incendiaires et le crime/l'incendie criminel. Distinguer les variables sous deux modèles distincts permettra de faire des analyses plus adéquates, objectives et représentatives du phénomène réel, tout en offrant une puissance statistique plus importante.

Variables

Le **Tableau 1** présente les fréquences des variables incluses dans la présente étude. Au total, 17 variables catégorielles ont été incluses dans les ACL, lesquelles sont divisées en deux catégories, soit les variables utilisées pour la typologie des scènes de crime visées et celles utilisées pour la typologie des motifs et intentions des incendiaires.

Scènes de crime

L'étude inclut huit variables catégorielles relativement aux scènes de crime principalement visées par les incendiaires. Pour ce modèle «environnemental», les variables incluses référeront à de l'information disponible sur la scène du crime. L'identité de l'incendiaire n'avait pas besoin d'être connue: (1) Nature du lieu de l'incendie (1 = Résidentiel; 2 = Commercial; 3 = Véhicule; 4 = Espaces publics); (2) Emplacement de l'incendie (1 = Intérieur; 2 = Extérieur); (3) Niveau d'anonymat du lieu de l'incendie (1 = Lieu privé; 2 = Lieu public); (4) Moment de la journée où l'incendie est commis (1 = Jour (6h-17h); 2 = Soir (17h-Minuit); 3 = Nuit (Minuit-6h)); (5) Moment de la semaine où l'incendie est commis (1 = Fin de semaine (Vendredi 18h00 à Lundi 5h59); 2 = Semaine (Lundi 6h00 à Vendredi 17h59)); (6) Crimes commis (1 = Crime d'incendie seulement; 2 = Crime d'incendie plus d'autre(s) crime(s)); (7) Présence de coauteur lors de l'incendie (1 = Pas de coauteur; 2 = Présence d'un coauteur); et (8) Utilisation d'accélérateur ou d'explosif pour amorcer l'incendie (1 = Accélérateur et explosifs; 2 = Autres méthodes d'initiation).

Motifs et intentions

L'étude inclut neuf variables catégorielles en lien aux motifs et intentions des incendiaires. Les informations relatives aux variables contenues dans ce

Variabes	n	Données univariées
<i>Scènes de crime</i>		
Nature du lieu de l'incendie	245	Résidentiel= 33,1 % Commercial= 16,7 % Véhicule= 23,3 % Espaces publics= 26,9 %
Emplacement du lieu de l'incendie	245	Intérieur= 17,1 % Extérieur= 82,9 %
Niveau d'anonymat du lieu de l'incendie	245	Lieu privé= 55,9 % Lieu public= 44,1 %
Moment de la journée où l'incendie est commis	244	Jour= 12,3 % Soir= 31,6 % Nuit= 56,1 %
Moment de la semaine où l'incendie est commis	245	Fin de semaine= 50,2 % Semaine= 49,8 %
Crimes commis	245	Crime d'incendie seulement= 79,6 % Crime d'incendie et autre(s) crime(s)= 20,4 %
Présence de coauteur lors de l'incendie	245	Pas de coauteur= 68,2 % Présence de coauteur= 31,8 %
Utilisation d'accélérateur ou d'explosif pour amorcer l'incendie	244	Accélérateur et explosifs= 29,5 % Autres méthodes d'initiation= 70,5 %
<i>Motifs et intentions</i>		
Comportement de l'auteur après l'incendie	220	Fuite= 47,7 % Participation= 52,3 %
Retour sur les lieux de l'incendie	220	Non-retour= 58,2 % Retour= 41,8 %
Présence d'événement déclencheur	245	Aucun événement déclencheur= 36,3 % Présence d'événement déclencheur= 63,7 %
Visée du crime	219	Instrumentale= 45,7 % Expressive= 54,3 %
Présence de colère comme mobile de l'incendie	245	Pas de présence de colère= 50,6 % Présence de colère= 49,5 %
Auteur intoxiqué lors de la perpétration de l'incendie	239	Auteur non intoxiqué= 46,0 % Auteur intoxiqué= 54,0 %
Cible visée directement par l'incendie (vengeance)	245	Pas de victime visée= 83,7 % Victime visée= 16,3 %
Distance parcourue par l'auteur pour commettre le	245	1 km et moins= 49,8 % Plus de 1 km= 50,2 %
Lien entre la victime et l'auteur	239	La victime est l'auteur= 5,4 % La victime est une connaissance passée ou actuelle de l'auteur= 19,2 % Aucun lien entre la victime et l'auteur= 75,3 %

Tableau 1. Variables incluses dans les typologies scènes de crime et, motifs et intentions des incendiaires

modèle nécessitaient absolument de connaître l'auteur du délit (p. ex., auteur identifié par les enquêteurs): (1) Comportement de l'auteur après l'incendie (1 = Fuite; 2 = Participation (p.ex. questions aux enquêteurs, conserve les coupures de journaux); (2) Retour sur les lieux de l'incendie (1 = Non-retour; 2 = Retour); (3) Présence d'événement déclencheur (1 = Aucun événement

déclencheur menant à la commission du délit; 2 = Présence d'événement déclencheur); (4) Visée du crime (1 = Instrumentale; 2 = Expressive); (5) Présence de colère comme mobile de l'incendie (1 = Pas de présence de colère; 2 = Présence de colère); (6) Auteur intoxiqué lors de la perpétration de l'incendie (1 = Auteur non intoxiqué; 2 = Auteur intoxiqué); (7) Cible directement visée (1 = Pas de cible visée; 2 = Cible visée); (8) Distance parcourue par l'auteur pour commettre le crime (1 = 1km et moins; 2 = Plus de 1 km); et (9) Lien entre la victime et l'auteur (1 = La victime est l'auteur de l'incendie; 2 = La victime est une connaissance passée ou actuelle de l'incendiaire; 3 = Aucun lien entre la victime et l'auteur).

Résultats

Identification du modèle retenu et description des classes latentes pour le modèle Scènes de crime

Tel que mentionné précédemment, les ACL ont été performées séparément, en fonction de deux modèles précis. Après une analyse plus détaillée du modèle *scènes de crime*, il fut possible de constater que les classes identifiées par le modèle à quatre classes étaient plus facilement distinguables et interprétables et que chacune d'entre elles était représentative d'un bon nombre de cas (c.-à-d., aucune classe n'avait un pourcentage de prévalence et d'appartenance de près de zéro). Bien que les valeurs des différents indices suggèrent qu'un modèle allant jusqu'à sept classes soit possible, l'entropie permet de supposer qu'un modèle à quatre classes est plus représentatif des données et présente une meilleure classification des cas (Tableau 2). L'attribution des titres de chacune des classes identifiées fut effectuée en fonction du lieu principalement visé par les incendiaires, ce lieu étant la variable la plus distinctive par rapport aux autres variables incluses dans ce modèle (Tableau 3).

LCA	Nombre de classes	Indice-Vraisemblance	Degré de liberté	AIC	BIC ajusté	Entropie
Scènes de crime	3	1230,81	732	617,93	629,53	1,00
	4	1179,15	720	538,62	554,20	0,98
	5	1158,41	708	521,13	540,68	0,95
	6	1128,11	698	484,55	508,07	0,93
	7	1103,88	684	460,09	487,59	0,94
	8	1077,10	672	430,51	561,99	0,95
Motivationnel	3	1139,60	735	685,36	695,96	0,93
	4	1039,71	724	507,66	521,81	0,99
	5	990,53	713	431,21	449,10	0,99
	6	968,77	702	409,70	431,21	0,99
	7	952,17	691	398,50	423,68	0,97
	8	938,75	680	393,65	422,47	0,98

Tableau 2. Comparaison des modèles LCA pour la typologie des Scènes de crime et la typologie de profils Motivationnels

Élément	Espace public	Lieu résidentiel	Véhicule	Lieu commercial
	36,97 % (n=91)	33,48 % (n=82)	20,21 % (n=50)	9,35 % (n=22)
<i>Nature du lieu du crime</i>				
(véhicule)	0,00	0,00	1,00	0,33
(espace public)	0,73	0,00	0,00	0,00
(lieu commercial)	0,27	0,01	0,00	0,67
(lieu résidentiel)	0,00	0,99	0,00	0,00
<i>Emplacement du lieu du crime</i>				
(extérieur)	0,99	0,65	1,00	0,48
<i>Niveau d'anonymat du lieu du crime</i>				
(privé)	0	1,00	1,00	0,24
<i>Moment de la journée</i>				
(jour)	0,08	0,22	0,08	0,00
(soir)	0,29	0,37	0,09	0,66
(nuit)	0,61	0,41	0,82	0,34
<i>Moment de la semaine</i>				
(semaine)	0,54	0,54	0,34	0,54
<i>Crimes accusés</i>				
(incendie seulement)	0,88	0,76	0,89	0,40
<i>Présence de coauteur</i>				
(oui)	0,23	0,34	0,22	0,81
<i>Utilisation d'accélérateur et explosif</i>				
(oui)	0,08	0,09	0,76	0,88

Tableau 3. Présentation des quatre classes d'incendies criminels en fonction de la probabilité de réponse de chacune des variables de scènes de crime

Le Tableau 3 présente chacune des scènes de crime visées par les incendiaires de l'échantillon, la prévalence de chacune des classes identifiées, ainsi que la probabilité de réponse pour chacune des variables incluses dans le modèle. La probabilité de réponse des variables (c.-à-d., la probabilité que les individus de chaque classe aient une réponse positive à cette variable) s'échelonne de 0,00 à 1,00. Il est toutefois entendu que, pour les variables dichotomiques, les variables présentant une probabilité de réponse entre 0,40 à 0,60 soient considérées comme la présence, ou l'absence, plutôt arbitraire de cette variable pour décrire la classe (Deslauriers-Varin, et Beauregard, 2010).

La scène de crime la plus commune est identifiée comme la scène de crime *Espace public*, et représente 36,97 % (n=91) des incendies criminels de l'échantillon. Tel que son nom l'indique, les incendies criminels de cette classe surviennent en des lieux caractérisés comme étant des espaces ouverts à tous, tels que des parcs ou la voie publique. Dans la majorité des cas, le crime d'incendie était le seul crime commis (0,88). En d'autres mots, les incendies criminels regroupés dans cette classe tendent à être le seul crime commis par

l'auteur au moment des faits; aucun autre crime n'est commis en concomitance avec l'incendie (p. ex., incendie criminel et vol). Ces incendies criminels sont aussi majoritairement commis par un seul individu (0,77) et presque toujours dans un espace extérieur (0,99). Dans presque l'ensemble des cas, les incendies sont initiés à l'aide de méthodes assez rudimentaires, telles que des allumettes, du papier ou du carton (0,92).

La seconde classe la plus prévalente, *Lieu résidentiel*, comprend 33,48 % (n=82) des crimes d'incendie de l'étude. Cette classe regroupe des incendies criminels visant un lieu extérieur (0,65) et privé (1,00), tel que les maisons détachées, les condos, les jumelés, les appartements et les chalets. Dans la majorité des cas, le crime d'incendie est le seul type de crime commis au moment des faits (0,76). Presque l'ensemble de ces incendies est, encore une fois, initié à l'aide de méthodes rudimentaires (allumettes, papier, carton – 0,91).

La troisième scène de crime d'incendies criminels québécois identifiée est *Véhicule*, représentant 20,21 % (n=50) des incendies criminels étudiés. Cette classe inclut tout moyen de transport à moteur qui fut incendié, telle que des automobiles, des motos, des véhicules tout-terrain (VTT) et des camions de transport routier. Tous ces incendies surviennent dans un lieu extérieur (1,00) et privé (1,00). Pour cette classe, le crime d'incendie est aussi généralement le seul crime commis (0,89). L'incendie est généralement commis la nuit (0,82) et au cours de la fin de semaine (0,66). L'incendie est commis par un seul individu (0,78). Ainsi, il est possible d'affirmer que les véhicules incendiés se situent tous à l'intérieur des limites d'une résidence privée, par exemple l'espace de stationnement, étant donné le niveau d'anonymat (privé) du lieu du crime qui caractérise cette classe. Enfin, la majorité des incendies criminels de cette classe sont cette fois-ci initiés à l'aide d'accélérateur ou d'explosif (0,76).

Finalement, la classe la moins prévalente qui fut identifiée, *Lieu commercial*, comprend 9,35 % (n=22) des incendies criminels étudiés. Les incendies criminels visant un lieu commercial sont donc les scènes d'incendie les moins typiques des incendies criminels québécois étudiés. Cette classe comprend des incendies qui visent généralement des lieux publics (0,76), tels que des restaurants, des bars, des garages, des magasins, des usines et des boulangeries. Pour cette classe, la majorité des crimes d'incendie sont commis en concomitance avec un autre type de crime (0,60). La plupart de ces incendies sont commis avec un ou des coauteurs (0,81) et ces incendies sont majoritairement initiés à l'aide d'accélérateur ou d'explosifs (0,88).

Identification du modèle retenu et description des classes latentes pour le modèle motivationnel

Une analyse détaillée du modèle *motivationnel* fut aussi effectuée et il fut possible de constater que les classes identifiées par le modèle à six classes étaient plus facilement distinguables. Le modèle à six classes, tout en permettant une meilleure parcimonie, était aussi la solution la plus fréquente et la plus représentative à travers les différentes valeurs de départ (*seeds*) utilisées

Élément	Expressive		Instrumentale		Vengeance	Fraude
	Actif après le crime 32,24 % (n = 80)	Fuite 13,32 % (n = 33)	Non intoxiqué 19,13 % (n = 47)	Jugement altéré 10,99 % (n = 27)		
Comportement après l'incendie						
(fuite)	0,06	1,00	0,96	0,00	0,47	0,60
Retour sur les lieux du crime						
(oui)	1,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,28
Présence d'événement déclencheur						
(oui)	0,94	1,00	0,00	0,00	0,82	0,86
Visée de l'incendiaire						
(instrumentale)	0,00	0,00	1,00	1,00	0,77	0,90
Présence de colère						
(mobile)	0,66	0,95	0,00	0,30	0,68	0,00
Auteur intoxiqué lors de la perpétration du crime						
(oui)	0,61	0,85	0,00	1,00	0,53	0,40
Cible du crime						
(oui)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,84	0,19
Distance parcourue par l'auteur						
(1 km et moins)	0,63	0,64	0,70	0,15	0,16	0,45
Lien victime/auteur						
(aucun lien)	0,95	1,00	1,00	1,00	0,02	0,22
(victime est l'auteur)	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,78
(connaissance passée/actuelle)	0,04	0,00	0,00	0,00	0,98	0,00

Tableau 4. Présentation des six classes d'incendies criminels en fonction de la probabilité de réponse de chacune des variables motivationnelles

(Tableau 2). L'assignation des titres de chacune des classes fut effectuée en fonction des motivations et objectifs visés par l'incendiaire, ce qui semblait le mieux distinguer et caractériser chacune des classes identifiées (Tableau 4).

Le modèle à six classes concernant les motifs et intentions des incendiaires inclut les six classes suivantes (Tableau 4). Les classes motivationnelles les plus communes qui furent identifiées regroupent les incendiaires ayant commis des incendies criminels caractérisés par une visée expressive (1,00). Deux classes distinctes regroupent les crimes ayant une visée expressive: *Fuite* et *Actif après le crime*. La classe *Expressive-Actif après le crime* comprend 32,24 % (n = 80) des incendies criminels à l'étude et est la classe la plus commune de toutes celles identifiées. Les incendiaires de cette classe restent pratiquement tous sur les lieux du crime après le début de l'incendie (0,94) ou y retourneront par la suite (1,00). Les incendiaires de ce groupe commettent aussi l'incendie criminel suivant un événement déclencheur (0,94). Aucun d'entre eux n'agit dans le but d'atteindre une personne précise (0,00) et ils n'ont généralement aucun lien avec la cible (0,95). La deuxième classe, *Expressive-Fuite* représente 13,32 % (n=33) des crimes d'incendie de l'échantillon. Les individus de ce groupe prennent tous la fuite après avoir commis l'incendie (1,00) et tous ne reviendront pas sur les lieux de la scène de crime (1,00). Ces incendiaires agissent aussi suivant un événement déclencheur quelconque (1,00) et sont presque tous motivés par la colère au moment de la perpétration de l'incendie (0,95). Généralement, les individus de ce groupe sont intoxiqués lors de la perpétration du crime (0,85) et aucun d'entre eux n'agit dans le but d'atteindre ou de viser une personne spécifique (0,00).

Deux autres classes identifiées, soient *Instrumentale-Non intoxiqué* et *Instrumentale-Jugement altéré*, sont départagées en fonction du fait que l'individu soit intoxiqué ou non. Les crimes d'incendie présents dans la classe *Instrumentale-Non intoxiqué* représentent 19,13 % (n = 47) de l'échantillon. Tel que présenté, les incendiaires de ce groupe vont pratiquement tous prendre la fuite après avoir commis l'incendie (0,96) et aucun d'entre eux ne retournera sur les lieux du crime (0,00). Ces incendiaires n'agissent pas en réponse à un événement déclencheur quelconque (0,00), ne sont pas motivés par la colère (0,00) et ne sont pas intoxiqués lors de la perpétration du crime (0,00). Aucun de ces individus n'a commis d'incendie visant une personne précise (0,00) et la majorité de ces incendiaires agit dans un territoire qui lui est familier (0,70). La classe *Instrumentale-Jugement altéré* comprend 10,99 % (n = 27) des incendies criminels à l'étude. Tous les individus compris dans cette classe restent sur les lieux du crime après avoir commis l'incendie (1,00) ou y retourneront par la suite (1,00). Ces individus ne passent pas à l'acte suivant un événement déclencheur (0,00) et la majorité d'entre eux ne présentent pas de colère au moment des faits (0,70). Les incendiaires de cette classe sont toutefois intoxiqués lors de la perpétration du crime (1,00). Leur crime ne cible personne en particulier (0,00) et aucun d'entre eux ne connaît la cible (1,00). Contrairement aux classes précédentes, ces individus commettent généralement leur incendie dans un secteur éloigné de leur résidence (0,85).

La classe *Vengeance* représente 18,02 % (n = 44) des incendies criminels à l'étude. En effet, les incendiaires de cette catégorie semblent avoir agi pour se venger d'une personne précise puisqu'ils ciblent une victime précise (0,84). La majorité des incendiaires vont revisiter la scène de crime par la suite (0,70). En fait, la majorité des incendiaires de cette classe agit en réponse à un événement déclencheur (0,82). Ces incendiaires commettent généralement l'incendie dans un secteur éloigné de leur résidence (0,84). Ces incendiaires ciblent une victime, soit une personne ou un lieu précis (0,84) et connaissent leur victime, que ce soit par le biais d'une relation antérieure ou actuelle (0,98). Enfin, la classe *Fraude* représente 6,30 % (n = 14) des crimes d'incendie de l'étude. En effet, la particularité de cette classe réside dans le fait que la plupart des individus qui y sont inclus sont caractérisés comme étant autant victime qu'auteur du crime d'incendie (0,78). Presque tous les individus ont été précipités par un événement déclencheur (0,86). Aucun individu ne présente un mobile relié à la colère (0,00).

Association scènes de crime et motif

La combinaison des deux modèles précédemment identifiés grâce aux analyses de classes latentes, soit *Scènes de crime* et *Motivationnel*, fut réalisée afin de voir si le lieu choisi pour commettre l'incendie criminel était influencé par le motif poussant l'individu à commettre un tel délit (Tableau 5). Suivant ces analyses, il est possible de voir que les motifs des incendiaires sont effectivement significativement associés avec les scènes de crime d'incendie ($X^2(15) = 97,41$, $p < .001$; V de Cramer = .36).

Motivationnel	Scène de crime				Total (n = 245)
	Véhicule (n = 82)	Espace public (n = 50)	Lieu commercial (n = 91)	Lieu résidentiel (n = 22)	
<i>Expressive-Fuite</i> (n = 33)	42,5 (14)	3,0 (1)	54,5 (18)	0,0 (0)	100,0 (33)
<i>Expressive-Actif après le crime</i> (n = 80)	20,0 (16)	33,7 (27)	46,3 (37)	0,0 (0)	100,0 (80)
<i>Instrumentale-Non intoxiqué</i> (n = 47)	42,6 (20)	19,1 (9)	38,3 (18)	0,0 (0)	100,0 (47)
<i>Instrumentale-Jugement altéré</i> (n = 27)	33,3 (9)	11,2 (3)	48,1 (13)	7,4 (2)	100,0 (27)
<i>Fraude</i> (n = 14)	35,7 (5)	7,1 (1)	14,3 (2)	42,9 (6)	100,0 (14)
<i>Vengeance</i> (n = 44)	40,9 (18)	20,5 (9)	6,8 (3)	31,8 (14)	100,0 (44)

$\chi^2(15) = 97,41, p < .001; V$ de Cramer = .36

Tableau 5. Combinaison - %(n) – des scènes de crime visées et des motifs des incendiaires

Plus particulièrement, pour ce qui est des motifs des incendiaires, les individus inclus dans la classe *Expressive-Fuite* ciblent tous soit des lieux commerciaux (54,5 %; n = 18), soit des véhicules (42,4 %; n = 14). Aucun des incendies de la classe *Expressive-Fuite* ne visait un lieu résidentiel et seulement un visait un espace public. Au contraire, ceux présentant un motif *Expressif-Actif* après le crime ont principalement agi envers des lieux commerciaux ou des espaces publics avec respectivement 46,3 % (n = 37) et 33,8 % (n = 27). Aucun des incendies de cette classe ne vise un lieu résidentiel. Les incendiaires regroupés dans la classe *Instrumentale-Non intoxiqué* sont des individus ayant davantage incendié des véhicules (42,6 %; n = 20) et des lieux commerciaux (38,3 %; n = 18). Aucun incendie n'est commis envers un lieu résidentiel et très peu (19,1 %; n = 9) visent un espace public. Tout comme le motif précédent, les auteurs d'incendie agissant avec un motif *Instrumental-Jugement altéré* ont ciblé à 48,1 % (n = 13) des lieux commerciaux et à 33,3 % (n = 9) des véhicules. Pratiquement aucun de ces types d'incendies ne fut commis dans un espace résidentiel ou public. De plus, les individus motivés par la fraude ont principalement perpétré leur crime envers un lieu résidentiel (42,9 %; n = 6) et un véhicule (35,7 %; n = 5). Enfin, les individus motivés à se venger agissaient eux aussi davantage en ciblant un véhicule (40,9 %; n = 18) ou un lieu résidentiel (31,8 %; n = 14). Toutefois, quelques incendies motivés par la vengeance visaient un espace public ou commercial (4).

Discussion

L'objectif de cette étude était de décrire le phénomène des incendies criminels au Québec en se basant sur un échantillon de dossiers d'enquêtes policières

locales. C'est en se basant sur les caractéristiques des incendiaires et de l'événement criminel qu'une typologie des sites de crime ainsi qu'une typologie des motifs et comportements de ces auteurs furent créées. L'ACL a ainsi permis d'identifier les motifs des incendiaires et les scènes de crime principalement visées par ceux-ci au Québec. Les analyses supplémentaires ont aussi permis de mettre en évidence que des incendies avec un motif particulier étaient plus sujets à viser un lieu/site de crime précis. Suivant les différentes analyses effectuées et présentées ci-haut, il sera donc question, dans la prochaine section, de faire ressortir les interprétations et les conclusions manifestes en lien avec le phénomène de l'incendie criminel au Québec.

Principales scènes d'incendies criminels québécois et prévalence

Tout d'abord, les résultats de la présente étude ont permis d'identifier, en ordre de prévalence, quatre principales scènes de crime d'incendie au Québec: les espaces publics, les lieux résidentiels, les véhicules et les lieux commerciaux. L'identification de ces scènes de crime permet d'illustrer la diversité des scènes visées par les incendiaires québécois. Toutefois, bien qu'il n'y a aucune divergence entre les diverses scènes de crime visées par les incendiaires dans la présente étude et celles recensées dans les études antérieures sur le sujet, certaines variables étudiées de manière plus précise contrastent avec ces études effectuées précédemment.

Il faut noter que les lieux les plus fréquemment ciblés par les incendiaires québécois sont les espaces publics (36,97 %), tels que les parcs ou la voie publique, comme il le fut trouvé dans l'étude menée par Hakkanen, Puolakka, et Santtila (2004) auprès de 393 incendiaires finlandais ayant commis leur crime entre 1990 et 2001. De plus, les incendiaires de la présente étude tendent à incendier des lieux de nature résidentielle (33,48 %). Contrairement à l'étude de Hakkanen, Puolakka et Santtila (2004), il n'est pas possible de confirmer que la majorité de ces incendies surviennent au cours de la fin de semaine et pendant la journée ou la soirée. En effet, les résultats de la présente étude permettent de croire que les scènes de crimes sont principalement incendiées au cours de la semaine et pendant la nuit. Enfin, il est possible d'avancer que ces individus ne préméditent souvent pas leurs crimes d'incendie, puisque presque la totalité d'entre eux a amorcé leur incendie à l'aide de méthodes plus rudimentaires. La présente étude n'est, à cet effet, pas aussi précise que celle de Kocsis et Cooksey (2002), lesquels avaient analysé le lien particulier entre l'utilisation d'accélération pour amorcer l'incendie et la préméditation du geste.

Principaux motifs des incendiaires québécois et prévalence

Les résultats obtenus lors de la présente étude ont aussi permis d'identifier six motifs et intentions principales des auteurs d'incendies criminels au Québec: *expressive; avec fuite ou participation active après le délit; avec motif instrumental; alors que l'auteur était intoxiqué ou non; motivés par la vengeance ou la fraude*. L'identification des motifs et intentions des auteurs d'incendies criminels permet de représenter la diversité des motifs ressentis par les incendiaires

québécois. Tel qu'il le sera présenté, il est possible de constater que les six motifs identifiés dans la présente étude furent aussi, pour certaines, identifiés dans les études antérieures sur le sujet. Toutefois, certaines d'entre elles semblent «nouvelles» et n'ont en effet pas encore fait l'objet de discussions dans les études antérieures.

En effet, bien que les incendiaires ayant une visée expressive et instrumentale aient déjà été identifiés dans certaines études (Canter et Fritzon, 1998; Fritzon, Canter et Wilton, 2001; Kocsis et Cooksey, 2002), la distinction entre le fait qu'un incendiaire soit revenu ou non sur les lieux du crime, ou bien qu'il soit intoxiqué ou non au moment de commettre l'incendie n'était pas présente dans les études antérieures. De plus, il est intéressant de noter que les incendiaires avec un motif expressif ayant pris la fuite après avoir perpétré l'incendie étaient, pour la majorité d'entre eux, intoxiqués et en colère. Il serait possible de croire que ces incendiaires ont principalement agi de manière irréfléchie, sous le coup d'une impulsion. Aussi, les individus avec une visée instrumentale ont tendance à commettre des incendies plus destructeurs que ceux ayant un motif expressif; le choix de la scène de crime est plutôt opportuniste que réfléchi et choisi. Canter et Fritzon (1998) soulèvent que les individus ayant ce type de motif précis n'ont pas de scène de crime précise en tête. La décision de commettre l'incendie survient plutôt lorsque l'incendiaire voit les possibilités que l'environnement lui procurera. À la lumière des résultats obtenus, de telles conclusions pourraient être avancées puisque les incendiaires présentant une visée instrumentale n'ont noté aucun événement déclencheur ayant précipité leur incendie. Cependant, bien qu'aucune étude ne vienne expliquer le fait que ces individus ont pris la fuite après avoir amorcé l'incendie, les incendiaires motivés de manière instrumentale ont principalement agi dans un rayon qui leur est familier (70 %), ce qui concorde avec les résultats de Fritzon (2001), puisque ces incendiaires n'ont aucun lien avec leur victime (100 %). Selon ces informations, il est possible d'avancer que ces individus sont plutôt impulsifs et agissent spontanément, sans raison quelconque.

Enfin, le motif de *fraude* est ressorti dans le cadre des présentes analyses, mais est quasi absent de la littérature. En effet, outre Douglas, Burgess, Burgess et Ressler (2006), aucune étude n'a identifié des incendiaires motivés par la fraude.

Association scènes de crime et motifs

Selon les résultats du modèle combiné, les individus qui ont un motif expressif ciblent principalement des lieux commerciaux, des véhicules et des espaces publics. Fritzon, Canter et Wilton (2001), Geller (1992) et Kocsis et Cooksey (2002) démontrent également un lien entre le fait d'avoir un motif expressif et d'incendier un espace public dans le but d'attirer l'attention d'un plus grand nombre d'individus. Lorsque ces individus voient l'engouement que leur incendie génère, ils seront plus propices à récidiver, puisqu'ils sont stimulés par l'attention que leurs incendies amènent. Cela expliquerait que les individus qui restent actifs après le crime ont ciblé davantage des lieux accessibles au public,

tels que les espaces publics et les lieux commerciaux. Contrairement aux individus qui restent actifs, ceux qui prennent la fuite sont motivés par la colère et intoxiqués. Dans la présente étude, les individus qui prennent la fuite suivant la perpétration du crime ont ciblé des lieux commerciaux, mais également des véhicules. Donc, contrairement aux individus motivés de manière expressive mais qui restent actifs, ceux qui prennent la fuite ne sont pas intéressés par l'impact de leur crime. En ce sens, il est possible d'avancer que leur état d'intoxication peut avoir joué un rôle désinhibiteur dans la commission de leur crime. Autrement dit, sans avoir consommé, il est possible de croire que ces individus n'auraient pas commis d'incendies criminels.

Le motif de vengeance signifie que l'incendiaire a ciblé une personne ou un objet bien précis. Il fait donc sens de trouver que la grande majorité de ces incendiaires notent qu'un événement déclencheur les a poussés à perpétrer l'incendie. Selon les résultats obtenus, les incendiaires motivés par la vengeance ciblent principalement des véhicules ou des lieux résidentiels. Bien que l'étude de Fritzon, Canter et Wilton (2001), Santtila, Hakkanen, Alison et Whyte (2003) ne soit pas en mesure d'établir une scène de crime spécifique à ces individus, l'étude de Rider (1980) note que les incendiaires motivés par la vengeance visent principalement les lieux résidentiels des individus qu'ils considèrent comme leur ayant causé du tort. Il établit aussi que, bien que les incendiaires présentent plusieurs motifs pour commettre un crime d'incendie, les incendiaires motivés par la vengeance seraient les plus communs. Or, les résultats obtenus sont, dans une certaine mesure, similaires, bien qu'ils ne permettent pas d'établir que les incendiaires motivés par la vengeance soient plus nombreux que ceux présentant d'autres types de motifs. Ce dernier mentionne qu'entre 15 % à 58 % des incendiaires seront motivés par la vengeance, ce qui n'est pas si loin de la proportion trouvée dans la présente étude, se situant à 18,02 %. Fritzon (2001) note que les individus qui veulent causer du tort à une personne précise seront sujets à parcourir de longues distances, ce qui est en accord avec le motif de vengeance soulevée dans le cadre de cette étude. En effet, la grande majorité des incendiaires de cette catégorie ont parcouru plus d'un kilomètre pour se rendre sur le lieu de prédilection. Enfin, chez les incendiaires motivés par la fraude, il semblerait qu'ils aient incendié leur propre bien, par exemple leur résidence ou leur véhicule, dans le but de réclamer un gain financier illicite, tel que l'argent des assurances. Il en fut déterminé ainsi puisque dans 78 % des cas, la victime de l'incendie en est également l'auteur. De ce fait, il pourrait être logique de croire que l'événement déclencheur associé, dans 86 % des cas, soit relié à une perte d'emploi, par exemple.

Enfin, ayant trait aux motifs et aux scènes de crime, il y a une scène de crime pour laquelle il est impossible d'associer un motif bien précis. En effet, bien que les présents résultats ne démontrent pas clairement de motivation reliée au fait d'incendier un véhicule, Fritzon, Canter et Wilton (2001), Santtila, Hakkanen, Alison et Whyte (2003) ressortent que les individus choisissant d'incendier un véhicule le feront principalement pour camoufler un autre crime, tel qu'un vol, pour le vandaliser ou bien pour frauder aux assurances. De plus, le fait que ce

crime soit commis à l'extérieur, mais dans un lieu de nature privé (p.ex. stationnement privé) diminue le taux de détection.

La plupart des études ayant analysé les crimes d'incendies, ainsi que les motivations et scènes de crime (p. ex. Canter et Fritzon, 1998; Douglas, Burgess, Burgess et Ressler, 2006; Fritzon, Canter et Wilton, 2001; Fritzon, Dolley et Hollows, 2014; Hakkanen, Puolakka et Santtila, 2004; Kocsis et Cooksey, 2002; Rider, 1980; Santtila, Fritzon et Tamelander, 2004; Wachi et al., 2007) sont tirées d'études de cas ou d'analyses qualitatives de dossiers et aucune d'elles n'a encore quantifié ces différents profils afin de préciser quel motif ou scène de crime est le plus ou le moins prépondérant. De plus, aucune d'entre elles n'a analysé spécifiquement l'association scène de crime-motif afin de préciser quelle scène de crime sera principalement visée en fonction du motif de l'incendie criminel. Le fait d'identifier des typologies à l'aide d'analyses statistiques permet justement de mieux quantifier et comprendre les incendies criminels. De plus, la quantification amène une plus-value au niveau des enquêtes en matière d'incendie criminel qui, non seulement permettent de faciliter la compréhension de ce phénomène, mais permettent aussi de circonscrire et de prioriser les suspects potentiels. En quantifiant les motifs des incendiaires et les scènes de crimes, il est aussi possible d'introduire de nouvelles connaissances académiques en établissant une sorte de notion de préférence quant aux scènes de crime visées par ce type de crime, au Québec, en plus de l'identification et la prévalence des motifs des auteurs de type de crime.

Enfin, quelques pistes d'enquêtes peuvent être envisagées en fonction des résultats obtenus. Premièrement, lorsque la scène de crime incendiée est un lieu commercial, les résultats semblent suggérer que plus d'un auteur fut impliqué dans le crime. De plus, lorsque l'incendie est initié à l'aide d'un accélérateur, les résultats semblent indiquer que l'incendiaire est soit quelqu'un de connu de la victime (cas de vengeance), soit la victime même de l'incendie (cas de fraude). Finalement, puisque ces individus agissent dans un rayon qui leur est familier, des patrouilles de surveillance pourraient s'avérer efficaces pour amasser des informations relativement au suspect lorsque les enquêteurs soupçonnent qu'une vague d'incendie criminel fait rage. Les chantiers de construction, les parcs et les espaces ouverts doivent bénéficier d'une surveillance policière accrue, particulièrement au cours de la nuit, puisque c'est à ces endroits et à ces moments que les incendiaires sériels tendent à agir. Toutefois, avant d'envisager des patrouilles de surveillance, une approche plus environnementale et géographique de l'analyse du phénomène des incendies criminels et des incendiaires s'avère nécessaire. En effet, en favorisant l'étude des incendiaires sériels, par exemple, une meilleure compréhension de leur sélection de scène de crime pourrait permettre de cibler des secteurs plus à risque d'être visés par ce type d'incendiaires. Il est établi que l'environnement génère des signaux pouvant être perçus par de potentiels délinquants, leur permettant ainsi d'identifier des cibles potentielles (Andresen, Brantingham et Kinney, 2010). En effet, l'événement criminel est géographiquement influencé, de sorte que la cible n'est pas choisie par hasard. L'incendiaire commettra des incendies en fonc-

tion de sa propre connaissance de son environnement immédiat (Wortley et Townsley, 2017). De ce fait, il pourrait être avancé que les incendiaires tendront à commettre des incendies près de leur lieu de résidence, puisque leur domicile est un point d'ancrage dans la commission des incendies futurs. Cela pourrait représenter un apport relativement important quant aux connaissances actuelles à ce sujet, de même que pour les autorités policières. En effet, ce type de résultats permet de guider les enquêteurs dans la construction de profils géographiques d'incendiaires (Canter, Coffey, Huntley et Missen, 2000; Rossmo, 2000), aspect encore très peu développé pour ce type de crime, particulièrement au Québec.

Avant de tirer les grandes conclusions de cette étude, il est important d'en soulever les différentes lacunes. Tout d'abord, le nombre de dossiers analysés dépend de certaines barrières administratives (p. ex. la nécessité que les dossiers soient clos, le manque de ressources), ce qui a eu pour effet de rendre disponible un échantillon relativement petit comparativement au nombre total d'incendies criminels survenus au Québec. Malgré tout, il est important de noter que les dossiers furent choisis de manière aléatoire, ce qui permet de croire que les dossiers, bien qu'en petit nombre, sont toutefois représentatifs des cas d'incendies criminels au Québec. Ensuite, par rapport à la représentativité de l'échantillon étudié, il faut noter que les individus inscrits aux dossiers et comptabilisés dans la base de données sont tous des individus ayant été identifiés et accusés de crimes d'incendie, mais sans nécessairement avoir été reconnus coupables. Cette information n'était effectivement pas présente dans les dossiers consultés. De plus, les dossiers pour lesquels aucun auteur n'était identifié ne faisaient pas partie de cette étude. Il est ainsi possible de croire que la présente étude ne fait pas état de dossiers d'incendie peut-être plus complexes et pour lesquels peu ou moins de preuves étaient disponibles. En d'autres termes, les scènes de crime et les motifs trouvés dans les analyses ne reflètent peut-être que celles des incendiaires ayant été identifiés et arrêtés. Enfin, les dossiers ne provenaient pas de l'ensemble des régions administratives de la Province de Québec. Il est donc possible que les résultats obtenus dans le cadre de la présente étude soient moins représentatifs de certains secteurs de la province de Québec.

Conclusion

La présente étude descriptive fut réalisée en ayant pour objectif principal l'amélioration des connaissances relativement aux scènes de crimes visées par les incendiaires québécois, ainsi qu'aux divers motifs et intentions de ces individus. Les ACL réalisées ont permis de confirmer certains motifs chez les incendiaires et les scènes de crimes visées par ces derniers. Cependant, ces analyses ont également permis de noter certaines différences par rapport aux études antérieures, majoritairement américaines. En effet, bien que certaines typologies soulèvent un motif de nature sexuelle, ou encore extrémiste, chez

les incendiaires (Douglas, Burgess, Burgess et Ressler, 1992; Kocsis et Cooksey, 2002), ces motifs ne sont pas ressortis lors des analyses effectuées dans le cadre de la présente étude. Toutefois, il faut mentionner que, bien que les catégories de la présente typologie soient nommées en fonction des motifs des incendiaires et scènes de crimes visées, il est peu probable que l'ensemble des incendiaires compris à l'intérieur d'une même catégorie présentent tous précisément ce même motif. En effet, le passage à l'acte d'un individu ne peut être expliqué par un motif. En considérant les résultats obtenus, il est possible d'émettre certaines pistes de recherche en ce qui a trait aux motifs des incendiaires et aux scènes de crime visées par ces derniers. Bien qu'il n'y ait aucune divergence entre les diverses scènes de crime visées par les incendiaires de la présente étude et celles recensées dans les études antérieures, les résultats obtenus ont permis d'identifier un ordre de prévalence des quatre principales scènes de crime d'incendie au Québec. De plus, en plus de faire ressortir de «nouveaux» motifs ressentis par les incendiaires québécois, les analyses ont permis de mettre en lumière certains comportements de l'auteur qui apparaissent importants et qui ne furent pas pris en considération dans les études antérieures: le fait qu'un incendiaire soit revenu ou non sur les lieux du crime, ou bien qu'il soit intoxiqué ou non au moment de commettre l'incendie. Ces éléments suggèrent que, bien que certains motifs soient similaires à ceux précédemment recensés, l'inclusion de certaines variables lors des analyses statistiques peut venir préciser davantage les motifs et intentions des incendiaires québécois.

Finalement, les motifs et intentions des incendiaires québécois ainsi que les scènes de crime principalement visées par ces derniers demeurent relativement peu connues. Bien que des études antérieures aient analysé ces aspects, très peu d'entre elles sont basées sur des analyses statistiques. Enfin, les incendiaires sériels sont responsables d'une très grande proportion des incendies criminels étudiés dans le cadre de la présente étude, soit 200 incendies sur un total de 245. Des analyses se penchant sur les incendiaires sériels s'avèrent utiles, non seulement pour une meilleure compréhension de ce phénomène, mais aussi pour permettre de circonscrire les suspects potentiels et de cerner les zones géographiques plus susceptibles d'être visées.

Bibliographie

- Andresen, M.A., Brantingham, P.J., & Kinney, J.B. (2010). *Classics in environmental criminology*. Boca Raton, FL: CRC Press.
- Barnoux, M., & Gannon, T.A. (2014). A new conceptual framework for revenge firesetting. *Psychology, crime & law*, 20(5), 497-513.
- Beauregard, E., Rebocho, M., & Rossmo, D. K. (2010). Target selection patterns in rape. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 7, 137-152.
- Canter, D., Coffey, T., Huntley, M., & Missen, C. (2000). Predicting serial killers' home base using a decision-support system. *Journal of Quantitative Criminology*, 16, 457-478.
- Canter, D., & Fritzson, K. (1998). Differentiating arsonists: A model of firesetting actions and characteristics. *Legal and criminological psychology*, 3, 73-96.

- Canter, D., & Young, D. (2009). *Investigative psychology: Offender profiling and the analysis of criminal action*. United Kingdom: John Wiley & Sons.
- Clermont, Y., & Vallé, L. (1992). *L'instabilité des motivations de l'incendie criminel dans le secteur de l'habitation résidentielle à Montréal*. Montréal: École des hautes études commerciales, Centre d'études en administration internationale.
- Code criminel du Canada, L.R.C. 2019, ch. C-46, s. 433 – 436(1). (CANLII).
- Collins, L.M., & Lanza, S.T. (2010). *Latent class and latent transition analysis: With applications in the social, behavioral, and health sciences*. New York: Wiley.
- Deslauriers-Varin, N., & Beaugregard, E. (2010). Victims' Routine Activities and sex offenders' target selection scripts: A latent class analysis. *Sexual abuse: A journal of research and treatment*, 22(3), 315-342.
- Douglas, J., Burgess, A.W., Burgess, A.G., & Ressler, R.K. (2006). *Crime classification manual: A standard system for investigating and classifying violent crimes*. United States of America: Jossey-Bass.
- Edwards, M.J. (2004). *Psychological profiling. Analysing spatial patterns of convicted serial arsonists*. University of Canterbury, New Zealand.
- Ellingwood, H., Mugford, R., Bennell, C., Melnyk, T., & Fritzon, K. (2013). Examining the role of similarity coefficients and the value of behavioural themes in attempts to link serial arson offences. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 10, 1-27.
- Fritzon, K., Canter, D., & Wilton, Z. (2001). The application of an action system model to destructive behavior: The examples of arson and terrorism. *Behavioral Sciences and Law*, 19, 657-690.
- Geller, J.L. (1992). Pathological firesetting in adults. *International Journal of Law and Psychiatry*, 15, 283-302.
- Hakkanen, H., Puolakka, P., & Santtila, P. (2004). Crime scene actions and offender characteristics in arsons. *Legal and Criminological Psychology*, 9, 197-214.
- Hicks, S.J., & Sales, B.D. (2006). *Criminal profiling: developing an effective science and practice*. Washington, DC: American Psychological Association.
- Holmes, R. M., & Holmes, S.T. (2009). *Profiling violent crimes: An investigative tool*. Los Angeles: Sage publications.
- Kelm, K.L. (2012). Behavioral investigation of the arsonist: Observing offense behavior part 1 – The crime. *Fire and Arson Investigator*, 62(4), 24-30.
- Kocsis, R.N., & Cooksey, R.W. (2002). Criminal psychological profiling of serial arson crimes, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 46(6), 631-656.
- Lanza, S.T., Collins, L.M., Lemmon, D.R., & Schafer, J.L. (2007). PROC LCA: A SAS procedure for Latent Class Analysis. *Structural Equation Modeling*, 14(4), 671-694.
- Lushbaugh, C.A., & Weston, P.B. (2012). *Criminal investigation: Basic perspectives*. Boston: Prentice Hall.
- Romesburg, C. (1990). *Cluster analysis for researchers*. Malabar, Florida: Robert E. Krieger Publishing Co.
- Rossmo, D.K. (2000). *Geographic profiling*. Boca Raton, FL: CRC Press.
- Santtila, P., Fritzon, K., & Tamelander, A.L. (2004). Linking arson incidents on the basis of crime scene behavior. *Journal of Police and Criminal Psychology*, 19(1), 1-16.
- Santtila, P., Hakkanen, H., Alison, L., & Whyte, C. (2003). Juvenile firesetters: Crime scene actions and offender characteristics. *Legal and Criminological Psychology*, 8, 1-20.
- Sapp, A.D., Huff, T.G., Gary, G.P., Icove, D.J., & Horbert, P. (1994). *A report of essential findings from a study of serial arsonists*. Quantico, Virginia.
- Sécurité publique. Québec. (2015). *Publications et statistiques sur la sécurité incendie*. Récupéré le 20 mai 2015 du site de la sécurité publique: <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/publications-et-statistiques.html>.
- Service de police de la Ville de Montréal. (2015). *Rapport annuel 2015*. Montréal, Canada.
- Service de police de la Ville de Québec. (2015). *Rapport annuel 2015*. Québec, Canada.
- Statistique Canada. (2010). *Taux de classement, affaires déclarées par la police, selon certaines infractions, Canada, 2010*. Récupéré le 14 juin 2018 du site de statistique Canada: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2012001/article/11647/tbl/tbl03-fra.htm>

- Tatsuoka, M. (1988). *Multivariate analysis. Technique for educational and psychological research*. New York: Macmillan.
- Turvey, B. E. (2012). *Criminal profiling: An introduction to behavioral evidence analysis*. Burlington, Massachusetts: Academic Press.
- Van Allen, B. (2007). *Criminal investigation: In search of the truth*. Toronto: Pearson Prentice Hall.
- Wachi, T., Watanabe, K., Yokota, K., Suzuki, M., Hoshino, M., Sato, A., & Fujita, G. (2007). Offender and crime characteristics of female serial arsonists in Japan. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 4, 29-52.
- Wortley, R., & Townsley, M. (2017). *Environmental criminology and crime analysis*. New York, NY: Routledge.

Notes

- 1 «Le contenu et les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne sont pas nécessairement celles de la Sûreté du Québec.»
- 2 La présente étude étant basée sur l'analyse de données secondaires, et désormais publiques, contenues aux dossiers policiers, aucune demande d'éthique de la part du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains de l'Université Laval (CÉRUL) ne fut nécessaire.
- 3 Disponible gratuitement sur le site <https://www.methodology.psu.edu/>
- 4 «Une première version de cet article a été présentée à la conférence annuelle de l'American Society of Criminology en 2016 (New Orleans) et à la conférence annuelle de la Society of Police and Criminal Psychology en 2017 (San Diego).

La coopération policière en Afrique centrale – Enjeux, Structures et Difficultés

par **Serges MEYE NDONG***
et **Pegui-Bere Adamon BOUDZANGA****

Résumé

C'est en 1997 que les Etats de l'Afrique centrale, dans le cadre de la coopération économique, plus particulièrement, de la libre-circulation des personnes et des biens, perçue par ailleurs comme l'un des vecteurs de la criminalité transfrontalière, décidèrent, en guise de préalable de sécurité, de créer la coopération policière régionale. Celle-ci a, certes, connu quelques balbutiements, à ses débuts mais est déjà effective. Elle présente, cependant, non seulement des problèmes de structures et une forte dépendance à l'OIPC-Interpol qui demeure sa cheville ouvrière mais également des difficultés inhérentes à la gestion des menaces transfrontalières.

Mots-clés : coopération policière, enjeux, structures, difficultés, criminalité transfrontalière, Afrique centrale

Summary

It was in 1997 that the Central African States, in the context of economic cooperation, more particularly, the free movement of people and goods, also perceived as one of the vectors of cross-border crime, decided, as a security precondition, to create regional police cooperation. It has, admittedly, experienced some stammering at its inception but is already effective. It presents, however, not only structural problems and a strong dependence on the ICPO-Interpol but also inherent difficulties in the management of cross-border threats, which is the essence of its creation.

Keywords : police cooperation, issues, structures, difficulties, cross-border criminality, Central Africa

Introduction

En novembre 2017, les Etats de l'Afrique centrale ont rendu effective la libre-circulation des personnes qui y avait justifié, 20 ans auparavant, en guise de préalable de sécurité, la mise en œuvre d'une coopération policière pour contrevenir aux menaces qui allaient découler de cette liberté de circuler. Ce propos se veut alors d'interroger cette coopération des polices, dans ses rapports à la poursuite des enjeux qui avaient présidé à sa création.

* Maître-Assistant (GAMES), Département de science politique, Université Omar Bongo (Libreville/Gabon).

** Assistant, Département de science politique, Université Omar Bongo (Libreville/Gabon).

A l'entame, il convient de souligner que la coopération policière internationale a fait l'objet de nombreux travaux (Ruzié, 1956 ; Bigot, 1996 ; Maguer, 2002 ; Paye, 2004 ; Gerspacher, 2008 ; Brodeur, 2008 ; Berthelet, 2009 ; Herran, 2012 ; Meye Ndong, 2013 etc.) mais n'aurait pas, jusque-là, encore fait l'objet d'une proposition de définition, au regard de la documentation consultée (1) pour cette réflexion. Plusieurs des auteurs qui s'en sont intéressés ont plus questionné son histoire, son organisation et sa pratique, sans pour autant chercher, à la définir. D'autres, à l'instar de Thomas Herran ont plutôt préféré le concept « d'entraide policière » (2). Cette réflexion, qui s'est basée, à la fois, sur toutes ces connaissances et bien d'autres, sur des textes réglementaires (traités, conventions, etc.) et des enquêtes de terrain, entend faire un effort en ce sens.

Sur cette lancée, il serait d'abord intéressant de rappeler avec Robert Keohane que la notion de coopération, en elle-même, est « *un processus d'ajustement entre des politiques nationales conflictuelles dans le but d'atteindre un objectif commun* » (Cité par Roussel, 1995, p. 51). Stéphane Roussel se montre encore plus précis. Selon lui, la coopération renvoie à un ensemble « (...) *de règles, de normes formelles ou informelles qui prescrivent des comportements aux acteurs, encadrent leurs activités et conditionnent leurs attentes ou leurs calculs. Ces règles sont généralement le produit de la volonté des acteurs, et ceux-ci se plient aux contraintes qu'elles imposent en toute conscience* » (Roussel, Ibid.). La coopération peut, par ailleurs, requérir la mise en commun et la conjonction des ressources et des liens d'interdépendance. Un concept de coopération, auquel on peut maintenant juxtaposer l'adjectif policier pour obtenir la notion de coopération policière.

Ce texte propose qu'une coopération policière est un ensemble convergent d'activités de polices qui, motivées généralement par les mêmes enjeux de sécurité, décident, dans un cadre réglementaire, d'une collaboration qui peut les engager, à la fois, dans leurs missions générales, de prévention et d'investigations. Il s'agit, respectivement, de simples contrôles administratifs, des échanges d'informations, des opérations conjointes de recherches et d'arrestations. La coopération policière, à l'instar de toute autre, crée donc des règles et des pratiques, légitimées par les Etats et, auxquelles se soumettent les polices en coopération dans le but d'atteindre les objectifs préalablement définis.

On rappelle avec Nadia Gerspacher que les premières initiatives de coopération policière internationale ont été observées en 1851 avec l'Union de police des Etats germaniques (UPEG), créée pour répondre aux activités des dissidents politiques. L'UPEG s'était ainsi donnée pour mission de centraliser les ressources et d'échanger les renseignements criminels entre polices et de procéder par ailleurs aux placements d'officiers de liaison dans différents Etats d'Europe (Gerspacher, 2008, p. 168). Plusieurs autres initiatives de coopération avaient été entreprises, surtout, après la Seconde-Guerre mondiale mais, à l'instar de l'UPEG, n'avaient pas fructifié, à cause des difficultés que rencontraient les extraditions des personnes mises aux arrêts (Gerspacher, Ibid.).

Il avait alors fallu attendre le Congrès international de polices de 1914, organisé par le Prince de Monaco et, surtout, celui de 1923, tenu à Vienne, au terme

duquel les congressistes avaient retenu le projet de l'*International Criminal Police Commission* (CIPC) qui, en 1952, était devenue l'organisation internationale de police criminelle, l'OIPC-Interpol (Gerspacher, *Idem*, p. 166). Celui-ci avait eu pour mission d'établir des canaux d'échanges d'informations pour faciliter la collaboration et la coordination entre homologues policiers étrangers, dans le but particulier de poursuivre les dissidents politiques qui étaient recherchés dans leurs pays (Gerspacher, *Ibid.*) Une mission de coopération policière qui devait, cependant, vite évoluer.

En effet, la période de la mise en place de cette coopération policière internationale coïncidait avec l'essor de la mondialisation et, particulièrement, de la régionalisation des économies (les années 50) qui, comme aujourd'hui, avaient eu pour exigences la libre-circulation des personnes et des biens qui est généralement porteuse des problèmes de sécurité. La régionalisation a, en effet, contribué à créer sur certains territoires et, à amplifier sur d'autres le crime international, entre autres, les trafics des drogues, des armes légères de petits calibre (ALPC), d'ivoire, des voitures, des organes humains, des migrants, d'œuvres d'art, des médicaments, des pièces détachées, des disques et des groupes électrogènes (Geraghty, 2010, p. 87), etc. Mais la régionalisation n'a pas eu que des conséquences négatives. Elle est, en partie, la cause des initiatives ou des progrès, selon, des coopérations policières régionales.

De fait, les Etats qui avaient réalisé que la lutte contre le crime international ne pouvait plus être menée unilatéralement dans un monde qui voulait, de plus en plus, ouvertes leurs frontières, engageaient leurs polices dans des démarches régionales de sécurité. C'est ainsi que la coopération policière avait commencé à épouser relativement (coopération transfrontalière) voire absolument les mêmes configurations géographiques que les régions économiques. Pêle-mêle, il peut être cité : Europol (3), la coopération policière transfrontalière franco-suisse, la coopération policière de la Manche, l'organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est (OCCPAE), l'organisation régionale de coopération des chefs de police de l'Afrique australe (SARPCCO) et, donc, le comité des chefs de polices de l'Afrique centrale (CCPAC), qui constitue la coopération policière de cette région.

En effet, la coopération policière en Afrique centrale a été décidée dans le cadre de la coopération économique régionale, en guise de préalable de sécurité à la mobilité des personnes, qui porte, en elle, les germes de la criminalité transfrontalière. Ce sont ces deux enjeux majeurs que se voulaient communément de poursuivre les Etats de la CEMAC dans une Afrique centrale qui a une population estimée à 51 millions d'habitants, répartis dans 6 Etats qui renferment un territoire de 3 020 144 Km², où le crime et les activités illicites transfrontaliers sont manifestement observés (Ndong Beka II, 2016, pp. 297-304).

C'est ainsi que ces Etats, réunis au Congo, du 9 au 11 avril 1997, créèrent le CCPAC (4). Cette rencontre donna lieu à deux autres : l'une du 26 au 29 avril 1999 qui s'était achevée par la signature d'un « Accord de coopération en matière de police criminelle » (5), l'autre, organisée plus tard, du 12 au 19 juin 2000, à Yaoundé, au Cameroun, au terme de laquelle la CEMAC avait mis en

place le statut et le règlement intérieur du CCPAC (Meye Ndong, 2013, p. 508). Les Etats signataires sont ceux de la CEMAC, à savoir : le Tchad, le Cameroun, la Centrafrique, la Guinée-Equatoriale, le Gabon, le Congo, auxquels s'étaient ajoutés São Tomé e Príncipe et la R.D Congo. Le 14 décembre 2000, les Etats de l'Afrique centrale insérèrent le CCPAC dans la CEMAC (6), dont les domaines d'action devaient désormais intégrer la sécurité (7). Le 28 novembre 2017, soit 20 ans plus tard, les Etats de la CEMAC rendirent effective la libre-circulation, c'est-à-dire, l'enjeu essentiel de la création du CCPAC. Une décision de la liberté de circuler qui constitue justement le fondement de cette réflexion.

En effet, le questionnement, auquel se veut de répondre ce propos est de savoir : la coopération policière de l'Afrique centrale est-elle, deux décennies après sa création de nature à poursuivre la libre-circulation des personnes et des biens qui constituent le fondement objectal de sa mise en œuvre ? Une interrogation qui laisse déjà ressortir l'intérêt de ce propos qui se veut de faire le bilan de cette coopération policière de l'Afrique centrale. Concrètement, cette réflexion se veut d'apprécier ses mouvements, en termes de progression, de stagnation ou de régression. En d'autres mots et, plus particulièrement, ce propos se veut d'interroger la production de sécurité de cette coopération policière régionale, au moment où la libre-circulation est déjà en vigueur. Un intérêt qui est tant à noter que le CCPAC s'insère dans une CEMAC qui est, elle-même, toujours à ses balbutiements, les Etats n'affichant pas de réelle volonté à s'ouvrir les uns aux autres (8). L'article se veut alors de savoir si la coopération policière bute sur les mêmes problèmes que la CEMAC. Cette réflexion se veut enfin de contribuer à la connaissance sur la coopération policière en Afrique centrale, aucun travail ne s'étant jusque-là penché sur cette question et, même sur les autres coopérations policières du continent africain, comparé à ce qui est observé, à travers le monde. Ce travail se veut alors de combler ce vide.

Pour la mener à bien, la réflexion s'est basée sur des connaissances théoriques sur la coopération policière, en générale, sur des textes réglementaires et, surtout, sur les enquêtes de terrain au sein des institutions de polices. L'objectif était de recueillir des informations sur l'opérationnalité et la fluidité ou non des échanges entre les polices de la CEMAC, et même entre celles-ci et les autres polices du monde. La réflexion est ainsi organisée en trois parties. La première traite des enjeux de la coopération policière (I), alors que la seconde interroge les structures, dont s'est dotée la CEMAC, à cette fin (II). La troisième partie, enfin, cherche à répondre aux questions de l'évolution, de la production de sécurité de cette coopération policière régionale mais également de ressortir les difficultés auxquelles celle-ci est confrontée (III).

I- Les enjeux de la coopération policière de l'Afrique centrale

Les enjeux de la coopération policière en Afrique centrale s'enracinent, principalement, dans la mobilité des personnes (I.1), qui peut être vectrice de la criminalité transfrontalière (I.2).

1.1- La mobilité des personnes

La mobilité des personnes est la question qui avait dominé dans les débats, au cours de la rencontre d'avril 1997 entre les dirigeants des Etats de l'Afrique centrale, en République Populaire du Congo. Cette rencontre avait pour but de créer des conditions idoines de sécurité, préalables à l'ouverture des frontières, dans l'objectif du libre-échange économique régional. La mobilité des personnes est donc l'enjeu majeur de la coopération policière entre les Etats de l'Afrique centrale (9), qui redoutaient ses conséquences néfastes, en rapport, d'une part, aux contrôles des flux des migrants et, d'autre part, aux problèmes de sécurité qui pouvaient en découler, ainsi que cela est observé à travers le monde.

En effet, pour commencer avec le contrôle des migrants, il faut noter que les Etats de l'Afrique centrale, sans la mobilité des personnes, éprouvaient déjà, ainsi que c'est encore observable, des difficultés à gérer leurs flux migratoires, du fait, particulièrement de leur caractère clandestin. Les Etats exprimaient ainsi, leur méfiance de voir le problème prendre de l'ampleur avec l'ouverture des frontières. Une amplification qui, selon ces Etats, pouvait être aussi bien le fait des migrants intérieurs à l'Afrique centrale que de ceux qui proviennent des autres régions.

Pour ce qui est des migrants de l'Afrique centrale, il faut souligner que si le principe retenu pour le passage à la frontière, dans le cadre de la libre-circulation des personnes, est la présentation du passeport ou de la carte nationale d'identité de son pays d'origine (10), nombre de voyageurs ne disposent toujours pas de ces documents (11). Ces voyageurs, dans l'ambition d'améliorer leurs conditions de vie à l'étranger, contournent ainsi les postes de contrôle qui jalonnent les itinéraires qui les mènent à leurs pays de destination. Il ressort alors que la question des migrations clandestines n'a pas, du moins, jusque-là trouvé sa solution dans la libre-circulation des personnes, ainsi que le montrent les statistiques des postes de contrôle frontaliers des polices au Gabon, où les nombres de voyageurs clandestins arrêtés par mois ne se démarquent pas de ceux observés avant l'entrée en vigueur de la mobilité des personnes. C'est notamment le cas au poste de contrôle frontalier de Meyo-Kyè (frontière Gabon/Cameroun), où il était généralement compté 30 à 50 migrants clandestins par mois, et qui enregistre généralement les mêmes statistiques depuis le mois de décembre 2017. C'est également le cas au poste de contrôle d'Obidville, où le nombre de voyageurs clandestins par mois varie toujours entre 40 à 70 (12). Des statistiques qui ne permettent pas alors de constater de changements dans les migrations intérieures à la CEMAC, les migrants, malgré l'autorisation de la libre-circulation des personnes voyageant toujours dans la clandestinité. Ils ne se distinguent pas ainsi de ceux des pays hors-CEMAC.

C'est notamment la situation des migrants originaires de l'Afrique de l'Ouest au Cameroun, au Tchad mais surtout au Gabon, où les migrations clandestines se font observer avec un peu plus d'acuité. Une enquête de terrain en juin 2018 révélait, dans le Nord de ce pays que de nouvelles per-

sonnes « sans-papiers » toutes, originaires de l’Afrique de l’Ouest, arrivées entre décembre 2017 et mi-mars 2018 (13), s’étaient ajoutées à celles qui y vivent depuis près d’une décennie, entre autres, dans les villages Adzabikat, Assok-Ngomo, Sougoudzap, Anguia (Messe Mbega, 2008 ; Ndong Beka II, 2016, pp. 218-219), etc. Il y était compté, respectivement, 12, 8, 15 et 7 migrants-clandestins (14).

Ce sont, essentiellement des migrants économiques qui s’installent généralement en communautés, et qui pratiquent, en louant (15) des terres agricoles, une agriculture traditionnelle destinée uniquement à la vente dans les communes et villes les plus proches. Ceux qui poursuivent leur aventure en ville exercent également des activités lucratives, notamment, l’épicerie, la cordonnerie, la vente de sable, la briqueterie, l’abatage, le débroussaillage, le gardiennage, etc. Des migrants qui échappent cependant aux contrôles des autorités qui ne peuvent rendre compte de leurs entrées, de leurs mouvements sur le territoire, encore moins de leurs identités (Meye Ndong, 2017, p. 144). Les migrations clandestines, ainsi qu’on l’observe ailleurs, posent alors des problèmes de gestion des flux migratoires aux Etats de l’Afrique centrale. Elles peuvent encore être plus préoccupantes, lorsqu’elles créent des inquiétudes ou des problèmes de sécurité.

De fait, en Afrique centrale comme sur le reste du continent, plusieurs personnes trouvent aisément refuges sur les territoires d’autres Etats, sans courir le risque d’être retrouvées. Ce phénomène est encore plus observé chez les « évadés de prison ». Certes, ce travail ne fournit pas des statistiques sur le nombre de prisonniers fugitifs qui ont trouvé abris en terres étrangères mais révèle toutefois quelques chiffres sur les traversées de frontière de ces derniers. Il peut être noté qu’en 2013, les 8 prisonniers congolais qui comptaient parmi les 48 évadés de la prison gabonaise de Franceville, « avaient passé la frontière sud » de ce pays, en direction de leur pays d’origine (16). Ce fut également le cas en 2015, en République de Centrafrique où, 600 détenus de la prison de Ngaraba « s’étaient fait la malle » ou encore au Tchad où, au total, 200 personnes, enfermées dans différentes maisons d’arrêts, « avaient pris la poudre d’escampette » entre octobre 2016 et mars 2017 et avaient, plusieurs, quitté le territoire (17). Les évasions les plus spectaculaires étaient celles de 2016, quand nombreux des 4000 personnes qui s’étaient échappées de la maison carcérale de Yoruba au Congo, s’étaient, selon la police de cet Etat, « réfugiées dans des pays voisins », et celles de mai 2017, lorsque 4600 détenus avaient fui de la prison de Makala en RD. Congo pour fuir, certains, dans les pays frontaliers (18). Des évasions qui sont plutôt fréquentes dans la région, voire sur l’ensemble du continent, au point qu’on les qualifie déjà de « sport africain » (19). Elles font justement parties intégrantes des problèmes de sécurité que se veut de poursuivre la coopération policière régionale, à cause de ce que les évadés de prisons se réfugient souvent dans des Etats voisins.

En effet, il sera rappelé un passage du discours de Charles BISENGIMANA, alors qu’il était encore Commissaire générale de la police nationale

congolaise. Il affirma, lors d'une réunion du CCPAC : « *Des criminels ont des facilités de s'émouvoir entre les frontières, mais les policiers ont des difficultés à pouvoir franchir ces barrières pour les poursuivre. D'où, la nécessité de cette coopération pour traquer les criminels partout (...)* » (20). Autrement dit, les Etats craignaient que ces « facilités » « des criminels » à traverser les frontières ne s'amplifient avec la mobilité des personnes. Certains Etats avaient même d'abord refusé de l'appliquer, notamment le Gabon, dont les autorités se représentent les migrations comme un « envahissement » (Loungou, 2008, p. 98), et surtout la Guinée-Equatoriale pour qui les migrations sont un facteur d'instabilité territoriale. C'est, du moins, ce que les autorités de cet Etat, en novembre 2013, soient deux mois avant la première date butoir (janvier 2014) retenue pour l'entrée en vigueur de la mobilité des personnes avaient laissé entendre aux autres Etats de la communauté régionale. La Guinée-Equatoriale, qui avait fait un revirement, avait soutenu que la libre-circulation « (...) *puede constituir una amenaza a la paz reinante en nuestro país, ya que la libre circulación no controlada puede constituir una oportunidad para sembrar convulsiones sociales que pueden provocar otras crisis en la zona, aparte de la crisis económica que ya conocemos* » (21). Mais 4 ans plus tard, c'est-à-dire en novembre 2017, ces 2 Etats, communément avec tous les autres de la CEMAC, avaient finalement autorisé la libre-circulation qui, cependant, peut être l'un des vecteurs de la criminalité transfrontalière.

1.2- La criminalité transfrontalière

A l'instar de ce qui a été observé ailleurs, la criminalité transfrontalière est le risque majeur que les Etats d'Afrique centrale voyaient derrière la libre-circulation des personnes. Selon les Nations unies, une criminalité est dite transfrontalière, « *lorsqu'un fait criminel est commis dans plus d'un Etat. C'est-à-dire, sa préparation s'effectue, au moins, partiellement hors de l'Etat dans lequel le fait criminel est commis mais produit des effets substantiels dans un ou plusieurs autres Etats* » (Nations unies, Assemblée générale, 2000, p. 5). La criminalité transfrontalière recouvre ainsi un ensemble divers d'activités, dont les auteurs et les impacts traversent les frontières. Elle est, de plus en plus, le fait de groupes organisés en réseaux, qui bénéficient d'appuis et de facilités dans différents pays, ainsi qu'on l'observe en Afrique centrale.

En effet, l'Afrique centrale, à l'instar du reste du continent, était déjà le théâtre de nombreuses activités criminelles, surtout dans les années 90. Des activités qui s'étaient intensifiées, à partir des années 2000 et qui n'ont quasiment jamais cessé, jusqu'à ce jour. Il s'agit, selon le rapport de la CEMAC du 13 juillet 2013, confirmé par celui du PNUD de mars 2017 des trafics des produits pharmaceutiques, drogues, organes humains, enfants, migrants. Il s'agit également du blanchiment d'argent, de la fausse monnaie, de la pêche illicite, du pillage des ressources minières, de la pédopornographie, du proxénétisme, de la cybercriminalité, (22) etc. Autant d'activités criminelles, dont certaines sont plus manifestes.

C'est notamment le cas du trafic des armes légères de petits calibres (ALPC), qui a été favorisé, d'abord par les stocks d'armes accumulés par l'ex-URSS qui avaient alimenté, en partie, de la fin des années 80 au début des années 90 presque toutes les guerres civiles en Afrique (Cité par Meye Ndong, 2015, p. 29). Le trafic des ALPC a, par la suite, été le fait des interventions militaires de l'Occident dans les conflits de mêmes natures sur le continent africain. Les guerre-civiles au Congo (1997-2003), en Angola (1975-1992), en RD. Congo (1998-2003) et récemment en Côte-d'Ivoire et en Lybie, en sont des exemples (Cité par Meye Ndong, Ibid.). Des armes qui peuvent également profiter aux groupes rebelles et terroristes, ainsi que le soutient le groupe Conflict armament Research qui rapporta en 2016 que les armes en circulation en Afrique centrale, ces dernières années, proviennent de Côte-d'Ivoire, du Soudan et de la Lybie après avoir transité, certaines, par le Mali et « (...) que des ALPC et 6 millions de munitions de gros calibres, des mines anti-véhicules en provenance de Lybie ont été fournies, à la fois, aux groupes armés islamistes et aux mouvements armés séparatistes du Mali » (23). Les ingérences occidentales contribuent essentiellement au trafic d'armes en Afrique mais n'en sont pas le seul facteur.

En effet, certaines de ces armes en circulation ont d'abord été acquises légalement par les États en guise de dotations à leurs forces armées, avant de se retrouver, à la suite des mêmes conflits civils entre les mains des groupes armés. Ce qui est possible par les soutiens militaires de certains États aux groupes armés. C'est le cas du Nigéria, indexé par les autres États de l'Afrique de l'Ouest de fournir du matériel militaire aux groupes terroristes (Conflict armament Research, 2016, p. 17) ; ce qui est également possible par des attaques des bases et camps militaires par des groupes rebelles dans le but d'acquérir des armes comme ce fut le cas en Côte-d'Ivoire en avril 2011 et en 2012 (Conflict armament Research, Ibid.) etc.

Il peut enfin être mentionné la production artisanale des ALPC dans certains pays comme le Nigéria, l'Angola, l'Afrique du Sud, etc. Des armes qui se retrouvent dans les marchés souterrains après les conflits (Cité par Meye Ndong, 2015, p. 30). Les Nations unies estiment, à 200 millions environ, le nombre d'armes illicites en circulation en Afrique sub-saharienne (PNUD, 2017, p. 47). En 2010, le trafic d'armes illégales était, quant à lui, estimé entre 200 et 300 millions de dollars, soit 20 % du commerce illicite mondial (24).

Il peut ensuite être évoqué le trafic des drogues qui proviennent généralement de l'Amérique du Sud et du Moyen-Orient. Les trafiquants, qui les acheminent en Europe, transitent par le golfe de Guinée pour déjouer le dispositif européen de sécurité (Ntoutoume Ngome, 2007, p. 73). En 2009, l'héroïne afghane introduite en Afrique centrale était estimée entre 40 et 45 tonnes. Un trafic, dans lequel le Nigeria est, à la fois, une plaque tournante et un pays producteur. En 2010, on y avait saisi plus de 200 kg d'héroïne. En 2016, c'étaient plutôt 276,118 tonnes de cannabis, 290,64 kg de méthamphétamines, 136,08 kg de cocaïne, 19,7 d'héroïne, 6 kg d'amphétamine,

1046,87 kg d'éphédrine, 65,7 kg de khat et 76,6 Mt d'autres substances psychotropes, soit un total de 354,3 Mt de drogues. C'est à partir de ce pays que ces drogues arrivent au Cameroun, en Guinée-Equatoriale, au Gabon et en RP. Congo (Ndong Beka II, 2016, p. 167).

L'immigration clandestine n'est pas en reste, particulièrement le trafic des enfants ouest-africain. Le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, la Guinée-Conakry, le Ghana, le Mali, le Nigeria et le Togo sont les principaux pays, à partir desquels les « enfants-travailleurs » sont acheminés vers les sites agricoles et les foyers aisés des pays de l'Afrique centrale (25). Le Cameroun et surtout, le Gabon sont longtemps restés les principaux pays d'accueil. Des Etats qui sont, aujourd'hui, rivaux par la Guinée-Equatoriale qui attire désormais de par son embellie économique inhérente à la production du pétrole (Meye Ndong, 2017, p. 154). Selon l'UNICEF et l'OIT, 200 à 300 mille enfants seraient, chaque année, victimes de ce trafic, en Afrique occidentale et centrale (26).

On terminera par le terrorisme et la rébellion, qui ont aussi les mêmes manifestations. Les acteurs commettent des actes dans un Etat et se replient sur le territoire d'un autre Etat. Ce fut le cas, en février et en novembre 2011, au Cameroun, lors des kidnappings de 2 ressortissants français par les membres du groupe terroriste Boko-Haram. Celui-ci avait revendiqué les faits depuis le Nigéria, son pays de base. Autant dire que le terrorisme et toutes les autres activités criminelles sont des menaces qui se caractérisent, entre autres, par leur « transfrontalité » qui, elle, est favorisée par l'état des frontières de ces pays.

De fait, les territoires de nombre d'Etats d'Afrique centrale ont encore des frontières litigieuses, du fait de leur insuffisance en démarcations (Foucher, 1991, p. 101 ; Loungou, 1998, p. 185, Ndong Beka II, 2016, pp. 100-1004), et poreuses, à cause de leur obsolescence en moyens de sécurité. Ce sont, par ailleurs, des territoires qui présentent des maillages lâches, des structures de contrôle étatique, éparses. La lutte contre la criminalité transfrontalière ne peut alors que s'avérer difficile. L'on comprend amplement pourquoi les Etats de l'Afrique centrale ont jugé que la coopération policière était l'instrument idoine pour pallier à cette difficulté, en ce qu'elle crée la possibilité de poursuivre, hors de leurs territoires, les criminelles qui ont franchi leurs frontières pour se réfugier ou pour finaliser leurs actes sur d'autres territoires. Une coopération policière, dont il convient maintenant d'interroger l'organisation.

II- Cadres juridiques et opérationnels de la coopération policière

Pour sa mise en œuvre, la coopération policière entre les Etats de la CEMAC est constituée des cadres juridiques (II.1) et des structures opérationnelles (II.2).

II.1- Les cadres juridiques de la coopération policière

Les cadres juridiques de la coopération policière de l'Afrique centrale sont

constitués par le traité de la CEMAC, qui intègre le CCPAC depuis son acte additionnel n°9 de décembre 2000 et, surtout, par le règlement n°4/CEMAC-069-CM-04 qui encadre cette coopération entre polices criminelles des Etats de l'Afrique centrale (27). Une base juridique qui fait du CCPAC un organe dynamique par les échanges qu'elle crée entre les polices de la CEMAC. Ces échanges sont globalement de deux ordres, à savoir : ceux qui sont inhérents à la prévention criminelle et ceux qui participent des investigations criminelles.

Dans cet ordre, il sera souligné avec Maurice CUSSON que « *La prévention (...) consiste en l'ensemble des actions non-coercitives sur les causes, les raisons et les préliminaires des délits dans le but d'en réduire la probabilité ou la gravité* » (Cusson, 2008, p. 404). Prévenir c'est donc agir de manière proactive et non coercitive, en vue de réduire la fréquence ou la gravité des infractions. Une conception de la prévention qui ne se démarque pas de celle de la CEMAC pour qui, « *les polices des parties contractantes recherchent et se communiquent des renseignements relatifs [au] modus operandi, [au] préavis de passage à la frontière d'une personne à protéger, d'une personne recherchée, d'une personne à surveiller, d'un véhicule suspect (...), etc.* » (28) L'objectif est d'éviter que les faits ne soient consommés. Des missions préventives, auxquelles peuvent être ajoutées celles de police générale, par lesquelles les polices de la zone CEMAC s'échangent des informations relatives aux avis de morts accidentelles, suspension de permis de conduire délivrés dans un autre Etat de la région, avis de recherche de personnes disparues, etc. Ces missions se distinguent nettement de celles qui traitent des investigations criminelles.

En effet, « *une investigation criminelle est une recherche suivie, systématique qui prend en compte toutes les activités annexes qui font partie des instructions judiciaires, notamment les constatations scientifiques, contrôles techniques, expertises techniques, économiques, médico-légales, etc.* » (Cartier, 2009, p. 35). En ce sens, les polices des Etats de la CEMAC doivent s'informer « (...) *[sur les] auteurs, coauteurs et complices d'infractions de droit commun, [sur les] objets ayant un rapport quelconque avec une infraction commise ou tentée, [sur les] éléments nécessaires à l'établissement de la preuve d'une infraction commise ou tentée, [sur les] arrestations et enquêtes de police menées par les services respectifs à l'encontre des nationaux des autres parties et des personnes résidant sur leurs territoires* » (29). Dans le même cadre, les services de police s'emploient à faciliter toutes ces missions d'enquête de police criminelle, autorisées sur leurs territoires et procèdent aux investigations relatives à l'objet de la mission. Ces services de polices sont assistés des fonctionnaires de Police de l'Etat requérant. Une assistance qui ne peut que fiabiliser l'enquête et même renforcer les liens entre policiers des différents Etats. Autant dire que les Etats de la CEMAC avaient prévu tout un cadre juridique dans lequel devaient opérer, en symbiose les structures opérationnelles de la coopération policière, ces structures dont il convient également d'interroger.

II.2- Les structures opérationnelles de la coopération policière

Les structures opérationnelles de la coopération policière sont principalement les polices des Etats parties à la convention d'entraide judiciaire. Ces polices sont regroupées au sein du CCPAC qui est alors une plateforme policière qui pense la lutte contre l'insécurité réduite, particulièrement, à ses dimensions criminelles et délinquantes en Afrique centrale. Le CCPAC, autrement dit, est une organisation des polices de la CEMAC, dont l'objectif est de pousser celles-ci à la mutualisation des efforts, des échanges d'idées, aux fins de la lutte contre toutes les formes de menaces transfrontalières. Une mission dans laquelle ce comité est amplement soutenu par l'organisation internationale de police criminelle, l'OIPC-Interpol, par le biais de la coopération de celle-ci avec la CEMAC.

En effet, la coopération entre l'OIPC-Interpol et la CEMAC remonte au 26 mars 2001, quand les deux organisations avaient signé un accord, qui a pour but de « (...) renforcer les actions des polices des Etats de l'Afrique centrale, aux fins de prévenir la criminalité aux niveaux national et régional, et d'améliorer les moyens de la combattre, notamment par la formation du personnel de police (...) et par le soutien de toute forme de coopération policière entre ses Etats-membres (...) » (30) Une coopération qui avait été aisée, à mettre en œuvre, d'autant que tous les Etats de la CEMAC étaient déjà membre de l'OIPC-Interpol depuis même les années qui avaient suivi leurs accessions aux indépendances. Il en va ainsi du Gabon, du Cameroun et de la République populaire du Congo, qui en étaient devenus membres en 1961, du Tchad en 1962, de la Centrafrique en 1965, de la Guinée-Equatoriale en 1980 et de Sao-Tome&Principe en 1988. Ce sont les structures de police que ces Etats avaient créées, à cette fin, qui sont directement devenues, pour la plupart, des bureaux centraux nationaux-Interpol (BCN-Interpol) ou, selon les pays, des Directions nationales-Interpol (DNI-Interpol). Un BCN-Interpol ou une DCN-Interpol est ainsi un des services d'une police nationale qui sert de point de contact pour toutes les activités de l'OIPC-Interpol sur le terrain.

Plus largement, les BCN-Interpol ont pour vocation de relier les polices nationales des Etats-membres de l'OIPC-Interpol, à son réseau mondial. Ce qui est d'autant aisé que l'OIPC-Interpol a ouvert son réseau de communication aux polices des Etats de la CEMAC. Leurs BCN-Interpol sont alors devenus des éléments vitaux de l'OIPC-Interpol, en ce qu'ils intègrent désormais les structures d'alimentation de ses bases de données criminelles. Ces structures coopèrent entre elles dans le cadre des enquêtes, et des opérations transnationales et disposent chacune, d'un fichier informatique qui contient des données permanemment accessibles aux autres polices, même en dehors de l'Afrique centrale. Les BCN-Interpol s'avèrent importants pour leur efficacité dans le renseignement et l'échange des informations pour la lutte contre la criminalité internationale. Les policiers de l'Afrique centrale peuvent désormais être informés instantanément de l'identité d'une personne ou de la description d'un objet recherché, et procéder aussitôt à une enquête.

En novembre 2013, la coopération policière entre l'OIPC-Interpol et la CEMAC s'était étendue à la sécurité des frontières, lieux symboliques de la criminalité transfrontalière. Les deux organisations internationales avaient, en effet, signé un autre accord qui prévoit « (...) l'accès aux outils et services d'Interpol aux principaux postes de contrôle de police et de gendarmerie aux frontières des Etats de l'Afrique centrale (...) » (31). Un accord qui permettra de relier les 40 postes-frontières de la CEMAC au système de communication policière sécurisée de l'OIPC-Interpol, le I-24/7 et même aux sites portuaires maritimes et aéroports internationaux.

L'accord entre la CEMAC et l'OIPC-Interpol rentre dans le droit fil de la quête de la sécurité des marchés transfrontaliers en Afrique centrale. La CEMAC, dans son objectif d'encourager l'intégration régionale veut, en effet, que les Etats-membres développent et échangent aux niveaux des espaces transfrontaliers qui, pour cette institution régionale, sont représentées comme des laboratoires du commerce intra-régional. La coopération de l'OIPC-Interpol et la CEMAC vise alors à viabiliser ces espaces transfrontaliers en modernisant les structures que constituent les postes-frontières. Il en va, ainsi, pour la région-des-trois-frontière, du commandement de brigade de Kye-Ossi et du commandement de brigade d'Ambam, des postes de gendarmerie de Meyo-Kye, d'Ebebiyin. Des structures dont, les activités sont prévues être coordonnées par le bureau sous-régional-Interpol (BSR-Interpol), qui gère le CCPAC et dont le siège est implanté, à Yaoundé, au Cameroun.

Il ressort, en gros que les Etats de l'Afrique centrale ont une organisation policière qui a été conçue pour lutter contre l'insécurité. Une quête de la sécurité qui a amené à la coopération avec l'OIPC-Interpol, dont l'apport considérable peut, par ailleurs, être perçu comme une incapacité des Etats de l'Afrique centrale, à se doter, eux-mêmes, des moyens de production de sécurité coopérative. Une observation qui ne peut que susciter la curiosité de vérifier l'opérationnalité et le rendement de la coopération policière surtout, lorsqu'on sait que la libre-circulation pour laquelle cette coopération avait été créée est en vigueur, depuis le 28 octobre 2017.

III- La coopération policière : évolution et difficultés

Après une période latente, le CCPAC a commencé à produire la sécurité par les échanges d'informations (III.1) et, surtout, par la lutte contre le crime transfrontalier sans que cela ne se fasse sans difficultés (III.2).

III.1- Echanges d'informations et lutte contre les délits et contraventions

Il convient d'abord de souligner qu'à l'instar de ce qui fut observé, en exemple, avec Europol, la coopération policière entre les Etats de l'Afrique centrale ne fut pas effective tout de suite, après sa mise en place. Un temps relativement court de désenchantements, et même d'indifférence fut d'abord constaté, du fait du peu de volonté des policiers, eux-mêmes, à s'ouvrir les uns aux autres, notamment, quant à transmettre des informations, à mener

une enquête pour un Etat tiers ou à extraditer une personne. Des faits de ce genre étaient encore observables en 2016, lorsque les policiers congolais avaient refusé de mettre leur compatriote à la disposition de leurs collègues gabonais, qui le recherchaient pour un vol de plus de 30 millions de francs Cfa (32). Le BCN-Interpol du Gabon en réaction, en fit de même en 2017 en ne cédant pas à la demande d'extradition d'un ressortissant congolais qui était poursuivi dans son pays pour « escroquerie et abus de confiance » (33). Des exemples sont à profusion, notamment entre le Cameroun et le Tchad en 2018, le Gabon et la Guinée-Equatoriale en 2015 (34), etc. L'on comprend que les esprits des agents de police des différents Etats n'étaient pas suffisamment préparés pour une collaboration internationale. Les activités de production de sécurité vont cependant débiter à la faveur des réunions du CCPAC.

En effet, les réunions du CCPAC ont pour but d'amener les policiers à réfléchir sur le renforcement de la coopération, notamment sur les moyens du CCPAC, le dynamisme des échanges, aux fins de la production de la sécurité régionale. Ces rencontres consistent également en l'échange des informations sur les menaces qui pèsent chacun sur son territoire, la finalité étant de produire le renseignement de sécurité et d'élaborer contre celles-ci des stratégies d'actions (35). Des réunions que le CCPAC tient encore chaque année, ainsi que ce fut le cas au Gabon en 2010, au Tchad en 2011, en R.D Congo en 2013 et 2016, au Cameroun en 2015 et 2017, au Congo en 2012, 2014 et 2018. Des rencontres pendant lesquelles les policiers des différents Etats apprennent à se connaître, se motivent et au cours desquelles il se crée de la « chaleur humaine », favorable à la coopération.

On pouvait dès lors commencer à noter quelques faits de production de sécurité. Il peut ainsi être noté l'arrestation en 2009, à Brazzaville, des 9 personnes qui étaient recherchées par la justice de la R.D Congo ; celle en 2011 des évadés d'une des prisons du Cameroun au Gabon ou encore l'arrestation en 2015, au Cameroun, des personnes recherchées en Guinée-Equatoriale pour meurtres (36), etc. Des échanges dynamiques qui tendent à augmenter dans le temps, ainsi que le montre le rapport des activités de l'année 2018 de la Direction nationale Interpol (DNI-Interpol) du Gabon qui a ainsi enregistré 461 sollicitations des autres BCN-Interpol à travers le monde et en a émis 211. Pêle-mêle, la DNI-Interpol du Gabon a collaboré avec celles du Cameroun, Congo, Centrafrique, Tchad, R.D Congo pour ce qui concerne les Etats de l'Afrique centrale et, avec le Bénin, la Mauritanie, le Sénégal, le Togo, le Nigéria, le Niger et même le Luxembourg, la France, la Belgique, l'Espagne pour les autres régions (37). Une collaboration qui a produit, pour « les affaires les plus importantes », 49 mandats d'arrêts, 9 mandats de dépôt (38). Malheureusement, les données des autres Etats n'ont pas été rendues disponibles pour mieux apprécier la situation en Afrique centrale. Toutefois, les activités de la DNI-Interpol Gabon montrent l'effectivité d'une production coopérative de sécurité contre les délits et les contraventions. Qu'en est-il de la criminalité transfrontalière ?

III.2- La lutte et les limites de la criminalité transfrontalière

La lutte contre la criminalité transfrontalière du CCPAC s'est surtout manifestée dans la répression de la contrebande des voitures. Les premières opérations policières contre ce trafic furent observées en 2005, lorsque les Etats de l'Afrique centrale avaient organisé l'opération Gbanda I (39). Celle-ci fut tellement fructueuse qu'elle fut suivie d'une autre opération du genre, Gbanda II, qui s'était « (...) tenue pendant trois jours dans les pays de l'Afrique centrale [et qui avait consisté] (...) à rechercher les véhicules déclarées volées et revendues dans les pays de la (...) région (...). 16006 véhicules [avaient] été contrôlés. 52 recherches [avaient] été fructueuses (...). » (Mvé Ebang, 2008, pp. 52-53). Une opération qui avait permis une saisie de 80 voitures, toutes recherchées au Gabon (40).

L'année qui suivit, c'est-à-dire, en 2009, le CCPAC, au regard des statistiques élevées, ci-dessus mentionnées, décida de l'opération Gbanda III, qui avait plutôt eu une envergure régionale, en ce qu'elle s'était déroulée sur toute l'étendue de son territoire. Au Gabon, l'opération avait ciblé la capitale, Libreville et la ville d'Oyem pendant que le Cameroun avait concentré ses efforts sur les villes de Yaoundé et de Douala. Au Tchad, les opérations étaient menées à Ndjamena et, à Moundu, alors que le Congo avait investigué à Brazzaville et à Pointe Noire. La RCA et São Tomé & Príncipe, enfin, n'avaient procédé aux interpellations que dans leurs capitales (OIPC Interpol, 2010, p. 2).

Le tableau, ci-dessous, qui traite des moyens et des résultats de chaque Etat dans l'opération Gbanda III (cf. Tableau), montre que les contributions humaines du Cameroun et celles du Congo étaient les plus élevées avec, respectivement, 220 et 200 agents. Ces deux Etats étaient suivis du Gabon, du

Pays	Effectifs fournis	Nombres de véhicules contrôlés	Nombres de véhicules retrouvés
Cameroun	220	7130	27
Gabon	180	2182	23
Congo	200	3242	11
Tchad	160	4127	07
São Tomé & Príncipe	-	-	-
Centrafrique	25	1807	00
Totaux	785	18.488	68

Source : Rapport d'activités du Bureau Central National Interpol Gabon (Gbanda III), 2010

Tableau : Contributions des Etats et résultats de l'opération Gbanda III

Tchad, avec, respectivement, 180 et 160 agents. São Tomé & Príncipe, avec 25 enquêteurs, avait l'effectif le moins pourvu. Au total, 785 agents avaient contrôlé 18.488 voitures dans l'ensemble de la région. 68 seulement furent retrouvées. Le Gabon, qui avait interpellé 2182 voitures et n'en retrouva que 23, arrivant ainsi derrière le Cameroun où, 7130 voitures avaient été contrôlées pour 27 retrouvées. Le Congo occupa la troisième place devant le Tchad qui venait au quatrième rang avec, respectivement 11 et 7 voitures de retrouvées pour 3242 et 4127 interpellations. Il n'avait été retrouvé de voiture à São Tomé & Príncipe, ni en Centrafrique (cf. Tableau), etc.

Les opérations Gbanda avaient, par ailleurs, permis de déceler quelques-uns des pays d'origine des voitures volées et les réseaux d'acheminement. Les voitures en provenance du Guatemala sont acheminées, entre autres, en Afrique centrale, après avoir transité par le Mexique. D'autres, en grande partie, sont détournées au Japon, acheminées à Dubaï avant de parvenir sur le marché gabonais, d'où elles sont conduites vers d'autres pays de la région (41). De fait, « Dubaï apparaît de plus en plus comme la plaque tournante des véhicules volés dans le monde et comme le pourvoyeur majeur de ces dernières en Afrique centrale, le Gabon étant le principal point de relais » (Meye Ndong, 2013, p. 510). Les voitures les plus ciblées sont les 4X4 de marques Toyota (RAV 4), Suzuki (Vitara), Mitsubishi, Mercedes, Peugeot (205) (OIPC Interpol, 2010), etc. Il n'avait, cependant, pas été arrêté les auteurs du trafic, uniquement les acheteurs.

Pour éviter de recourir incessamment à ces opérations ponctuelles, le CCPAC et l'OIPC-Interpol, en 2009, demandèrent aux gouvernements d'Afrique centrale de prendre des mesures qui obligent tout importateur de s'assurer (authentification, selon le mot consacré par la police) auprès du réseau de l'OIPC-Interpol que la voiture ne fait pas l'objet de déclaration de vol, tel que cela est observé au Gabon, à ce jour (Meye Ndong, Idem, p. 510). Une « authentification » qui est rendue possible grâce à la base de données *Automated Search Facility* (ASF) de l'OIPC-Interpol, qui contient des données sur les voitures déclarées volées et qui est incessamment disponible aux BCN-Interpol, à travers le monde (Meye Ndong, Idem, p. 512). Ce n'est qu'à la suite de cette authentification que l'importateur peut obtenir l'autorisation de la mise en circulation en zone CEMAC (Meye Ndong, Ibid.).

La lutte du CCPAC contre la criminalité transfrontalière s'est, toutefois, faite observer dans d'autres domaines, notamment, celui des faux médicaments avec les saisies au Congo, en 2009, des cargaisons de produits pharmaceutiques en provenance de la SADC mais plus encore, celui de la criminalité financière, en plein essor dans la région. Au titre de l'année 2018, la DNI-Interpol du Gabon a ainsi sollicité plusieurs autres de l'Afrique centrale et d'ailleurs, notamment du Cameroun, Centrafrique, Congo, Bénin, Sénégal, France, Espagne et le Luxembourg dans le but de retrouver les personnes recherchées par la justice gabonaise pour vols aggravés, abus de confiance, détournements de fond, escroqueries, etc. Le montant total en rapport à toutes ces enquêtes internationales était de plus de 3.7 milliards de francs Cfa, soient plus de 5.700 millions

d'Euros (42). Au Cameroun, la même année, le montant relatif aux enquêtes de la DNI-Interpol était estimé à 222 millions de francs Cfa, soient plus de 338 mille Euros. Des enquêtes qui avaient produit quelques arrestations, notamment par les BCN-Interpol de Madrid, Niamey, etc. Des statistiques qui montrent l'effectivité et même des progrès de la coopération policière en Afrique centrale qui s'avère, cependant, encore trop limitée par sa forte dépendance à l'OIPC-Interpol.

L'OIPC-Interpol est, en effet, la cheville ouvrière du CCPAC. C'est cette organisation de police internationale qui a rendu possible l'échange d'informations entre les polices de l'Afrique centrale, en les connectant à sa base de données I-24/7, qui est prévue être étendue aux postes-frontières de la CEMAC. Des réalisations qui s'étaient avérées essentielles, à la mise en œuvre et, à l'opérationnalisation du CCPAC, alors que les Etats de l'Afrique centrale, eux-mêmes, traînent à matérialiser les autres projets, importants pour la production de la sécurité coopérative. Il s'agit, principalement, de l'équipement en matériels des postes de police et de gendarmerie aux frontières, de l'établissement d'un passeport biométrique-CEMAC et du modèle de visa-CEMAC pour les citoyens étrangers à la communauté. Tous ces travaux sont prévus être effectués par l'OIPC-Interpol (43). L'objectif est de mieux contrôler la mobilité des personnes et de lutter contre la criminalité transfrontalière. Autant dire que la coopération policière de l'Afrique centrale doit beaucoup son opérationnalité à l'OIPC-Interpol.

Conclusion

Ce propos avait pour objectifs d'interroger les enjeux précis pour lesquels les Etats de la CEMAC étaient parties à la coopération policière, les structures mises en œuvre, à cette fin et les difficultés que rencontre cette coopération, de sa mise en œuvre, jusqu'à ce jour. Ce questionnement a emmené à consulter les connaissances théoriques mais surtout à procéder aux enquêtes de terrain. Il est, en somme, ressorti que la coopération policière au sein de la CEMAC est fondée sur la mobilité des personnes et sur la criminalité transfrontalière. Des enjeux pour la poursuite desquels la CEMAC avait créé le comité des chefs de police des Etats de l'Afrique centrale, qui dispose d'un BCN-Interpol dans chacun des pays et dont les activités sont encadrées par des cadres juridiques communautaires. Une coopération policière qui, après quelques années de balbutiements, est déjà opérationnelle, au regard de l'effectivité de la collaboration entre les polices du CCPAC, qui s'échangent des informations et lutte collectivement contre la criminalité transfrontalière. La coopération policière laisse, cependant, observer des difficultés liées à sa forte dépendance vis-à-vis de l'OIPC-Interpol, à qui le CCPAC doit son opérationnalité. Il ne serait pas alors fortuit d'affirmer que sans l'OIPC-Interpol, la coopération policière d'Afrique centrale connaîtrait les mêmes difficultés que l'intégration régionale dans laquelle elle s'insère et qui « est qualifiée de véritable arlé-

sienne ». L'on peut, par ailleurs, relever que du fait d'avoir opté pour une approche statocentré de la sécurité, les Etats de la CEMAC manquent d'adresser d'autres solutions à la libre-circulation des personnes et, à la criminalité transfrontalière que la coopération policière régionale. Ces Etats et même ceux du reste du continent africain gagneraient plutôt à intégrer également la sécurité économique et la sécurité sociétale, qui comptent des vecteurs de la sécurité du territoire, en ce qu'elles permettent aux populations non seulement d'accéder aux ressources dont elles recherchent et mais également contribuent à les fixer durablement sur leurs territoires en leur évitant ainsi des aventures en territoires étrangers. La sécurité économique et la sécurité sociétale, qui viendraient alors en renforcement de la coopération policière, pourraient permettre aux Etats de la CEMAC de mieux viabiliser leurs espaces de sociabilité.

Bibliographie

- Alain M., (2000), Les heurts et les bonheurs de la coopération policière internationale en Europe, entre la myopie des bureaucrates et la sclérose culturelle policière, *Déviance et société*, n°3, pp. 237-253
- Avom D., (2007), Intégration régionale dans la CEMAC : des problèmes institutionnels récurrents, *Afrique contemporaine*, vol. 222, no. 2, 2007, pp. 199-221
- Bigot D., (1996), *Polices en réseaux. L'expérience européenne*, Paris, Presses de sciences po
- Bauer A., (2010), *La globalisation du crime*, Pouvoirs, n°1, pp. 5-16.
- Bauer A. et Perez E., (2009), *Les 100 mots de la police et du crime*, Paris, Que-sais-je ?
- Bennafla K., (2002), *Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, Espaces, Pratiques*, Paris, Karthala/Les africains
- Bennafla K. et Peraldi M., (2008). Introduction. Frontières et logiques de passage : l'ordinaire des transgressions. *Cultures & Conflits*, [En ligne], <https://doi.org/10.4000/conflits.17383> (Consulté le 10/02/2018)
- Berthelet P., (2009), *Le paysage européen de la sécurité intérieure*, Paris, Editions scientifiques internationales
- Boudzanga P.-B. A., (2014), Intégration régionale et décentralisation entravées en Afrique centrale, *L'Espace Politique* [En ligne] : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/2866> (consulté le 11/02/2018)
- Brodeur J.-P., (2008), Les organisation policière en Europe continentale de l'Ouest, *In* Cusson et alii, *Traité de sécurité intérieure*, pp. 81-88
- Cartier J., (2009), *La recherche et la gestion des liens dans l'investigation criminelle*, Thèse de doctorat, Criminologie, Institut des sciences criminelles de l'Université de Lausanne.
- Conflict Armament Research, (2016), *Enquête sur le transfert d'armes transfrontaliers dans le Sahel*, [En ligne] : <file:///C:/Users/Amour/Downloads/Investigating-Libya-Cross-border-Weapon-Transfers-to-the-Sahel-French.pdf>, (Consulté le 30/01/2019)
- Dieu F., (2010), *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan
- Dupont B., (2008), *La gouvernance et la sécurité*, *In* Cusson et alii, *Traité de sécurité intérieure*, pp. 67-80
- Favarel-Garrigues G., (2002/3), *La criminalité organisée transnationale : un concept à enterrer ? Altern. Economiques/L'Économie politique*, n°15, pp. 8-21
- Geraghty C., (2010), « Mondialisation et évolutions de la criminalité internationale », *Revue internationale et stratégique*, n°79, [En ligne] : <https://www.cairn.info/revue-internationale-et-strategique-2010-3-page-137.htm>, (Consulté le 03/01/2018)
- Gerspacher N., (2008), *La coopération policière internationale dans le domaine judiciaire*, *In* Cusson et alii, *Traité de sécurité intérieure*, pp. 166-172
- Godame M., (2008), *La politique de sécurité de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Essai sur le renforcement des mécanismes de coopération entre les États membres*, Thèse de doctorat, Science politique, Université de Lyon 3

- Hameni Bieleu V., (2012), Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun, Paris, L'Harmattan
- Herran T., (2012), Essai d'une théorie générale de l'entraide policière internationale, Thèse de doctorat, droit privé et science criminelle, Université de Pau et des pays de l'Adour
- Hreblay V., (1997), La police judiciaire, Paris, P.U.F., Que-sais-je ?
- Loungou S., (2003), Immigration et xénophobie au Gabon, Géopolitique africaine, n°10, pp. 255-256
- Loungou S., (2008), L'espace maritime, une porte d'entrée de l'immigration clandestine au Gabon, Revue Gabonica, n°2, pp. 87-101
- Loungou S., (2011), Le trafic d'enfants, un aspect de la migration ouest-africaine au Gabon, Cahiers d'Outre-mer, n°256, pp. 485-505
- Maguer A., (2002), La coopération policière transfrontalière, moteur de transformations dans l'appareil de sécurité français, Cultures & Conflits, [En ligne], URL : <http://conflits.revues.org/901>, (Consulté le 30/09/2016)
- Martel S., (2014), Lutte anti-traffic transfrontalière en Asie du Sud-Est : la coopération subrégionale comme tremplin pour le régionalisme en matière de sécurité, L'Espace Politique, [En ligne], URL : <http://espacepolitique.revues.org/3181>, (Consulté le 19/09/2017)
- Messe Mbega C., (2015), La communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) : quelle politique de sécurité pour une organisation régionale à vocation économique ? Thèse de doctorat, Université de Reims Champagne Ardennes
- Meye Ndong S., (2017), Le trafic des migrants, un aspect de la migration clandestine et de l'insécurité du territoire au Gabon. Le cas de la province du Woleu-Ntem, Le Politiste, n°2, pp. 141-170
- Meye Ndong S., (2015), La territorialisation policière et la sécurité publique au Gabon. Le cas de Libreville, Revue semestrielle de l'Institut de recherche en sciences humaines, pp.167-182
- Meye Ndong S., (2013), La sécurité et la défense du territoire au Gabon. Analyse géopolitique, Thèse de doctorat, Géopolitique, Université de Reims Champagne Ardenne
- Mvé Ebang B., (2011), La contrebande de voitures volées en Afrique centrale. Essai sur une activité criminelle transfrontalière entre le Gabon, le Cameroun et la Guinée-Equatoriale, Saarbrücken, Editions universitaires européennes
- Ndong Beka II P., (2016), Les activités transfrontalières illicites entre le Gabon, le Cameroun et la Guinée-Équatoriale. Logiques spatiales, acteurs et enjeux, Thèse de doctorat, Géopolitique, Université de Reims Champagne Ardenne
- Owaye J.-F., (2010), La sécurité nationale gabonaise. Introduction par les textes (1958-2000), Libreville, P.U.G.
- Paye J.-C., (2004), La coopération policière et judiciaire États-Unis-Europe, La Revue Nouvelle, n°6-7, pp. 12-17
- PNUD, (2017), L'Afrique centrale, une région en retard ?, Rapport d'évaluation stratégique sous-régionale, Inédit
- Relwende Sawado W., (2012), The Challenges of Transnational Human Trafficking in West Africa African Studies Quarterly, volume 13, issues, pp. 45-57
- Roussel S., (1995), L'insertion de la coopération et des institutions internationales dans la logique de l'anarchie, Revue de recherche et d'études universitaires en science politique, n°5, pp. 51-95
- Ruzié D., (1956), L'Organisation Internationale de police criminelle, Annuaire français de Droit international, volume 2, pp. 673-679.
- Secrétariat Général Benelux, (2012), La coopération policière transfrontalière : une réussite pour le Benelux, Bruxelles, Fuel
- Zagrodzki M., (2012), Que fait la police ? Le rôle du policier dans la société, Paris, Que-sais-je ?, l'Aube

Notes

- 1 A ces travaux, entre autres, mentionnés entre parenthèse, il faut ajouter ceux des institutions en charge des coopérations policières, à travers le monde, notamment, l'OIPC-Interpol, le Benelux,

- Europol, Afripol, le Comité des chefs de polices de l'Afrique de l'Ouest, Comité des chefs de polices de l'Afrique centrale etc.
- 2 C'est le titre de la thèse de l'auteur, soutenue en droit privé et science criminelle, à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, en 2012.
 - 3 La Communauté économique européenne (1957), devenue Union européenne ne comportait pas d'aspects sur la coopération policière, à sa création. C'est, plus tard, d'abord en 1985, lorsqu'il est proposé un « grand marché sans frontière » et que le problème de sécurité est posé puis, lors de la création de Schengen qui postule la libre circulation des personnes que la coopération policière est officialisée. Elle est dynamisée avec Maastricht. La coopération policière a donc secondé ce qui, aujourd'hui, est l'Union européenne. C'est le cas de nombreuses autres coopérations policières (CCPAO, SARPCCO, OCCPAE), dont celle de l'Afrique centrale.
 - 4 OIPC-Interpol, [En ligne]. URL : <http://www.interpol.int/fr/Internet/Centre-des-m%C3%A9dias/Nouvelles-et-communic%C3%A9s-de-presse/2008/N20080124>, (Consulté, le 26/07/2012)
 - 5 Règlement n°4/CEMAC-069-CM-04, portant adoption de l'accord de coopération entre les différentes polices criminelles des Etats de l'Afrique centrale
 - 6 Acte Additionnel CEMAC n°9 du 14 décembre 2000 faisant du CCPAC un organe spécialisé de la Communauté
 - 7 Traité révisé de la CEMAC
 - 8 Boudzanga P.-B. A., (2014), Intégration régionale et décentralisation entravées en Afrique centrale, L'Espace Politique [En ligne] : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/2866> (consulté le 11/02/2018)
 - 9 Alors que les Etats de l'Afrique centrale prévoyaient l'ouverture des frontières en vue de la coopération économique, la question des « criminels », « évadés de prison », qui allaient désormais avoir la possibilité de se réfugier dans d'autres pays avait été posée. C'était, du moins, le souci majeur de la majorité des Etats. C'est alors que la coopération policière avait été décidée et créée comme solution.
 - 10 Acte additionnel n°01/13-CEMAC-070-U-CCE-SE, Portant suppression du visa pour tous les ressortissants de la CEMAC circulant dans l'espace communautaire
 - 11 Ainsi qu'on peut l'observer ailleurs, plusieurs personnes vivent sur le continent africain sans pièces d'état-civil. L'enclavement des villages, la distance des villages aux centres d'état-civil, les non-déclarations des naissances liées, entre autres, à l'entrée et, à l'installation illégales dans un pays étranger comptent des facteurs qui expliquent ce phénomène.
 - 12 Statistiques cumulées des auxiliaires de commandement de l'Etat gabonais, qui sont rattachés au ministère de l'Intérieur, de la sécurité, chargé de la décentralisation et du développement local, mars 2019
 - 13 Statistiques cumulées des auxiliaires de commandement de l'Etat gabonais, qui sont rattachés au ministère de l'Intérieur, de la sécurité, chargé de la décentralisation et du développement local, mars 2018.
 - 14 Ibid.
 - 15 A l'instar de ce qui est observé dans nombre pays d'Afrique, le contrat de location au Gabon, quelle que soit sa nature, n'est pas obligée de faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités. Un migrant-clandestin peut donc aisément louer une maison, une parcelle de terrain... sans crainte.
 - 16 GabonEco, (12/01/2013), [En ligne] : <http://www.gaboneco.com/evasion-de-plusieurs-prisonniers-de-la-prison-centrale-de-franceville.html>, (Consulté le 17/01/2019)
 - 17 Kibangula T., (02/06/2017) [En ligne] : <https://www.jeuneafrique.com/mag/443419/politique/sevader-de-prison-sport-africain/>, (Consulté le 25/12/2018)
 - 18 RFI (19/05/2017), <http://www.rfi.fr/afrique/20170518-evasion-prison-malaka-rdc-plus-4600-detenus-fuite>, (Consulté le 25/12/2018)
 - 19 Pauron M., (02/06/2017) En ligne : <https://www.jeuneafrique.com/mag/443419/politique/sevader-de-prison-sport-africain/>, (Consulté, le 25/12/2018)
 - 20 DigitalCongo, (08/10/2013), [En ligne] : <http://www.digitalcongo.net/article/95204>, (Consulté le 08/01/2019)

- 21 Declaración del Gobierno de la República de Guinea Ecuatorial sobre el Acuerdo de Libre Circulación de Personas y Bienes en el espacio CEMAC a partir del día primero de enero de 2014
- 22 OIPC-Interpol, [En ligne] : <http://www.interpol.int/fr/Centre-des-m%C3%A9dias/Nouvelles-et-communic%C3%A9s-de-presse/2013/PR143>, (Consulté le 09/12/2013) ou communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, Rapport de la mission d'Oran (Egypte) du 13/09/2013.
- 23 Rapport Conflict armament Research, 2016, p. 17
- 24 Centre d'actualité de l'Organisation des Nations Unies, URL : <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=21501&Cr=trafic&Cr1>, (Consulté le 01/12/2013)
- 25 LOUNGOU Serge, (le 01/10/2014), « Le trafic d'enfants, un aspect de la migration ouest-africaine au Gabon », [En ligne] : <http://journals.openedition.org/com/6389>, (Consulté le 30/01/2019)
- 26 LOUNGOU Serge, (le 01/10/2014), « Le trafic d'enfants, un aspect de la migration ouest-africaine au Gabon », [En ligne] : <http://journals.openedition.org/com/6389>, (Consulté le 30/01/2019)
- 27 Règlement n°4/CEMAC-069-CM-04, portant adoption de l'accord de coopération entre les différentes polices criminelles des Etats de l'Afrique centrale.
- 28 Règlement n°4/CEMAC-069-CM-04, portant adoption de l'accord de coopération entre les différentes polices criminelles des Etats de l'Afrique centrale, Art.16
- 29 Ibid.
- 30 OIPC-Interpol, [En ligne] : <http://www.interpol.int/fr/À-propos-d'INTERPOL/Structure-et-gouvernance/Les-Bureaux-centraux-nationaux>, (Consulté, le 08/12/2013)
- 31 OIPC-Interpol, [En ligne] : <http://www.interpol.int/fr/Centre-des-m%C3%A9dias/Nouvelles-et-communic%C3%A9s-de-presse/2013/PR143>, (Consulté le 09/12/2013) ou communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, Rapport de la mission d'Oran (Egypte) du 13/09/2013.
- 32 Direction nationale Interpol Gabon, Rapport d'activités de l'année 2016
- 33 Idem, Rapport d'activités de l'année 2017
- 34 Selon les agents de la Direction nationale Interpol Gabon
- 35 Décision n°98/07-UEAC-057-CM-16 Relative au renforcement des activités du Comité des Chefs de Police de l'Afrique centrale (CCPAC)
- 36 Direction nationale Interpol Gabon, Rapports d'activités des années 2009 ; 2011 et 2015.
- 37 Selon les agents de la DNI-Interpol Gabon, 2015.
- 38 Direction nationale Interpol Gabon, Rapport d'activités de l'année 2018
- 39 Le mot Gbanda est de l'ethnie Sango, que l'on retrouve dans plusieurs pays de l'Afrique centrale, à savoir, le Gabon, la Centrafrique, le Congo etc. Traduit en Français, ce mot signifie filet. C'est donc une image pour déterminer l'objectif de l'opération.
- 40 Bilan d'activités de la Police nationale gabonaise, 2008
- 41 Rapport d'activités du Bureau Central National Interpol Gabon de l'opération Gbanda III, 2010
- 42 Direction nationale Interpol Gabon, Rapport d'activités de l'année 2018
- 43 Selon le communiqué du Conseil des ministres de l'Union économique de l'Afrique centrale, en sa session extraordinaire du 29 octobre 2017, à Ndjamena, au Tchad, la banque de développement des Etats de l'Afrique centrale était autorisée à prélever un montant de 1,7 milliards de francs CFA (2,6 millions d'euros) pour le paiement du reliquat dû à l'OIPC-Interpol, au titre des équipements pour la sécurisation des frontières de la CEMAC.

Proposition d'une méthodologie de reconstruction d'évènement à partir d'images

par Quentin MILLIET* et Éric GERMAIN SAPIN**

Résumé

L'enregistrement toujours plus accessible des activités humaines entraîne une prolifération des images témoins d'affaires criminelles. Même ambiguës ou de qualité médiocre, ces images enregistrées avant, pendant ou après les activités criminelles constituent une précieuse source d'informations. Il est essentiel de reconnaître l'importance que peuvent avoir ces images pour la reconstruction d'évènement et de trouver des pistes pour exploiter leur potentiel informatif.

Le but de cet article est de proposer une méthodologie pour extraire et combiner les informations des images en vue de reconstruire un évènement. Elle se base sur la réalité représentée par les images et les traces laissées par le système d'acquisition afin de dévoiler, mesurer et récupérer des informations. La méthodologie proposée distingue plusieurs niveaux d'observation, d'exploitation et de communication, intégrés dans un processus cyclique. Elle permet de combiner des images issues de systèmes d'enregistrements hétérogènes et de déceler des indices imperceptibles par une simple observation.

Cette méthodologie est illustrée à l'aide d'un cas pratique qui explicite l'obtention progressive d'indices. Cet exemple met en exergue la plus-value qu'une approche systématique d'utilisation d'images peut apporter à la compréhension d'un évènement particulier. La démarche s'accompagne d'échanges continus avec les enquêteurs afin d'aboutir à une reconstruction cohérente et transparente des faits. Elle fait aussi évoluer les questionnements sur une affaire et contribue à préciser les contours d'une enquête. Cette approche méthodologique offre une dimension générale, voire universelle, à l'utilisation de l'image par les magistrats, enquêteurs et scientifiques qui y sont confrontés.

Mots-clés: images témoins, traces, exploitation, chronologie, reconstruction, évaluation, communication

Summary

The ever more accessible recording of human activities is leading to a proliferation of images of criminal cases. Even ambiguous or of mediocre quality, these images recorded before, during or after the criminal activities constitute a valuable source of information. It is essential to recognize the importance that these images can have for event reconstruction and to find ways to exploit their informational potential.

The purpose of this article is to propose a methodology for extracting and combining information from images with the aim of reconstructing an event. It is based on the reality represented by the images and traces left by the acquisition system in order to unveil, measure and retrieve information. The proposed methodology distinguishes several levels of observation, exploitation and communication, integrated into a cyclical process. It makes it possible to combine images from heterogeneous recording systems and to reveal clues that remained imperceptible through the first observation.

* Chargé de recherche, PhD, École des sciences criminelles, Université de Lausanne, Suisse.

** Photographe forensique, École des sciences criminelles, Université de Lausanne, Suisse.

The proposed methodology is illustrated using a practical case that explains the gradual acquisition of clues. This example highlights the added value that a systematic approach to using images can bring to the understanding of a particular event. The process is accompanied by continuous exchanges with the investigators in order to achieve a coherent and transparent reconstruction of the facts. It also changes the questions on a case and helps to clarify the contours of an investigation. This methodological approach offers a general, even universal, dimension to the use of the images by magistrates, investigators and scientists.

Keywords: witness images, traces, exploitation, chronology, reconstruction, evaluation, communication

Introduction

Profitant des développements technologiques (notamment la multiplication des caméras de surveillance et la généralisation des téléphones portables) la quantité et la qualité des images enregistrées lors d'évènements extraordinaires ne cesse de s'accroître depuis de nombreuses années (Timan et Oudshoorn, 2012). Ces images, dont l'importance est largement perçue par les enquêteurs, constituent une source d'information incontournable dans les enquêtes judiciaires, notamment pour reconstruire le déroulement d'activités criminelles. Cependant, très peu de réflexions ont été menées pour décrire leur potentiel d'utilisation, pour comprendre les différentes traces qu'elles véhiculent et pour structurer leur exploitation. En réponse à ce constat, le présent article propose une méthodologie itérative d'exploitation d'images pour reconstruire le déroulement d'évènements faisant l'objet d'enquêtes. Cette méthodologie s'appuie sur des réflexions personnelles, des situations concrètes et une confrontation avec les pratiques de spécialistes de plusieurs pays et institutions. Elle se fonde sur un cadre sémantique qui permet de préciser la nature des objets et des données qui servent à alimenter le processus de reconstruction.

Les *images témoins* désignent l'ensemble des images qui sont liées à un évènement passé. Elles se réfèrent aussi bien à des images enregistrées par des dispositifs fixes, comme les systèmes de vidéosurveillance, que par des appareils mobiles, prises par des protagonistes de l'action, des témoins, des journalistes ou d'autres intervenants (secours, pompiers, policiers, etc.). Elles englobent aussi bien les photographies que les séquences vidéos. À la manière du témoin qui voit ou qui entend une scène, ces images matérialisent une mémoire de l'évènement. Elles sont par nature enregistrées dans des conditions non contrôlées, non uniformes et peuvent parfois être ambiguës et/ou de qualité limitée. Elles enregistrent des activités qui se déroulent avant, pendant et après l'évènement et leur lien avec ce dernier peut être tenu, périphérique ou même fortuit. Les images témoins composent un ensemble hétéroclite mais inédit d'enregistrements d'un évènement. Elles véhiculent des traces qui por-

tent une information sur l'évènement et qui peuvent être de deux types: (I) Traces liées au sujet de l'image, (II) Traces liées au système et aux paramètres d'acquisition.

- I. Le contenu de l'image est une représentation du sujet, créée par la lumière captée par l'objectif à l'endroit du point de vue. La lumière interagit avec les propriétés physiques et chimiques de la matière pour laisser des traces visuelles de la réalité. Ces traces peuvent amener des informations sur les conditions d'enregistrement de l'image (éclairage, point de vue, appareil, etc.) et sur l'évènement. Ces informations concernent l'environnement, les activités, les personnes, objets ou autres traces matérielles visibles. Elles sont visuelles, et auditives lorsque du son est enregistré avec l'image (séquences vidéo).
- II. Le système d'acquisition (1) laisse sur un support une trace physique ou numérique, notamment les métadonnées. Cet aspect technique donne des informations sur les caractéristiques d'une image; cela comprend le support des données, le système d'acquisition (caméra, lentille, etc.), les informations enregistrées en lien avec les conditions de prise de vue telles que les réglages photographiques, la date et l'heure, la position (coordonnées GPS), le format ou les dimensions.

La distinction de ces différentes typologies de traces est essentielle. Être capable de les reconnaître permet la mise en œuvre d'une méthodologie visant à les exploiter, les mesurer et les combiner.

Les multiples traces véhiculées par les images témoins amènent de nombreux indices dans les affaires criminelles. Pour que cette contribution soit efficace, elle se doit d'être structurée (Milliet, *et al.*, 2014). Cet article propose une méthodologie qui formalise l'exploitation des images témoins, le traitement des traces qu'elles comportent, et des informations qui en découlent, tout cela dans l'optique de générer des indices utiles à la reconstruction d'un évènement. La méthodologie distingue plusieurs niveaux d'observation, d'exploitation et de communication afin de structurer l'apport d'images témoins issues de différents systèmes d'enregistrement. Pour illustrer ces différents niveaux, un cas illustratif, lié à une affaire précédemment traitée (Milliet, *et al.*, 2015a), est présenté en détails.

Développement de la méthodologie et matériel

La méthodologie proposée dans le présent article est développée sur base de la confrontation de deux approches d'exploitation d'images témoins. La première est basée sur des cas concrets (Milliet, *et al.*, 2015a). La seconde repose sur un panel plus large de pratiques et d'expériences issues d'un groupe de praticiens suisses et européens (Milliet, *et al.*, 2015b).

Cette nouvelle méthodologie a la particularité de distinguer plusieurs niveaux d'observation, d'exploitation, d'évaluation et de communication. Elle

décrit comment des images enregistrées par différents appareils se combinent de manière graduelle durant l'enquête. Cette progression explicite la transformation des traces issues des différentes images en indices, et la manière de faire avancer les connaissances sur l'évènement à reconstruire.

La méthodologie a été appliquée à une douzaine d'affaires pénales ou civiles (2). Parmi ces expériences, un cas illustratif est choisi de manière à faire ressortir l'ensemble des expériences accumulées à ce jour. Il offre une large représentativité des problèmes et des solutions liées à la mise en œuvre de la méthodologie. Il permet de décrire chacune des étapes avec une progression graduelle des connaissances sur plusieurs niveaux.

Ce cas est issu des investigations de la Commission de Vérité pour la Réconciliation de la Thaïlande (TRCT) sur plus d'une douzaine d'évènements violents qui ont eu lieu à Bangkok entre avril et juin 2010 (Truth for Reconciliation Commission of Thailand, 2012) (3). Cette affaire se caractérise, d'une part, par une série d'évènements violents dont la séquence est complexe et équivoque et, d'autre part, par l'existence d'une collection disparate d'images, enregistrées par une multitude de sources, souvent inconnues.

La partie résultats présente la méthodologie, avec sa progression par niveaux successifs tout au long de l'enquête. L'exemple complète et illustre cette progression de manière opérationnelle.

Résultats

Méthodologie développée

La méthodologie répond à deux besoins fondamentaux que la prolifération des images témoins suscite. Premièrement, elle met en exergue la nécessité de reconnaître et de décomposer la nature des traces et des informations que ces images peuvent apporter. Deuxièmement, elle explicite la progression itérative indispensable entre l'exploitation des images témoins et les indices produits: à chaque palier, les images génèrent des indices, et ces derniers orientent la manière de reconsidérer et d'exploiter les images. La progression est parallèle et réciproquement influencée, comme dans un jeu de miroirs.

La méthodologie développée est d'abord présentée de manière générale (voir Figure 1), puis sous la forme de trois niveaux distincts. La structure hélicoïdale symbolise la progression cyclique des connaissances de l'évènement, soutenue par un raisonnement hypothético-déductif. Ce raisonnement amène à des allers-retours fréquents entre les images, les indices qu'elles procurent et les hypothèses sur le déroulement des activités.

L'évènement marque le point de départ. La méthodologie commence par une pré-analyse du cas suivie d'un cycle de trois étapes: Organisation, Analyse et Évaluation. Ces étapes assurent une systématique de construction des connaissances à partir des données, soit les images et les informations d'enquête. Ces connaissances progressent à chaque itération du cycle de trois étapes. Chaque itération intègre des nouvelles données et produit des informa-

gation (flèche **b**), notamment à ce qui précède l'évènement. En conséquence, de nouvelles données sous la forme d'images témoins et d'informations d'enquête sont à leur tour intégrées dans la spirale (flèche entrante **c**).

Le niveau 2 se concentre sur l'exploitation de ces nouvelles données. Elles rentrent dans la spirale par l'intérieur et amorcent un autre cycle des trois étapes. Ce cycle génère des hypothèses sur l'évènement et produit des indices (flèche **d**) qui ouvrent de nouvelles pistes d'enquête.

Le niveau 3 intègre des données de référence sur les éléments pertinents et des nouvelles images témoins. Ces entrées peuvent concerner des actes préparatoires, antérieurs à l'évènement d'intérêt (flèche **e** venant de la partie située en dessous de l'évènement). Les échanges avec d'autres spécialistes font avancer les connaissances jusqu'à la présentation de l'évènement reconstitué aux mandants, qui marque la fin du processus.

Les trois niveaux de la méthodologie sont décrits en exposant plus en détails les tâches et opérations associées à chaque étape.

Niveau 1

Pré-analyse 1

La pré-analyse marque la réception du cas et des images à exploiter. Les informations sur les circonstances du cas délimitent le contexte des activités à reconstruire. Les faits établis sont distingués des éléments en suspens.

La mission et les questions sont définies d'entente avec les responsables de l'enquête. Le premier examen du matériel est réalisé avec quelques contraintes:

- La préservation de l'intégrité du matériel original.
- L'appréciation de l'authenticité et de l'intégrité des images.
- Les possibilités de réponse amenées par les images.

Si ces possibilités sont en adéquation avec les questions de l'affaire, l'exploitation continue. Les questions peuvent être reformulées afin de clarifier ce que peuvent amener les images.

Organisation 1

L'étape d'organisation comprend la classification et la mise en valeur du potentiel informatif des traces. La classification structure l'observation et combine l'utilisation des traces numériques et visuelles de manière à mettre en valeur leur signification. Les images sont organisées à partir des métadonnées auxquelles est ajoutée une description taxonomique de leur contenu. Les catégories et critères descriptifs sont élaborés en fonction des circonstances et des questions, décortiquées dans la pré-analyse. Cette classification multidimensionnelle est faite selon:

- La source (connue ou inconnue, même système d'enregistrement, etc.).
- La chronologie (indications temporelles des métadonnées, découpages du temps, séquences d'actions, etc.).
- La taxonomie (indexation du contenu).

- La perspective spatiale.
- D'autres critères utiles (lien avec une autre image, qualité, analyse prévue, etc.).

Les informations sur l'espace, de temps et les activités, en plus de celles concernant les personnes et les objets, ajoutent plusieurs dimensions circonstancielles qui facilitent la reconstruction d'activités, de comportements et de phénomènes. À noter qu'une nomenclature rigoureuse des images extraites ou traitées assure leur traçabilité. La taxonomie de description demande un effort supplémentaire dès le début de l'organisation mais elle augmente le nombre d'observations, même dans les cas où peu d'images sont disponibles. Elle permet une mise en relation multidimensionnelle des images et une observation préparée à l'aide de catégories descriptives définies.

Analyse 1

L'analyse intègre les traces liées au contenu des images, au son et aux métadonnées comme des couches d'informations qui s'accumulent et amènent des indices. Elle comprend notamment:

- Le traitement des signaux pour améliorer la qualité des images et la lisibilité des informations.
- La description détaillée des images qui explicite les informations perceptibles; l'examen répété du contenu des images renforce la description. Les personnes ou objets reconnus donnent des points de repère à l'observateur pour déceler les indices d'activités.
- La recombinaison spatiale qui positionne les perspectives et les observations traite chaque image selon l'endroit d'où elle a été enregistrée. Le positionnement de la caméra et de l'opérateur permet de s'approcher des conditions d'enregistrement des images.
- L'ancrage temporel qui vise à établir la chronologie des enregistrements. Elle repose sur l'exploitation des métadonnées et la comparaison du contenu des images pour déterminer à quel moment elles ont été enregistrées. Les indications de temps fournies par différents appareils dépendent de leurs réglages et peuvent ne pas correspondre. Le fait que le temps indiqué ne soit pas le même entre tous les enregistrements comporte un risque de confusion ou de contradictions. C'est pourquoi il est essentiel de compléter les indications des métadonnées par la comparaison du contenu pour observer les changements de la scène et des objets au cours du temps.

L'évolution des points de vue et des observations permet d'objectiver l'information amenée par les images. L'analyse aide à préciser les phases de l'évènement et les zones d'intérêt.

Le son amène des informations complémentaires, en particulier sur ce qui se trouve hors du champ de la caméra. Sa vitesse de propagation plus lente que la lumière peut donner lieu à des répétitions (écho) ou à des décalages entre les enregistrements des données visuelles et auditives.

Évaluation 1

L'étape d'évaluation vérifie la cohérence des résultats de l'étape d'analyse. La confrontation des indices entre eux solidifie la reconstruction et affine les hypothèses plausibles sur le déroulement de l'évènement. Les indices corroborés s'ajoutent aux connaissances accumulées. Les incohérences et les limites de la reconstruction sont mises en évidence. L'évaluation considère les incertitudes des mesures, la validation des observations par des expériences et l'évaluation de la valeur probante des indices mis en évidence. Plus précisément, l'évaluation porte sur:

La recombinaison spatiale. La photogrammétrie est préconisée pour apprécier les erreurs des mesures faites lors de l'analyse: positionnement des caméras, positions et dimensions des objets et des personnes d'intérêt.

L'ancrage temporel. Sa cohérence est évaluée à l'aide des points de vue disponibles. Une fois que les images enregistrées par plusieurs appareils sont intégrées sur une même ligne de temps, le suivi des mouvements et des réactions permet de s'assurer de l'enchaînement logique des activités. Les incohérences donnent lieu à des ajustements afin d'obtenir un enchaînement logique.

Communication sortante 1

Le potentiel de communication augmente grâce aux indices extraits des images témoins. Ce potentiel permet des échanges continus et bidirectionnels avec les parties prenantes de l'enquête. Des échanges ont lieu notamment avec les enquêteurs, les magistrats et d'autres spécialistes. En plus des échanges oraux ou écrits, les images facilitent la communication visuelle.

Les informations transmises comprennent non seulement le partage des connaissances accumulées, mais aussi des pistes d'enquête susceptibles de faire progresser la recherche et la récolte de nouvelles images témoins. La communication peut donc amener à modifier la direction de l'enquête. La recherche de témoins peut s'étendre aux images enregistrées avant l'évènement, par exemple des repérages ou des comportements suspects. Un périmètre plus large peut également être considéré pour intégrer les voies d'accès ou d'autres endroits pertinents.

Communication entrante 1

Les nouvelles images ou données reçues peuvent modifier le questionnement du cas. Ces données sont traitées comme des nouvelles traces. Un premier examen de ce matériel est effectué, comme dans la pré-analyse 1.

Niveau 2

Organisation 2

Les nouvelles images reçues sont organisées de la même manière que pour le Niveau 1 en affinant le système de classification, permettant de compléter les profils descriptifs établis.

Les images sont ensuite visualisées de manière chronologique en les séparant par séries prises par des appareils de même marque et modèle. Selon l'in-

formation recherchée, un ou plusieurs critères sont utilisés pour filtrer les images (modèle d'appareil, chronologie, description du contenu, etc.).

La sélection des images est ensuite modulée selon les besoins de l'analyse en vue de produire des connaissances supplémentaires en lien avec les questions envisagées. La priorité est donnée à l'exploitation des traces qui peuvent amener un élément de réponse aux questions qui se posent. Les traces sont sélectionnées selon l'appréciation de leur pertinence factuelle (La trace est-elle liée au cas?) et appropriée (Que puis-je faire de cette trace?) (Hazard, 2014).

La sélection des images pertinentes est complétée par une appréciation de leur qualité. Les critères de qualité usuels tels que la tonalité, la couleur, la résolution, la netteté ou le bruit sont considérés.

Analyse 2

Par rapport à l'Analyse 1, un cinquième point est traité: La dynamique des actions est établie sur la base de la combinaison des mesures de l'espace et du temps (recombinaison spatiale et ancrage temporel).

La reconstruction du contexte spatio-temporel permet de lier des séquences d'actions ou des actions qui sont enregistrées par des caméras différentes. Le fait d'intégrer les perspectives de plusieurs images dans un même référentiel spatio-temporel donne une vue d'ensemble, fait ressortir de nouvelles relations entre les indices et permet de générer des hypothèses sur le déroulement de l'évènement.

De plus, l'extraction des images de séquences vidéo permet de décomposer la dynamique des actions de la manière la plus fine possible. Les images extraites peuvent être fusionnées afin d'étendre l'information spatiale ou afin de combiner l'information enregistrée à différents moments.

Évaluation 2

La reconstruction progresse par tâtonnements successifs. Les nouvelles hypothèses générées sont évaluées par rapport à l'ensemble des indices. La plausibilité des relations entre les indices est testée par déduction: d'autres traces sont attendues si l'hypothèse est vraie. Ces traces peuvent alors corroborer l'hypothèse ou mener à la reconsidérer.

Dans la continuité de l'analyse, les erreurs sur les mesures sont estimées et réduites afin de renforcer et de vérifier les indices en vue de produire des moyens de preuve.

Communication sortante 2

La communication bidirectionnelle souligne le lien ténu qui existe entre les données sortantes et entrantes. Le codage méthodique des informations visuelles amène une adéquation entre les descriptions verbales et iconiques qui facilite la compréhension et les échanges entre les personnes qui traitent une affaire.

Les images peuvent apporter un soutien aux auditions avec les témoins et les protagonistes pour stimuler leur mémoire et amener des informations sup-

plémentaires par rapport à ce qu'ils ont perçu. Les témoignages peuvent être confrontés avec la reconstruction en s'appuyant sur leur position et leur champ de vision dans une représentation de la scène et des indices.

La revue des images classées dans chaque catégorie peut mettre en évidence un manque d'images témoins ou de données de référence sur des objets, personnes, endroits ou moments particuliers auprès des enquêteurs. En conséquence, ils préparent un travail sur la scène ou la récolte des données manquantes pour combler ces lacunes. Ces étapes extérieures peuvent être réalisées par des intervenants variés et associées à des manuels, des protocoles ou procédures distincts.

D'autres examens complémentaires peuvent mener à l'intervention et à la collaboration avec d'autres spécialistes (comparaison de personnes, d'objets, traitement des pistes audio, analyse de sons particuliers, modélisation dynamique, balistique, médecine légale, etc.). Les échanges d'informations qui en découlent peuvent corroborer les indices ou amener à considérer des alternatives aux causes des observations.

Niveau 3

Communication entrante 3

La récolte et le travail sur les lieux génèrent des nouvelles données qui alimentent la spirale, comme un relevé tridimensionnel de la scène de crime ou de nouvelles images témoins.

Organisation 3

Ces données sont organisées en distinguant leur provenance: images témoins, données de référence ou encore documentation enregistrée par des intervenants officiels.

La systématique de description renforce l'observation de ces nouvelles traces. Les connaissances s'accroissent et modifient l'observation des traces déjà organisées. Elles peuvent conduire à revoir ou moduler les catégories et sous-catégories de la classification.

Un visionnement systématique et répété des images permet de cumuler les observations et d'affiner les caractéristiques descriptives. Des similitudes et différences qui ne sont pas directement visibles sont décelées entre les images, comme l'absence d'un protagoniste ou d'un objet. Bien souvent, des traces apparemment sans lien direct avec l'évènement amènent de nouveaux indices lorsque la reconstruction a progressé.

Analyse 3

La recombinaison spatiale se poursuit: les images 2D sont mesurées et intégrées dans un environnement 3D complet. Les éléments fixes donnent les premières indications de localisation. Viennent ensuite les éléments statiques qui occupent la même position pendant un certain laps de temps et finalement les éléments dynamiques qui bougent et sont positionnés à un instant donné à l'aide d'une seule ou de quelques images dans le meilleur des cas.

L'ancrage temporel continue: la mesure du temps donne une ligne de base sur laquelle sont ancrés les indices afin d'établir la chronologie des observations et des séquences d'actions. Pour cela, les contenus des séries d'images sont comparés pour aligner les enregistrements d'un même phénomène lumineux ou sonore depuis des points de vue différents. Ces séries d'images sont considérées comme des couches d'information qui peuvent être calées de manière relative en les plaçant les unes avant ou après les autres. Cette ligne de temps peut être ancrée à l'aide d'une référence temporelle extérieure, comme le temps universel coordonné (UTC).

La chronologie et la configuration des lieux permettent de combiner les traces de séquences d'actions et de réactions.

Évaluation 3

La recombinaison spatiale va de pair avec la construction d'une représentation interactive afin d'explorer les relations spatiales entre les indices et de limiter les explications plausibles. L'interactivité est liée à la possibilité d'afficher ou de masquer chaque indice, d'ajouter des lignes, des formes et des mesures ou encore d'ajuster l'apparence des objets virtuels, l'éclairage, le point de vue et le champ de vision (Milliet et Sapin, 2016). Le changement de perspective permet d'apprécier les positions et la visibilité.

L'ancrage temporel des observations est essentiel pour l'analyse des hypothèses. En effet, les observations faites avant, pendant et après un événement peuvent être drastiquement différentes. Des hypothèses liées à la présence d'un objet, à la configuration de l'environnement (structure des constructions, configuration de véhicules, croissance de la végétation, etc.) ou aux conditions de visibilité peuvent n'être valables qu'à certains moments. Le fait de situer les images dans un référentiel constant et explicite permet d'éviter des erreurs d'interprétation comme de soutenir une hypothèse non valide. Un autre aspect à considérer est l'incertitude de l'échantillonnage temporel de chaque appareil. La cadence d'enregistrement des images n'est pas toujours stable (4) dans le temps et peut être vérifiée par rapport à une référence externe (p. ex. une horloge filmée ou une lumière cadencée) pour obtenir une décomposition détaillée de séquences d'actions.

Le travail systématique avec un pair est garant de vérification. Que le travail soit assuré individuellement ou en équipe, un second avis par un ou plusieurs pairs externes à l'équipe sur certains points clés du processus est nécessaire (5). Cela implique notamment d'effectuer des observations indépendantes d'images ambiguës, d'estimer l'influence d'un changement d'opérateur sur les mesures et de passer en revue les documents produits.

À ce stade, les hypothèses s'affinent et se cristallisent pour évaluer les indices et fournir des moyens de preuve. Des expériences qui reproduisent les conditions d'enregistrement des images peuvent être réalisées pour vérifier certains indices. Lors de l'évaluation finale des résultats, dès lors que des données pour quantifier la valeur des indices peuvent être obtenues, il

est recommandé d'utiliser des rapports de vraisemblance ou une échelle verbale pour exprimer la valeur probante des indices (Marquis, *et al.*, 2016).

Présentation 3

La fin du processus est marquée de manière explicite par la présentation, point de non-retour de la communication sur l'évènement reconstruit. Pour synthétiser la démarche adoptée, les étapes de la reconstruction sont présentées comme une suite logique pour répondre aux questions de l'affaire. Les indices et les éléments de preuves sont désignés de manière cohérente. La revue des résultats et des conclusions par un pair est recommandée. La relecture d'un rapport écrit permet d'en vérifier le contenu. Lors de la reddition du rapport, les conclusions sont conditionnées aux informations et images exploitées. La découverte subséquente de nouvelles informations ou images peut mener à un nouveau cycle d'exploitation, susceptible de changer les conclusions de la reconstruction.



Figure 2: La correspondance de 20h16 entre l'explosion enregistrée par le caméraman, visible sur la couche du haut, et le son enregistré dans une vidéo de la 1ère série, couche du bas, permet de repérer des personnes dans des positions et postures similaires dans un clip postérieur du caméraman; cette seconde correspondance permet de situer le moment de l'enregistrement de sa dernière image après 20h23.

Illustration à l'aide d'un cas concert

Le cas illustratif porte sur une série d'évènements violents qui ont lieu dans le centre de Bangkok le 10 avril 2010. Ce jour-là, des manifestations et des violents affrontements ont lieu dans plusieurs quartiers de Bangkok. Le bilan final est de 26 personnes décédées, dont 5 soldats, et de 864 blessés dont plus de 300 soldats (Truth for Reconciliation Commission of Thailand, 2012). Une partie de la reconstruction des évènements du 10 avril 2010 est exposée dans un article précédent (Milliet, *et al.*, 2015a). L'évènement étudié dans le présent article concerne le décès d'un caméraman étranger des suites d'une blessure par balle durant la soirée, près du Monument de la Démocratie.

L'enquête de la TRCT relève que la protection des sites n'a pas pu être réalisée après les affrontements de Bangkok pour maintenir les lieux dans leur état original. Les lieux ont donc été nettoyés et les preuves perdues, emportées ou détruites avant même les premières investigations. Ces dernières ne peuvent d'ailleurs pas toujours être menées au vu de la nature et de l'ampleur extraordinaire des incidents. La situation converge donc vers un état extrême combinant des phénomènes de masquage, de dégradation et de destruction des traces matérielles par les activités qui suivent l'évènement qui les a générées (Kind, 1987; Chisum, 2011). Comme la plupart des traces matérielles ont disparu, les images constituent une source d'informations essentielle pour reconstruire ces évènements. Les images témoins sont nombreuses et fournissent des indices déterminants sur l'évolution de la compréhension des scènes enregistrées.

Pour chaque étape de la méthodologie, l'illustration est présentée sous la forme d'un tableau avec 2 colonnes. Celle de gauche expose les tâches et opérations de la méthodologie; celle de droite développe ce qui est effectué dans le cas concret. Une lecture ligne par ligne met en regard chaque opération et son illustration.

Niveau 1

Pré-analyse 1	
<p>La pré-analyse démarre dans le contexte de l'évènement.</p> <p>Les cadres spatio-temporels et circonstanciels sont posés : l'action sur laquelle vont porter les investigations est délimitée à partir des données fournies.</p> <p>La mission est définie de manière collaborative avec les responsables de l'enquête sur la base de leur demande et du matériel transmis.</p> <p>La question principale soulève d'autres questions sur les circonstances de l'évènement (qui, quoi, quand, où, comment).</p> <p>Une copie de travail des images est faite. Leurs métadonnées sont extraites pour contrôler leur authenticité et leur intégrité. Une première observation des traces est effectuée.</p> <p>Les métadonnées informent sur l'origine et l'historique des images.</p> <p>Est-ce qu'il y a adéquation entre la demande et les indices qui peuvent être obtenus ?</p> <p>Dans l'affirmative, quelles sont les bonnes questions qui vont permettre de résoudre le cas en amenant des éléments de réponse à partir des traces disponibles ?</p> <p>La possibilité d'amener toute information utile laisse une ouverture pour l'émergence de nouveaux éléments.</p>	<p>Le 10 avril 2010, le caméraman d'une agence de presse décède alors qu'il couvre les manifestations dans le centre de Bangkok.</p> <p>Sur la base du rapport d'investigation des autorités et du rapport d'autopsie, il apparaît que le caméraman a été mortellement blessé par balle entre le Monument de la Démocratie et la rue Dinso. À ces endroits, de violents affrontements se sont déroulés entre forces de l'ordre et manifestants durant la soirée et la nuit.</p> <p>La finalité de la reconstruction est de déterminer qui a tiré sur ce caméraman.</p> <p>Des questions subsidiaires sont ajoutées afin de préciser les circonstances du décès :</p> <p>Quand a-t-il été tué ?</p> <p>Où a-t-il été tué ?</p> <p>D'où provient le tir ?</p> <p>Quel type d'arme a été utilisé ?</p> <p>Les images sélectionnées par l'équipe d'enquête comportent 43 photos et 28 vidéos, dont l'une enregistrée par le caméraman décédé. Elles portent des traces d'activités de nombreux civils et soldats dans la rue, ainsi que l'évacuation du caméraman blessé. Les métadonnées de la vidéo du caméraman indiquent le codec « Windows Media Video 9 », un format de 500 par 720 pixels et une date de modification postérieure à l'évènement. Ces indications correspondent avec celles d'une vidéo convertie avec un format réduit par rapport à l'enregistrement original.</p> <p>Les dernières images du caméraman peuvent permettre de déterminer quand elles ont été enregistrées ainsi que la position de la caméra et de l'opérateur (Truth for Reconciliation Commission of Thailand, 2012, p.110 en bas à droite). Il convient donc de formuler une question supplémentaire :</p> <p>Où se trouve la caméra lors de l'enregistrement de la dernière image ?</p> <p>Répondre à cette question c'est déterminer la position du corps au moment du tir. Cette position permet d'envisager de manière différente le parcours du projectile. Ceci amène des nouvelles questions quant à la présence d'obstacles sur le parcours du projectile.</p>

Organisation 1	
<p>Les traces sont organisées à l'aide des métadonnées, notamment les indications sur l'appareil, la localisation (GPS), le moment d'enregistrement et les réglages de prise de vue. Le support et les opérations effectuées sont considérés.</p> <p>Lors de l'extraction d'images à partir d'une vidéo, une nomenclature stricte assure leur traçabilité. La vidéo d'origine ainsi et le numéro d'image préservent la continuité des informations temporelles.</p> <p>Une description taxonomique du contenu est ajoutée aux métadonnées. Les catégories et sous-catégories descriptives sont définies selon les questions du cas. Les traces décrites sont retrouvées rapidement et directement accessibles à la visualisation.</p> <p>Les traces susceptibles d'amener des informations en relation avec les questions considérées sont sélectionnées en premier lieu pour l'analyse.</p>	<p>Les métadonnées et les noms des fichiers permettent de distinguer 19 séries d'images. Une série a été enregistrée par un Nikon D70 et une autre par un Nikon D70s ; les autres appareils sont inconnus ; les images ne présentent aucune indication de coordonnées GPS.</p> <p>Les dates de création et de modification permettent d'organiser ces séries de manière chronologique. La plupart des dates correspondent au 10 avril ; certaines sont liées à l'extraction ou au transfert des images ; d'autres indiquent le 11 mai 2010.</p> <p>Les clips d'intérêt sont extraits de la vidéo du caméraman sous la forme de séquences d'images ou de fichiers vidéo et renommés selon la vidéo d'origine, le numéro d'image (séquence) ou le temps du clip et sa durée (vidéo). Les noms assurent ainsi la continuité des opérations et le suivi des indications temporelles.</p> <p>Le contenu des images est décrit selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lieu : Pont Mukkawan, Dinso Sud, Dinso Centre, Dinso Nord et Monument de la Démocratie. - Le temps : Journée ou Nuit (selon la luminosité et les informations temporelles des métadonnées). - Les personnes : Secouristes, Soldats, Manifestants, Journalistes et le Caméraman, dont l'apparence et les habits sont profilés à l'aide des images. - Les objets : Armes et Caméras. <p>Parmi 6 séries d'images qui peuvent informer sur les circonstances du décès, celles qui sont prises dans les zones de la rue Dinso et du Monument durant la nuit ainsi que la vidéo du caméraman sont sélectionnées pour une analyse temporelle.</p>
Analyse 1	
<p>Les enregistrements d'un appareil donné forment une série d'images. Chaque série amène une couche d'information.</p> <p>Les différentes couches d'information sont liées à l'aide du contenu visuel ou du son.</p> <p>Les activités reconstruites constituent elles-mêmes de nouvelles traces à exploiter. En effet, une activité peut générer plusieurs traces enregistrées depuis des endroits et à des moments différents. Le potentiel d'information de l'ensemble des images augmente successivement.</p> <p>L'analyse comprend notamment le traitement des traces, leur description détaillée, la recombinaison spatiale et l'ancrage temporel.</p> <p>Calage temporel des différentes séries d'images : les métadonnées et la comparaison du contenu des images situent des séquences de micro-événements ou d'actions sur la ligne du temps. Ce calage permet de dégager une chronologie globale et cohérente des observations.</p> <p>La comparaison du contenu peut mener à l'observation du même sujet depuis des points de vue différents. Les séquences d'images qui précèdent ou qui suivent cette observation complètent la chronologie.</p> <p>La recombinaison spatiale des images permet de localiser les points de vue des images grâce au repérage des traces d'éléments fixes comme des constructions, des marquages de circulation ou d'autres objets dont la position ne change pas entre différentes images.</p>	<p>La 1^{ère} série d'images, composée de 21 vidéos, décrit le déroulement de l'événement entre 20h09 et 20h19 dans la partie Sud de la rue Dinso. Des lignes de soldats, des véhicules à l'extrémité de la rue et des manifestants sur la place du Monument de la Démocratie sont observés.</p> <p>Une explosion est filmée par le caméraman ; le son de cette explosion est enregistré par un autre témoin, qui filme ensuite une seconde explosion parmi les soldats.</p> <p>Les objets et les protagonistes, statiques ou en évolution informent sur le déroulement des activités dans la rue Dinso. Les premières observations concernent des cabines téléphoniques et des protagonistes reconnaissables qui évoluent petit à petit dans une direction. La logique de déplacement, d'activité ou de dégradation amène à observer des changements de comportement ou d'état dans plusieurs séries d'images. L'explosion est suivie par des mouvements rapides des personnes qui se trouvent à proximité. Des soldats s'éloignent rapidement, d'autres s'approchent pour porter assistance aux personnes à terre. Dans les images qui précèdent, deux caméras orientées dans des directions opposées à l'explosion vont enregistrer le flash de lumière et le son décalé, voire répercuté par les bâtiments. La caméra qui se retourne vers l'explosion enregistre les soldats qui évacuent les lieux et ceux qui s'en rapprochent.</p> <p>Les soldats blessés et leur évacuation sont filmés dans la partie centrale jusqu'à 20h30 et dans la partie Nord jusqu'à 20h56, où ils sont chargés dans des véhicules ; des soldats sont observés en train de tirer. Entre 21h10 et 21h30, la caméra se déplace à nouveau vers la partie centrale de la rue en suivant un manifestant montrant un foulard entouré de soldats qui lèvent les bras. Des véhicules et des traces de sang au niveau du sol sont observés.</p> <p>La vidéo du caméraman n'est associée à aucune métadonnée temporelle. Elle comporte plusieurs clips (séquences ininterrompues d'images) enregistrés durant la nuit dans la rue Dinso. Le clip de l'explosion est d'abord situé dans le temps par rapport au son enregistré dans une vidéo de la 1^{ère} série. Cette première relation temporelle permet de repérer une correspondance postérieure dans cette même série. Une vidéo présente des personnes dans des positions et postures similaires à un clip postérieur du caméraman. Cette correspondance est indiquée à 20h22. Quatre clips du caméraman qui durent au total une minute suivent cette indication temporelle, ce qui amène le moment de l'enregistrement de sa dernière image après 20h23 (voir Figure 2).</p> <p>Deux autres séries d'images présentent le caméraman blessé porté par des manifestants. L'image d'une série indique 21h01. L'autre série indique la date du 11 mai, mais l'arrière-plan d'une des images permet de reconnaître une partie de la place près du Monument. De nombreux journalistes équipés d'appareils photographiques sont repérés. L'apparence, les habits du caméraman blessé et des secouristes qui le portent hors de la foule lient ces séries d'images à l'évacuation du caméraman.</p> <p>Pour localiser les activités, peu d'éléments sont visibles : des portions de trottoirs, des marquages routiers, des façades, des cabines téléphoniques et des véhicules de transports de troupe. Une visite des lieux permet une localisation approximative des points de vue des images et des personnes qui les enregistrent dans la rue Dinso. L'endroit où la dernière image du caméraman est prise, l'endroit où il a été tué, est situé dans la partie Sud de la rue, grâce aux façades et cabines téléphoniques observées dans l'arrière-plan.</p>
Évaluation 1	
<p>La recombinaison spatiale permet de situer les points de vue et les traces observées sur les lieux dans un système de mesure avec un contrôle des incertitudes.</p>	<p>La localisation approximative de la dernière image du caméraman peut être améliorée en utilisant la photogrammétrie pour déterminer la position du point de vue. Cette technique permet la projection de la trace dans un référentiel tridimensionnel connu et précis.</p>
Communication sortante 1	
<p>Les informations extraites des images alimentent les échanges avec les enquêteurs et les magistrats.</p> <p>De nouvelles données sont recherchées et recueillies avec l'appui des enquêteurs.</p> <p>Raffinement de l'ancrage temporel : une éventuelle correction temporelle est appliquée aux couches d'informations déjà liées.</p> <p>La progression de la reconstruction est présentée aux personnes impliquées dans l'investigation.</p> <p>Les explications fournies sur la manière d'obtenir les indices changent la vision des enquêteurs sur le potentiel d'exploitation de nouvelles images témoins. Le champ d'investigation est élargi aux événements périphériques. L'investigation s'étend sur une zone plus grande qui couvre les voies d'accès et sur une période de temps plus longue.</p>	<p>Les informations visibles dans l'arrière-plan des images sont utilisées pour le repérage de la scène avec les enquêteurs. La visite des lieux permet de mieux comprendre la configuration des espaces et de dessiner un croquis. Des caméras de surveillance observées sur certains images sont localisées par les enquêteurs dans le Sud de la rue Dinso. La recherche des images témoins enregistrées par ces caméras constitue une piste d'enquête.</p> <p>L'enquête mène à la rencontre du journaliste qui a enregistré la 1^{ère} série de vidéos. Il a utilisé une caméra Sony DCR-SX 40 Handycam®, endommagée et hors d'usage après les événements. Il se souvient que la caméra était réglée sur le fuseau horaire du Myanmar (UTC+06:30) et non celui d'Indochine (UTC+07:00). Ce journaliste transmet également deux nouvelles vidéos.</p> <p>L'ancrage temporel est corrigé grâce aux indications du journaliste sur les réglages de son appareil. Ce décalage de 30 minutes réduit l'intervalle de temps du tir fatal entre 20h53 et 21h01.</p> <p>Un rapport écrit expose la description systématique des traces, des systèmes d'enregistrement qui leur sont associés et de l'apparence du caméraman ; une carte à l'échelle indique la découpe des zones géographiques ; la chronologie est résumée et illustrée.</p> <p>La conclusion reprend les éléments de réponse aux questions : L'intervalle de temps et la localisation approximative du caméraman entre sa dernière image et son évacuation. Aucune trace n'a permis d'établir sa position et sa posture au moment du tir, ce qui pourrait amener un élément de réponse quant à l'origine du tir fatal. À ce stade, aucun indice sur un tireur potentiel n'est relevé.</p> <p>Le travail est étendu aux violences de la nuit du 10 avril dans les quartiers de Kok Wua, de la place du Monument de la Démocratie et de la rue Dinso. L'évolution des manifestations avant et après que le caméraman soit touché implique l'exploitation d'une plus grande quantité d'images témoins.</p>

Communication entrante 1	
De nouvelles données font évoluer le cas et les questions en suspens. Les questions sont décomposées en fonction des questions types et des éléments à déterminer. Les images peuvent également amener des indices sur les circonstances de l'évènement.	Vu l'extension des événements pris en considération, de nouvelles questions sont formulées ainsi : Qui a initié les affrontements violents ? Cette question, en apparence simple, comporte de nombreuses dimensions. En effet, elle porte sur : <ul style="list-style-type: none"> - Le qui, définit ici non pas de manière individuelle mais en terme de groupes de personnes impliqués. - Une dimension temporelle (initier les affrontements). - Les actions (affrontements). - Un aspect socioculturel (la violence). Dès lors, une opérationnalisation de la question est réalisée en mettant l'accent sur les explosions et les fusillades. Des sous-questions sont formulées, par exemple : Quand surviennent les explosions ? Où se trouvent les victimes ? L'exploitation des images peut contribuer à reconstruire :
Des objectifs spécifiques sont définis par rapport aux sous-questions.	<ol style="list-style-type: none"> 1.- La configuration des lieux avec des informations sur les groupes de personnes présentes, les victimes, les tireurs potentiels et les armes utilisées. 2.- La chronologie des incidents, en particulier l'enchaînement des explosions et des fusillades peut être éclairci. 3.- Les images peuvent amener des indices sur les lignes de tir, les distances et la visibilité.
Des images témoins sont récoltées selon les procédures en vigueur et intégrées dans le processus.	Au total, 2642 fichiers sont récoltés et conservés en format numérique. Cela comprend 82 vidéos et 2560 photographies venant des institutions officielles, d'agences de presse, de journalistes, de témoins, de protagonistes, de caméras de surveillance ou encore d'internet.

Niveau 2

Organisation 2	
Les traces sont visualisées par séries en les séparant par marque et modèle d'appareil. Les traces provenant d'appareils inconnus sont classées sur la base des métadonnées, des noms de fichiers et de leur contenu. Le système de classification est affiné avec de nouvelles catégories et sous-catégories.	Les métadonnées séparent les images en 39 séries provenant d'appareils différents, dont 4 de même marque et modèle. Les 770 images témoins restantes sont groupées sur la base de leur nom, type, format ou compression. Le fait que le sujet enregistré change peu d'une image à l'autre est aussi un indicateur. <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs lieux sont ajoutés : Kok Wua, rue Tanao, avenue Ratchadammoen Klang et Hôpital, pour répertorier les traces des blessés dans les hôpitaux de la ville. - Les qualificatifs Blessé et Décédé sont ajoutés aux personnes. - Des sous-catégories sont déclinées pour les objets : Véhicules Médicaux, Civils ou Militaires ; les armes sont séparées en Bouclier et bâton, Gaz lacrymogène, Fusil à pompe, Fusil d'assaut, Explosif et Munition. - Les Traces de sang et Impacts de projectile sont aussi ajoutés. - Les activités sont décrites par thèmes avec ces mots-clés: Explosion, Fusillade, Secours, et Victime.
La sélection des traces est modulée selon les besoins de l'analyse. Elles sont passées en revue en utilisant un ou plusieurs critères pour les filtrer. Des critères de qualité spécifiques peuvent être choisis selon les besoins des techniques d'analyse.	En vue de reconstruire la configuration des lieux, les traces des véhicules militaires sont sélectionnées pour analyser leurs positions et déplacements. Une autre sélection est faite avec les véhicules civils en vue d'une analyse similaire. Dans l'optique d'une reconstruction photogrammétrique, les images sélectionnées doivent présenter suffisamment de points de repère qui correspondent à des éléments fixes tels que des bâtiments ou des marquages routiers. De plus ces points doivent être bien répartis sur la surface des images.
Analyse 2	
Grâce à l'observation répétée des traces, la reconnaissance d'objets et de personnes fournit des points de repère pour reconstruire la configuration des lieux, situer les traces et localiser le déroulement des actions.	Les sélections de traces par objets et zones géographiques sont utilisées pour décrire les véhicules, armes et groupes de personnes présents durant les différentes phases de l'évènement. Les préparatifs commencent durant l'après-midi et continuent jusqu'au déploiement des militaires dans la rue Dinso ; ils disposent des véhicules blindés, un camion et plusieurs jeeps. Les signes distinctifs comme les plaques d'immatriculation sont relevés. Comme la plupart des véhicules gardent une position statique, ils servent de points de repère pour situer les actions avoisinantes et repérer les mouvements des protagonistes. Un taxi, une camionnette blanche et deux pickups se trouvent également dans la rue. Les véhicules lourds sont immobilisés durant toute la durée de l'évènement alors que les pickups et une jeep se déplacent. Les explosions dans les rangs des soldats marquent le début d'une phase de mouvement des soldats vers la partie Nord de la rue Dinso. Les manifestants avancent également dans la rue ; de nombreux blessés sont évacués : Les manifestants du côté du Monument et les soldats du côté Nord de la rue. Cette phase violente se prolonge jusqu'à l'arrivée d'un manifestant agitant un foulard rouge et marchant avec des soldats depuis le Nord de la rue vers la place. Ensuite, les manifestants envahissent la rue et remontent vers le Nord en récoltant les armes et objets qu'ils trouvent sur leur passage.
Dynamique des actions : La recombinaison spatiale et l'ancrage temporel des traces amènent les premiers indices sur la dynamique de l'évènement. Ces derniers sont combinés en générant des hypothèses sur le déroulement de séquences d'actions avec des positions et des mouvements. Les principales phases de l'évènement sont déterminées. La délimitation des zones d'intérêt est affinée.	Les traces des victimes, de tireurs potentiels et des explosions sont traitées en priorité. Toutes celles qui apportent des informations sur ces phénomènes fugaces sont améliorées et combinées pour obtenir des indices susceptibles d'amener des réponses aux questions. Une vidéo montre un manifestant qui marche en tenant un drapeau rouge avant qu'il soit mortellement blessé à la tête et s'effondre au sol, à côté d'un passage piéton. Afin de décomposer en détail l'activité de cette personne, toutes les images de la vidéo sont extraites afin de les visualiser une par une. Les traces sont sélectionnées pour élargir le champ de vision en exploitant la perspective offerte par certains mouvements de l'appareil. Ensuite, une nouvelle sélection de traces est faite pour décomposer le déplacement de la victime sur la route et ses postures successives. La séquence obtenue décrit les mouvements des différentes parties de son corps et du drapeau qu'elle tient dans la main en détail avant, au moment du tir et après, lorsqu'elle s'écroule au sol (Milliet, et al., 2015a, Fig. 10).
L'exploitation des traces est priorisée selon leur apport à la reconstruction. Il s'agit d'une pesée de leur apport et de leur coût d'exploitation.	L'intégration de cette image recomposée dans la reconstruction de l'espace permettra de déterminer la position du point d'impact.
La dynamique des actions peut être décomposée à l'aide de toutes les images d'une séquence vidéo pour décrire l'évolution des traces dans le temps de manière fine. La fusion d'images permet : <ul style="list-style-type: none"> - Une extension de l'information spatiale en tirant profit des mouvements de caméra. - Un cumul de l'information temporelle pour décrire le déroulement des actions lorsque la caméra est fixe. 	

Évaluation 2	
<p>La combinaison des indices permet de générer et de tester des hypothèses sur leurs causes. Des allers-retours entre les indices et les explications retenues permettent de corroborer, d'infirmer ou d'affiner celles-ci.</p> <p>Les hypothèses peuvent porter sur les conditions d'enregistrement, sur la chronologie des observations ou sur des positions, des distances et des directions.</p>	<p>Le caméraman est photographié durant l'après-midi alors qu'il filme avec la caméra épaulée. Ce clip, tout comme les clips de la soirée, présente la stabilité d'une caméra épaulée. Cette observation indique qu'il enregistre la dernière image avec sa caméra épaulée.</p> <p>Quant à la chronologie, les indices montrent deux explosions successives suivies d'un incendie au niveau du sol. Elles ont lieu vers les véhicules blindés situés dans le Sud de la rue Dinso. D'après les indications corrigées de la 1^{ère} série d'images, la première explosion est enregistrée à 20h43. Bon nombre de soldats sont blessés. Un médecin militaire est en train de s'approcher d'un blessé lorsque la seconde explosion est filmée.</p> <p>La vidéo qui montre le manifestant muni d'un drapeau comporte une incrustation de la date et de l'heure à 21h42, qui reste à vérifier.</p> <p>Les soldats observés au Nord de la rue Dinso font partie des tireurs potentiels. Le traitement de ces traces met en évidence l'avancée d'un groupe de soldats dans la rue pour récupérer une jeep. Des silhouettes sont visibles sur les côtés de la rue. Plusieurs soldats tirent avec des fusils d'assaut en direction du Sud de la rue. La 1^{ère} série d'images situe ces tirs avant 21h13 (Milliet, et al., 2015a, Fig. 7, circle 2). Sur la base de cette même série, la fin des affrontements les plus violents se situe vers 21h40.</p> <p>L'hypothèse d'une relation entre les blessés et les tirs des soldats peut être testée en combinant les actions fragmentaires reconstruites jusque-là.</p> <p>Les véhicules, les blessés et les tireurs doivent être replacés dans la rue Dinso pour évaluer leurs positions relatives et les trajectoires de tir possibles par rapport aux obstacles présents.</p> <p>Plusieurs véhicules militaires peuvent être positionnés par rapport aux photographies de l'état des lieux prises le 11 avril. Les cabines téléphoniques, les marquages au sol et les façades des bâtiments peuvent servir de point de repère en effectuant un relevé sur place (exécuté environ 2 ans après les faits, début 2012). La photogrammétrie est la technique de choix pour effectuer un relevé de la rue depuis les trottoirs, sans interrompre le trafic ; l'utilisation de photographies présente l'avantage de multiplier les points de vue de la rue et de faciliter l'interprétation des traces, dont la plupart sont enregistrées de nuit avec l'éclairage public de la rue.</p>
Communication sortante 2	
<p>Les indices sont transmis avec leurs limites et les pistes d'enquête comme la recherche d'images témoins qui précèdent l'événement.</p> <p>Les besoins en données de référence sur des personnes, des objets, des lieux ou des périodes particulières sont communiqués. Les traces organisées servent d'illustration pour repérer les éléments fixes sur les lieux.</p> <p>La collaboration avec d'autres spécialistes permet d'entreprendre d'autres examens utiles.</p> <p>L'utilisation des traces visuelles lors d'entretiens avec des protagonistes ou des témoins peut les aider à se remémorer les événements vécus et amener des données supplémentaires.</p>	<p>Le bilan des informations sur chaque situation décrite plus haut est présenté à l'équipe d'enquête.</p> <p>La chronologie des explosions et des tirs est expliquée en soulignant les incohérences des indications temporelles. Les traces enregistrées par des caméras de vidéosurveillance avant les pics de violence sont activement recherchées.</p> <p>La configuration des lieux est décrite avec les zones et points de repère à relever. Les traces préparent le repérage et la récolte des données sur les lieux. Le relevé photogrammétrique des lieux est planifié avec l'équipe d'intervention pour enregistrer les images de nuit, dans des conditions proches de celles des traces (Milliet, et al., 2015a, Fig. 5). Des photographies complémentaires, prises de jour, assurent la visibilité d'éléments fixes tels que les parties supérieures des façades ou les poteaux électriques.</p> <p>Des échanges ont lieu avec les spécialistes chargés d'examiner les traces d'impact sur les véhicules militaires après leur retrait de la scène. Les signes distinctifs de ces véhicules lient leur positionnement lors de l'événement aux constatations des spécialistes.</p> <p>Un 2^{ème} journaliste est auditionné une première fois par les enquêteurs. Il décrit en détail l'événement lors duquel il a été blessé par balle. Il mentionne qu'il a enregistré plusieurs vidéos ce jour-là et un second entretien est organisé pour récupérer ces vidéos. Lors du second entretien, le visionnement de ces vidéos révèle qu'il a filmé d'autres événements, oubliés suite au choc post-traumatique de sa blessure. Il complète son témoignage et transmet de nouvelles images sur ces événements oubliés.</p>

Niveau 3

Communication entrante 3	
<p>Des données de référence et des images témoins antérieures à l'événement sont exploitées.</p> <p>La récolte et le travail sur les lieux sont réalisés en utilisant les informations des images témoins. Le travail sur les lieux peut être associé à des procédures ou manuels, par exemple pour effectuer un relevé photogrammétrique (6)</p> <p>La récolte et le travail sur la scène sont formalisés comme des entrées de données à l'intérieur de la spirale.</p>	<p>Un plan cadastral au 1:10'000 avec le nombre d'étages des bâtiments est obtenu du Département de Planification Urbaine. Les images satellites, modèles 3D de bâtiments et photographies accessibles sur internet sont aussi utilisées pour approximer les élévations et formes de certains bâtiments. Un relevé photogrammétrique des lieux est réalisé le 31 janvier 2012 pour documenter les constructions et marquages fixes de la rue Dinso et du Monument de la Démocratie. Le protocole est basé sur l'enregistrement d'un réseau de 170 prises de vue convergentes qui couvre ~10 hectares afin de trianguler les points repérés sur les traces de ces endroits. Cette documentation photographique et tridimensionnelle de référence doit servir à obtenir des mesures et interpréter l'information spatiale des traces.</p> <p>Des données de vidéosurveillance de la journée du 10 avril sont récupérées. Deux caméras offrent des points de vue fixes sur la place de la Démocratie et sur la rue Dinso entre 14h et 22h.</p> <p>La collaboration avec le Central Institute of Forensic Science de Bangkok permet de lier les traces d'impact relevées sur les véhicules militaires avec le positionnement de ces véhicules sur les lieux. 1095 images supplémentaires, dont les photographies de leur intervention sur la scène les 11 et 12 avril sont récupérées.</p>
Organisation 3	
<p>Les sites sont organisés en distinguant les données de référence, les photographies de la scène et les images témoins.</p> <p>Des allers-retours sont faits entre les données organisées et les analyses.</p> <p>L'organisation est mise à jour en fonction des indices. Plusieurs objets similaires deviennent un seul et même objet lorsque la continuité du mouvement est observée.</p>	<p>Pour chaque site à reconstruire, des sélections sont faites avec les images de référence prises sur les lieux en janvier 2012, celles des 11 et 12 avril 2010 et les traces de l'événement. Les éléments fixes permettent de visualiser la disposition des véhicules et les mouvements de personnes.</p> <p>Quant à la vidéosurveillance, les traces de 2 caméras avec l'affichage du temps en continu de 20h jusqu'à 22h sont préparées pour consolider la chronologie des événements et leur ancrage temporel (Milliet, et al., 2015a, Fig. 9).</p> <p>Les jeeps 3 et 4 qui ne présentent pas de signes distinctifs, sont observées à deux endroits. Elles deviennent une seule et même jeep lorsque celle-ci est vue en train de se déplacer d'un endroit à l'autre sur une séquence d'images.</p> <p>Une remarque consigne ce changement d'organisation.</p>
Analyse 3	
<p>La recombinaison spatiale progresse graduellement par la mesure et la représentation d'éléments fixes, puis statiques et finalement dynamiques (Milliet, et al., 2015a). Les éléments dynamiques sont représentés à des moments précis. Les analyses de l'espace et du</p>	<p>Les bâtiments, trottoirs, cabines téléphoniques et autres constructions représentent la couche de base. Les passages piétons, marquages signalétiques et véhicules sont placés dans le modèle tridimensionnel les uns après les autres en évaluant s'ils ont été déplacés d'un enregistrement à l'autre. Les explosions sont repositionnées en estimant la zone de leur épénètre par rapport aux véhicules adjacents. La position et la posture des victimes dans la configuration des lieux permettent de limiter les origines de tirs</p>

<p>temps sont intimement liées pour établir l'évolution des éléments statiques et dynamiques.</p> <p>Le calage temporel se construit sur une ligne de base composée de la série d'images qui dure le plus longtemps et qui a le plus grand nombre d'images par unité de temps. Cette séquence représente le meilleur spécimen des activités. Les séries de traces sont considérées comme des couches d'informations avec leurs relations de simultanéité, antériorité ou postériorité.</p> <p>Les contenus des couches sont comparés en vue d'affiner leurs relations. La reconstruction de la configuration des lieux renforce la compréhension des phénomènes lumineux et sonores utilisés pour combiner les traces dans une chronologie.</p> <p>Les actions sont décrites et décomposées. La combinaison des traces révèle de nouveaux indices sur les actions et leurs relations. Les connaissances progressent et limitent les explications plausibles sur le déroulement de l'événement.</p> <p>Avec le concours de spécialistes, d'autres analyses peuvent être mises en œuvre pour exploiter le son, étudier la dynamique ou encore comparer des traces de personnes ou d'objets particuliers.</p>	<p>possibles. Les obstacles suffisamment élevés et solides écartent des trajectoires de tirs. Les victimes et les tireurs sont repositionnés au moment du tir, à un temps déterminé par leur ancrage temporel (Milliet, et al., 2015a, Fig. 6 et 7).</p> <p>Les vidéosurveillances fournissent une ligne de temps continue entre 20h et 22h. La 1^{ère} série de vidéos et les clips du caméraman sont liés dans une chronologie et situés à partir de leurs métadonnées corrigées. Ces indications sont utilisées pour chercher les explosions dans le contenu des vidéosurveillances. La caméra fixe qui se trouve au Sud de la rue Dinso filme une portion de trottoir en plongée avec un mur sur la gauche, un arbre au centre et quatre cabines téléphoniques alignées le long du côté droit de l'image. Le reflet de la lueur de la première explosion sur les soldats et les vitres des cabines situe la trace de la première explosion à 20h44m57s (Truth for Reconciliation Commission of Thailand, 2012, p.104). Celle-ci provient d'un clip du caméraman. Elle est liée à une trace sonore de la vidéo qui montre ensuite la seconde explosion, confirmée par un reflet sur la vitre d'une des cabines, enregistré par la caméra de surveillance localisée de l'autre côté de la rue (Figure 3, en haut à gauche)</p> <p>Une séquence de flashes d'appareils pointés dans différentes directions permet de situer le tir fatal à la personne munie du drapeau à 20h57m08s, et non à 21h42 d'après les incrustations de l'image (Milliet, et al., 2015a, Fig. 8).</p> <p>L'enregistrement de la dernière image du journaliste est situé de manière précise à 20h53m02s (Truth for Reconciliation Commission of Thailand, 2012, p. 110).</p> <p>Les traces des soldats en train de tirer sont situées à 21h16. Il n'y a pas de relation, compatible avec le temps très court entre la percussion de la munition et l'impact du projectile sur la cible, entre ces tirs et les traces des blessés touchés.</p> <p>Une vidéo, ajoutée sur la ligne du temps, montre qu'un cocktail Molotov est lancé depuis la place de la Démocratie en direction de la rue Dinso. L'incendie observé à cet endroit éclaira la scène. Il est provoqué par ce projectile incendiaire et non pas par une des deux explosions, nettement plus rapides et violentes, observées avant et après le lancer.</p> <p>La distinction entre l'incendie provoqué par le cocktail Molotov et les explosions amène des indices au spécialiste des explosifs sur la dynamique des tirs ou des lancers manuels ainsi que sur le type d'engin utilisé, des grenades.</p> <p>Les spécialistes des armes à feu décrivent les marques et modèles des armes observées sur les images.</p>
<p>Évaluation 3</p> <p>L'évaluation des erreurs est faite pour la recombinaison spatiale. Les hypothèses sur la position, la forme ou les dimensions des objets sont testées afin de les affiner et de retenir celles qui expliquent le mieux les observations.</p> <p>Une représentation interactive permet d'explorer les relations spatiales entre les indices et de limiter les explications plausibles.</p> <p>La cohérence de la chronologie est évaluée par rapport aux réactions attendues et à la continuité des mouvements.</p> <p>L'incertitude sur l'échantillonnage temporel de différents appareils peut être estimée. La durée de vie des phénomènes utilisés pour le calage temporel a une influence sur l'incertitude.</p> <p>Vérification : un pair passe en revue la reconstruction. Il peut aussi relaire des observations et des mesures pour évaluer l'influence de l'opérateur.</p> <p>Les indices corroborés s'accumulent et précisent les circonstances de l'événement. Les indices sont confrontés avec d'autres informations d'enquête. Les hypothèses sur le déroulement de l'événement s'affinent et se cristallisent.</p> <p>Des échanges peuvent être effectués en vue d'examen complémentaires (balistique, médecine légale, etc.).</p>	<p>La photogrammétrie met en exergue les modifications intervenues au niveau d'un passage piéton entre 2010 et 2012 (déplacement) en indiquant une erreur systématique sur la position des bandes jaunes lors de leur triangulation depuis différents points de vue (Milliet, et al., 2015a, Fig. 4 et 5). L'hypothèse de deux marquages différents du passage piéton est retenue comme une explication plausible. En conséquence, seules les images du passage piéton de 2010 sont utilisées pour replacer correctement la personne avec le drapeau, touchées à proximité de ce passage.</p> <p>Les lieux avec les indices repositionnés à partir des images sont représentés dans un modèle 3D interactif. Ce modèle permet d'afficher ou de masquer chaque indice et d'ajouter des dessins ou des mesures comme des couches indépendantes. L'interactivité comprend l'ajustement de l'apparence des objets (filaire, surfaces, transparence, textures, etc.), du point de vue ou encore du champ de vision. Le changement de point de vue permet d'évaluer la configuration des éléments localisés et la visibilité depuis une position donnée. Les constructions, les véhicules, les explosions, les tireurs et les victimes sont visualisés ensemble ou séparément en ajoutant des lignes et des distances pour évaluer des hypothèses sur l'origine des lancers de grenades et des tirs.</p> <p>Plusieurs points de vue montrent la chronologie des explosions et des réactions. D'un côté, les manifestants se baissent et reculent, de l'autre les soldats se retirent vers le Nord avec de nombreux blessés. Un feu, des flashes et les tirs enregistrés simultanément par des appareils différents confirment cette chronologie.</p> <p>La « simultanéité » de deux séquences d'images ne persiste généralement pas sur toute leur durée. Une ou plusieurs images de décalage constituent l'incertitude minimale due à l'exploitation de systèmes d'enregistrement hétérogènes. L'utilisation du déplacement d'une personne pour lier deux séquences est associé à une incertitude plus grande qu'un phénomène très bref comme un flash lumineux.</p> <p>La vérification amène un regard indépendant et critique sur les observations et les mesures. La répétition de certaines mesures par un second opérateur de manière indépendante renforce l'estimation des erreurs associées aux points d'ancrage temporel ou aux positionnements.</p> <p>La décomposition des actions observées de part et d'autre de la rue Dinso est vérifiée. Des témoignages contradictoires sont écartés en discutant avec les enquêteurs pour continuer de restreindre les alternatives à prendre en considération. La description des circonstances de l'événement à l'aide du modèle 3D et de la chronologie offre un canevas solide pour situer les témoignages et les informations issues d'autres rapports (intervention, autopsies, analyses ADN, etc.).</p> <p>Les images des personnes décédées sont utilisées pour l'interprétation des lésions et de leurs causes, notamment par les spécialistes des armes à feu et de la balistique.</p>
<p>Présentation 3</p> <p>La présentation est l'étape finale de mise en forme de la reconstruction pour les destinataires. La présentation est plus ou moins formelle, orale ou écrite.</p> <p>La reconstruction permet à l'équipe d'enquête et aux parties d'élaborer et d'apprécier des scénarios sur le déroulement des événements.</p> <p>La nomenclature des personnes et des objets est mise à jour pour désigner les entités de manière simple et cohérente.</p> <p>Les étapes sont présentées comme une séquence logique d'étapes et de techniques appliquées.</p> <p>Le rapport écrit est relu par un pair pour vérifier les conclusions. Celles-ci pourraient être revistées à la lumière de nouvelles informations.</p>	<p>Des plans à différentes échelles (1:2000, 1:1000 et 1:500) et des vues en perspectives représentent la configuration de la rue Tanao, de la place de la Démocratie et de la rue Dinso avec les constructions, les marquages au sol, les véhicules, les points de vue des caméras de surveillance, la dernière image du caméraman, les explosions, les tireurs et les victimes. La direction du Nord, l'échelle et une légende sont ajoutées (Milliet, et al., 2015a, Fig. 6). Il est spécifié que certains indices correspondent à des temps différents. Il s'agit d'un agrégat d'actions qui se sont déroulées à des moments différents. Ils sont ajoutés à une même représentation, qui donne une vue d'ensemble des situations reconstruites (Figure 3 (7)).</p> <p>L'équipe d'enquête prépare un résumé de l'événement basé sur la reconstruction. Elle peut mettre en avant le scénario le plus plausible, de manière cohérente avec les faits établis.</p> <p>Les jeeps sont renumérotées pour que leur description soit cohérente. Les jeeps 3 et 4 sont décrites comme un seul et même véhicule, la jeep 3.</p> <p>La chronologie est présentée de manière synthétique en mettant en évidence les explosions, le décès du caméraman, le décès du manifestant avec le drapeau et les tireurs observés.</p> <p>La méthode est présentée comme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1.- La récolte des données. 2.- L'organisation des traces, l'analyse du contenu, l'analyse spatiale, l'analyse chronologique et des suggestions d'examen complémentaires 3.- La présentation des résultats. <p>Le rapport écrit expose la mission, la méthode, les traces exploitées, la reconstruction obtenue, une discussion, une conclusion avec les réponses aux questions et les références utilisées.</p>

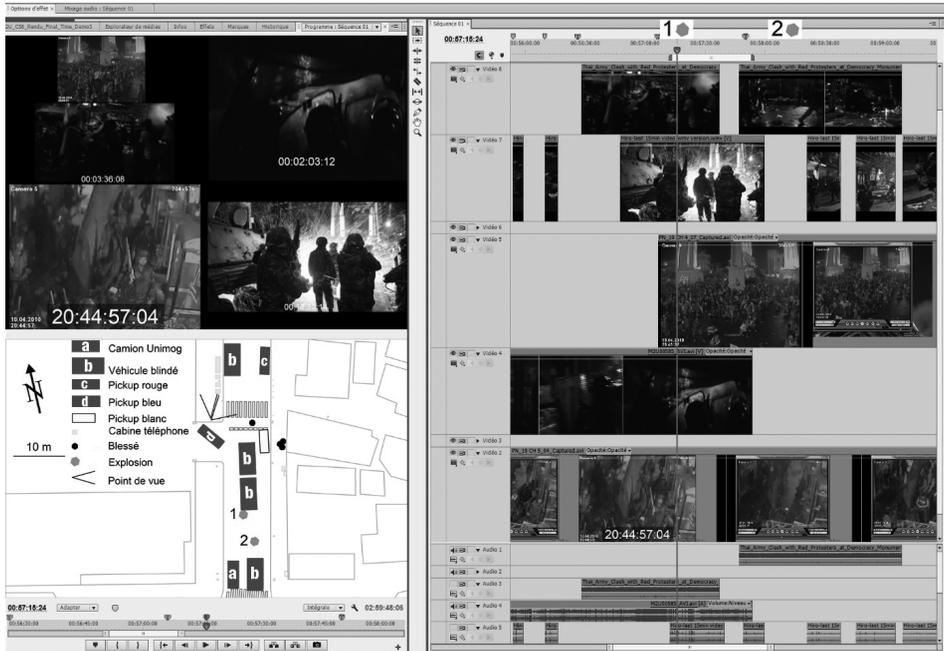


Figure 3: En haut à gauche, ancrage temporel de la première explosion enregistrée par le caméraman (quadrant inférieur droit) et par la caméra de surveillance (quadrant inférieur gauche, reflet sur la vitre de la cabine) en combinant les séries d'images de la partie de droite; en bas à gauche, plan d'une portion de la rue Dinso avec les constructions, les véhicules, les explosions, les personnes blessées et les points de vue des caméras. La configuration de la rue Dinso et un extrait de la chronologie reconstruite sont accessibles via les liens suivants: Figure 3a, <https://doi.org/10.5281/zenodo.3364441> et Figure 3b, <https://doi.org/10.5281/zenodo.3364458>.

Discussion

La méthodologie proposée fournit une base solide pour exploiter des images témoins en vue de reconstruire un évènement. Elle formalise plusieurs niveaux interconnectés qui explicitent la reconnaissance des traces que véhiculent ces images et leur transformation progressive en indices. Elle offre une vue d'ensemble pour guider le praticien dans la mise en valeur de différents types de traces, dans la production des indices et dans les échanges avec les parties prenantes de l'enquête. Cette proposition illustrée devrait stimuler les praticiens à exploiter des images témoins qui proviennent de sources ouvertes ou externes à leur intervention.

La systématique préconisée favorise la combinaison de traces issues de plusieurs systèmes d'acquisition, enregistrées à différents moments et endroits. Elle souligne l'utilité d'exploiter des images a priori sans lien avec l'évènement et si nécessaire d'élargir le champ d'investigation pour dépasser les premières observations. Elle amène des indices nouveaux qui ne sont pas décelés lorsque les traces sont traitées séparément. Elle contribue à mettre en valeur le potentiel caché des images liées à des activités criminelles.

Les étapes de la méthodologie ont aussi des contributions spécifiques:

- L'organisation offre l'avantage de mieux cibler et d'accroître les observations grâce à la classification et la description méthodique des images.
- L'analyse offre un canevas pour utiliser un large éventail de techniques de concert avec les questions de l'enquête. Cet éventail peut être élargi avec le concours d'autres praticiens (Milliet, *et al.*, 2015b), parfois avec des procédures détaillées (par exemple pour déterminer l'authenticité d'une image, extraire les données vidéos d'un enregistreur ou améliorer la lisibilité des images (Scientific Working Group on Imaging Technology, 2012; 2013; Scientific Working Groups on Digital Evidence and Imaging Technology, 2015; European Network of Forensic Science Institutes, 2018b)). Ces procédures amènent des définitions consensuelles et des techniques standardisées au sein des étapes d'analyse et d'évaluation. Dans ce sens, la méthodologie pourrait aisément s'intégrer dans un système d'assurance qualité.
- L'évaluation contribue à la validation des indices produits par le croisement de plusieurs sources de données. De plus, l'observation des contenus enregistrés par différents appareils renforce l'appréciation de l'authenticité des images en mettant en exergue celles dont le contenu n'est pas cohérent avec l'évènement reconstruit. Cette plus-value est communiquée aux magistrats lorsque ceux-ci ont des doutes sur l'intégrité des images.

Quant à la communication, elle fait progresser la reconstruction et l'enquête de manière réciproque. Les indices d'activité, associés au savoir-faire des enquêteurs qui mènent les auditions, facilitent la confrontation des versions des faits des protagonistes. Certains indices peuvent aussi révéler rapidement des comportements, des modes opératoires ou des zones de contact où des traces des auteurs peuvent être recherchées et prélevées. La réciproque est également vraie: certaines traces prélevées peuvent être associées aux activités reconstruites.

Des moyens de communication interactifs et accessibles augmentent la capacité des parties prenantes de l'enquête à considérer des alternatives au déroulement de l'évènement. Une présentation didactique favorise l'accessibilité (Milliet, *et al.*, 2015a, Fig. 6, 10 et 11). Ceci a pour but de pallier au fait que la présentation de la reconstruction, par effet de simplification nécessaire, cristallise certaines hypothèses pour amener des réponses claires et circonscrites par rapport aux questions posées. La simplification a tendance à masquer les indices reconstruits et les degrés de confiance qui leur sont associés. La relation entre chaque indice et les traces qui ont permis de les obtenir est essen-

tielle à maintenir. L'environnement de la scène, les traces, les indices et les hypothèses considérées doivent être distingués de manière claire et explicite pour éviter une appréciation erronée de la valeur des indices présentés (à titre d'exemple, (Milliet, *et al.*, 2015a, Fig. 11)).

Cette distinction amène quelques recommandations pour créer les représentations spatiales et temporelles de l'évènement (Milliet, 2017). Le réalisme de la représentation 3D ne devrait pas supplanter la visualisation des traces et indices. En effet, les détails ou les couleurs inutiles ont tendance à attirer l'œil et distraire l'observateur, qui risque de passer à côté ou de minimiser l'importance des indices pertinents, qui sont le fruit d'une exploitation complète. L'utilisation d'objets graphiques simples et schématiques pour les traces et les indices évite une surcharge de détails (Figure 3). Le choix du point de vue devrait éviter de modifier la perception de l'observateur (Milliet et Sapin, 2016). Des vues en plan ou en coupe facilitent une appréciation correcte des distances et des angles.

Au niveau de l'évolution temporelle, les éléments fixes doivent être distingués des éléments statiques et des éléments dynamiques qui ne sont observés que sur quelques images. Une indication claire doit permettre de séparer des observations faites à différents moments et intégrées dans une même représentation. De manière générale, l'animation devrait se limiter aux positions observées et à l'incertitude qui leur est associée; l'interpolation doit être évitée.

Vu le grand nombre de choix qui interviennent dans la création de représentations appropriées, une recherche approfondie serait bienvenue pour mettre au point des lignes directrices qui traitent d'aspects tels que: l'intégration des corrections d'objectifs sur l'image d'un paysage ou d'un visage, la fusion de traces pour cumuler des informations temporelles ou spatiales dans un panorama, la représentation d'objets, de personnes ou d'hypothèses, le choix de l'éclairage, de la perspective et de l'objectif ou encore la présentation du déroulement d'un phénomène dans le temps par rapport à une trace fragmentaire du temps liée au moment d'enregistrement de l'image.

Conclusion

Si les images témoins deviennent incontournables dans les enquêtes judiciaires, leur utilisation en tant que traces et leur exploitation ne sont que très peu formalisées. Pour pallier cette carence, cet article propose une nouvelle méthodologie d'exploitation des images témoins pour reconstruire un évènement.

La méthodologie proposée présente plusieurs avantages. Premièrement, elle fournit un canevas pour élaborer une stratégie adaptée aux circonstances d'une affaire, organiser les traces, les analyser, les évaluer et communiquer les indices obtenus. Deuxièmement, elle met en valeur le potentiel de traces ambiguës ou de piètre qualité provenant de systèmes d'enregistrements disparates. Finalement, elle permet de mesurer, de combiner et de vérifier l'ensemble

des indices obtenus afin d'établir dans une reconstruction transparente et cohérente des événements.

La mise en œuvre opérationnelle de la méthodologie est illustrée à l'aide d'un cas pratique. Cet exemple souligne les apports concrets d'une approche méthodique avec plusieurs niveaux pour reconstruire et comprendre les activités liées au décès d'un caméraman lors de violences urbaines.

Une des forces de la systématique proposée est de mettre en évidence la plus-value latente des images témoins, en intégrant des traces antérieures ou périphériques aux activités sous enquête et en révélant des indices invisibles au premier coup d'œil. Cette vision élargie des images amène à envisager de nouvelles alternatives au déroulement de l'évènement. Le fait d'explicitier la production d'indices sur l'espace tridimensionnel, le temps et les activités criminelles est à même de renforcer le rôle des images témoins dans les enquêtes judiciaires.

Remerciements

Les auteurs remercient l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne pour les images présentées dans cet article et le Département Fédéral des Affaires Étrangères pour avoir mandaté plusieurs experts forensiques suisses auprès de la TRCT, dont les collègues ont largement contribué au travail de terrain lié à l'exploitation des images. Les auteurs remercient également le Professeur Olivier Delémont de l'École des sciences criminelles, la Docteure Isabelle Montani et les relecteurs pour leurs commentaires avisés.

Bibliographie

- Chisum W.J. (2011), Crime reconstruction and evidence dynamics. in: The forensic laboratory handbook procedures and practice, Mozayani A., Noziglia C. (Eds.), Humana Press, pp. 105-122.
- European Network of Forensic Science Institutes (2018a), Best Practice Manual for Facial Image Comparison, Version 01.
- European Network of Forensic Science Institutes (2018b), Best Practice Manual for Forensic Image and Video Enhancement Version 01.
- Hazard D. (2014), La pertinence en science forensique. Une (en)quête épistémologique et empirique. Thèse de doctorat, Institut de Police Scientifique, Université de Lausanne.
- Kind S.S. (1987), The scientific investigation of crime, Forensic Science Services, Harrogate, England.
- Marquis R., Biedermann A., Cadola L., Champod C., Gueissaz L., Massonnet G., Mazzella W.D., Taroni F., Hicks T. (2016), Discussion on how to implement a verbal scale in a forensic laboratory: Benefits, pitfalls and suggestions to avoid misunderstandings. *Science & Justice* **56** (5), pp. 364-370.
- Milliet Q. (2017), Développement d'une méthodologie d'exploitation des images témoins en science forensique. Thèse de doctorat, Ecole des Sciences Criminelles, Université de Lausanne.
- Milliet Q., Delémont O., Margot P. (2014), A forensic science perspective on the role of images in crime investigation and reconstruction. *Science & Justice* **54** (6), pp. 470-480.
- Milliet Q., Delémont O., Sapin E., Margot P. (2015a), A methodology to event reconstruction from trace images. *Science & Justice* **55** (2), pp. 107-117.
- Milliet Q., Jendly M., Delémont O. (2015b), An innovative and shared methodology for event reconstruction using images in forensic science. *Forensic Science International* **254**, pp. 172-179.
- Milliet Q., Sapin E.G. (2016), Integration of trace images in three-dimensional crime scene reconstruction. *Journal of Forensic Science and Medicine* **1** (2), pp. 48-52.

- Scientific Working Group on Imaging Technology (2012), Section 23: Best practices for the analysis of digital video recorders , Version 1.0 2012.06.11, SWGIT guidelines for the forensic imaging practitioner, pp. 1-14.
- Scientific Working Group on Imaging Technology (2013), Section 14: Best practices for image authentication, Version 1.1, 2013.01.11, SWGIT guidelines for the forensic imaging practitioner, pp. 1-11.
- Scientific Working Groups on Digital Evidence and Imaging Technology (2015), SWGDE/SWGIT Digital & Multimedia Evidence Glossary, Version 2.8, 2015.05.27, SWGDE/SWGIT Guidelines & Recommendations, pp. 1-24.
- Timan T., Oudshoorn N. (2012), Mobile cameras as new technologies of surveillance? How citizens experience the use of mobile cameras in public nightscapes. *Surveillance and Society* **10** (2), pp. 167-181.
- Truth for Reconciliation Commission of Thailand (2012), Final report july 2010 – july 2012, Bangkok, Thailand, pp. 1-378.

Notes

- 1 Les termes «caméra» et «appareil» sont tous deux utilisés pour désigner un système d'acquisition de photographies ou de vidéos.
 - 2 L'autorisation de les présenter n'a été obtenue que pour deux de ces affaires.
 - 3 <http://trct.library.tu.ac.th/main.nsp?view=TRCT>, lien vérifié le 07.08.2019
 - 4 Ce type d'instabilité a aussi été relevé sur des systèmes de surveillance équipés de plusieurs caméras.
 - 5 Cette étape de vérification s'inspire de la méthodologie ACE-V (Analyse, Comparaison, Évaluation et Vérification) (EUROPEAN NETWORK OF FORENSIC SCIENCE INSTITUTES, 2018a).
 - 6 À titre d'exemple, les auteurs ont développé un manuel de photogrammétrie pour effectuer le relevé sur les lieux en tenant compte des images témoins:
<https://doi.org/10.5281/zenodo.3364531>
 - 7 Les lien suivants permettent de télécharger les fichiers vidéos de la Configuration de la rue Dinso (Figure 3a, <https://doi.org/10.5281/zenodo.3364441>) et de l'Extrait de la chronologie (Figure 3b, <https://doi.org/10.5281/zenodo.3364458>)
-

Bibliographie

par **Marie-Claude HERTIG**

L'ordre et la fête, par Frédéric Diaz, Les Presses universitaires de Montréal, Montréal, 2015, 189p.

L'auteur est docteur en sociologie, chercheur et enseignant universitaire et à l'École nationale de police au Canada. C'est en 1997 qu'il décide d'entreprendre une étude en profondeur sur les mesures de sécurité à prendre lors d'événements sportifs ou culturels. Tout le monde garde en mémoire la tragédie du Heysel en Belgique qui a conduit organisateurs et responsables à penser à la sécurité des spectateurs et non plus aux seuls profits engendrés par ces manifestations. Afin de mieux saisir les problèmes de violence, de sécurité, ou encore de savoir comment réagir lors d'événements imprévus, l'auteur, durant une quinzaine d'années, a participé aux groupes de travail chargés de trouver des solutions à ces nombreuses questions et s'est souvent investi sur le terrain pour mieux saisir le fond des problèmes.

Cet ouvrage est riche d'exemples et de conseils, fruits des déplacements de F. Diaz en France et au Canada, lors de grandes manifestations: football, Jeux Olympiques, mega concerts, Tour de France, Festival de Cannes, grandes foires et expositions, notamment. A Montréal, il a organisé avec succès la MAG, à savoir la Méthode d'analyse en groupe, qui a pour objectif de réunir tous les participants à une manifestation, afin de réfléchir ensemble à toutes les mesures à prendre dans un esprit de saine collaboration. Il n'est pas toujours aisé de préciser les compétences de chacun sans susciter des désaccords ou des rivalités.

L'ordre et la fête: il n'y a pas deux fêtes semblables, qu'elles soient de nature sportive ou culturelle. Selon le public qu'elles visent, le nombre de spectateurs attendus et l'endroit où elles se déroulent, en plein air ou à l'intérieur, les mesures de sécurité doivent être pensées en fonction de chacun de ces cas particuliers.

Il s'agit d'assurer par n'importe quel temps et sans encombre le transport des spectateurs depuis l'aéroport, la gare ou le parking jusqu'au lieu de la fête, de contrôler l'identité de certains visiteurs, de procéder à la fouille corporelle, de vérifier la validité des billets d'en-

trée puis d'assurer le placement dans le stade. La fête doit se dérouler sans heurt. Le spectateur ne doit pas se sentir agressé par la présence de vigiles trop empressés à réagir à la moindre alerte. Il doit pouvoir prendre son plaisir en toute décontraction. Les responsables de la sécurité ne doivent pas gâcher la fête mais être prêts à intervenir en cas d'hostilités entre joueurs ou entre spectateurs, d'accidents de toutes sortes, d'incendie, de tempête, incidents auxquels il faut ajouter maintenant les risques d'attentats, comme à Boston. Tout cela a un coût très élevé, quelquefois contesté. La sécurité a son prix.

Les précautions à envisager concernent la sécurité des spectateurs et joueurs avant, pendant et après le spectacle. C'est dire que selon l'importance de la fête, il faudra faire appel à la police, voire à l'armée, aux sociétés privées de sécurité, et s'assurer que pompiers et ambulances en suffisance soient prêts à pouvoir intervenir. F. Diaz insiste sur le travail en équipes réunissant les responsables issus des pouvoirs publics, les organisateurs et les associations privées, afin de déterminer les compétences de chacun et à quels moments ces acteurs doivent être présents ou se retirer pour faire place à d'autres intervenants. On parlera ici d'un travail exigeant, demandant beaucoup d'engagement et de compétences.

AICLF : Association internationale des criminologues de langue française

L'AICLF, qui a fêté ses 25 ans d'existence en 2012, est active dans le domaine de la criminologie. Son dynamisme s'illustre notamment par l'organisation d'un colloque bisannuel.

L'assemblée générale du mois de juin 2018 à Lausanne a réélu le bureau de l'AICLF, composé du président Prof. André Lemaître (Belgique), des vice-présidents Prof. Rodica Stanoiu (Roumanie), Prof. Jacques Farsedakis (Grèce) et Prof. Nicolas Queloz (Suisse), du secrétaire général Prof. Quentin Rossy (Suisse), du secrétaire général adjoint Lionel Grossrieder (Suisse) et de la trésorière Prof. Chloé Leclerc (Canada). La commission scientifique intègre également les Prof. Rosemary Barberet (USA), Michel Born (Belgique), Serge Brochu (Canada), Maurice Cusson (Canada), Benoît Dupont (Canada), Mohamed Guedah (Maroc), Lila Kazemian (USA), Frédéric Ocqueteau (France) et Catherine Rossi (Canada).

En juin 2018, le 16^{ème} colloque organisé à l'Université de Lausanne (Suisse) sur le thème « *penser et pratiquer la criminologie au-delà de nos (in)différences* » a connu un important succès. L'AICLF prépare aujourd'hui le 17^{ème} colloque, prévu pour 2021. Des informations seront régulièrement diffusées sur le site Internet de l'AICLF (www.aiclf.net).

Pour devenir membre de l'AICLF, il suffit de se rendre sur le site de l'AICLF (rubrique Adhésion). Parmi les avantages procurés par la qualité de membre figure notamment un rabais important sur la finance d'inscription aux colloques et l'abonnement à la Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique.

Tous les deux ans, lors des colloques, l'AICLF décerne deux prix distincts :

- le prix Fernand Boulan, qui récompense un ou une jeune chercheur-e pour la qualité et l'originalité de sa thèse ou travail de 3^{ème} cycle. L'AICLF invite donc les professeur-e-s à soumettre la candidature de leurs meilleurs diplômés jusqu'au 20 décembre 2019 à la Prof. Rosemary Barberet (cf. détails sur le site Internet) ;
- le prix Beaumont-Tocqueville, qui distingue des personnalités qui ont œuvré pendant leur carrière à la promotion et à l'excellence de la criminologie ou de la politique criminelle.

Soyez membre actif de l'AICLF ou devenez-en membre régulier et consultez régulièrement le site de l'AICLF ; c'est ainsi que le réseau des criminologues de langue française demeurera vivace !

www.aiclf.net

Revue internationale de **CRIMINOLOGIE**
et de **POLICE** technique et scientifique

Éditeur:

POLYMEDIA SA

Avenue de Riond-Bosson 12 – CH-1110 Morges

Tél. +41 (0)21 802 24 42 - crimi@polymedia.ch

www.polymedia.ch

Directives pour les auteurs

1. Les articles doivent être fournis :
 - sous format numérique et être envoyés à l'adresse électronique redaction.ricpts@unine.ch
 - avec un titre en français et en anglais
 - avec un résumé en français et en anglais
 - avec une liste de quatre à cinq mots-clés en français et en anglais
 - avec le nom et le prénom du ou des auteurs ainsi que leur titre, qualités et fonctions
 - avec le texte principal en français

2. Pour être accepté, un article doit satisfaire aux conditions suivantes :
 - il sera inédit en français
 - il pourra faire l'objet d'une révision rédactionnelle
 - il ne dépassera pas vingt pages
 - il doit être évalué positivement par la Rédaction et le Comité de lecture de la Revue

3. Le copyright appartient à la Revue. L'auteur cède ses droits pour la publication dans la RICPTS, ainsi que sur le site Internet de la Revue

4. Tiré à part : le tiré à part électronique est fourni gratuitement à l'auteur

La rédaction